

Problèmes conjugués et leurs solutions

Problèmes conjugaux et leurs solutions

Publié pour la première fois au Royaume-Uni en 2020

This book is the French translation of the book *Domestic issues and their solutions*
Originally composed and published by Lajna Section Markaziyyah in Urdu in
2018 as “Aailec Masaa’il Aur Un Ka Hal”

© Islam International Publications Limited

Publié par :

Lajna Section Markaziyyah
22 Deer Park Road
Londres SW19 3TL
Royaume-Uni

Imprimé par :

Raqem Press
Farnham
Royaume-Uni

Droits de reproduction réservés pour tous les pays. Toute copie, mise en réserve, re-transmission ou reproduction, même partielle, de cet ouvrage, par quelque procédé que ce soit, photographie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, est interdite sans autorisation expresse et écrite de l'éditeur.

ISBN : 978-1-84880-483-8

Problèmes conjugaux et leurs solutions

*Un recueil de conseils prodigués par notre bien aimé
cinquième Calife, Hazrat Mirza Masroor Ahmad
(qu'Allah lui vienne en aide)*



Hazrat Mirza Masroor Ahmad
Khalifatul Masih V (Qu'Allah soit son soutien)

Sommaire

Avant-Propos	1
Préface	3
Le mariage islamique est un pacte	13
Le mariage : un pacte entre l’homme et la femme	17
Le but du mariage	23
La parole franche : le fondement d’une relation solide.....	27
Manque de sincérité et de taqwā de la belle-famille.....	28
L’Islam : une loi complète pour la vie	33
Mari et femme sont un vêtement pour l’autre.....	35
Maîtriser sa colère.....	37
Le rôle des hommes et des femmes	45
Des prières pour un partenaire et des enfants pieux	47
Effets délétères du manque d’amour sur les enfants.....	52
Bénédictions de la salutation « Assalamo Alaikum ».....	53

Le comportement exemplaire.....	55
La bonne conduite envers les parents	55
La bienveillance : les droits des proches.....	58
La compassion à l'égard des proches parents.....	59
Le bon comportement envers les proches	61
Les hommes sont les gardiens des femmes	64
Système de la famille élargie.....	77
Les raisons des problèmes au sein des couples	83
Accusations contre les femmes et mauvais traitements.....	83
La cupidité et le manque d'amour-propre des hommes.....	90
Des demandes illégitimes.....	93
Convoiter les biens de l'épouse.....	96
L'importance du mahr.....	103
Le respect des promesses et le paiement du mahr	103
Droits de la femme concernant le mahr	105
Les causes de la mésentente dans les couples.....	111
Les mariages forcés	111
L'égoïsme : un problème important.....	113
Le manque de patience et de tolérance.....	116
La perte de confiance liée au mensonge.....	118
Mensonges et faux témoignages.....	119
L'absence de contentement et de confiance en Allah	121
Souhaits et demandes illégitimes des femmes	122

Conseils sages pour une vie conjugale sereine.....	131
Patience et courage.....	131
La gratitude.....	132
Fidélité parfaite envers le mari et la quête du pardon	134
L'importance de la prière et de la pénitence	135
Rôles de la langue, de l'oreille et de l'œil	138
Une épouse obéissante et un mari pieux.....	140
Les devoirs du mari.....	143
Bonne conduite envers la famille.....	143
La polygamie et les droits des premières épouses.....	145
Les droits de l'épouse qui incombent au mari.....	151
Le comportement des hommes et d'autres conseils.....	156
Chacun est un berger.....	156
Divorce ou khulā.....	161
Droits des femmes divorcées.....	163
Comportement exemplaire d'un compagnon.....	166
Sensibilité aux émotions de la femme.....	171
Rôle et responsabilités d'une femme ahmadie.....	175
Préservez vos enfants de la suspicion et de la rancœur.....	178
La femme en tant qu'épouse	178
La femme en tant que mère.....	179
La femme en tant que gardienne du foyer	184
Conseils de Hazrat Amman Jan.....	188
Les filles sont un rempart contre le feu de l'enfer.....	190
Rôles des amis des deux conjoints	191

Conseils aux titulaires de postes	193
Conseils et avertissements.....	193
Responsabilités de Lajna Ima'illah	196
L'Istighfâr : la solution aux soucis	197
 Un message complet	 199

Avant-Propos

J'ai prodigué des conseils sur les problèmes touchant la vie familiale à la lumière de la situation contemporaine. Les *Lajna* et *Nasirat* sont priées de les lire et de les mettre en pratique.

En outre, les différentes branches de la *Lajna Ima'illah* doivent également prendre en considération ces directives et les présenter régulièrement lors des réunions et d'autres rencontres. Qu'Allah aide les membres de la *Lajna Ima'illah* à appliquer ces conseils au quotidien. Amin.

Mirza Masroor Ahmad

Khalifatul Masih V

Préface

Dans ses sermons, discours prononcés lors des *Jalsa Salana* ou des *Ijtima* de la Lajna Ima'illah et à d'autres occasions, notre bien aimé Cinquième Calife, Hazrat Mirza Masroor Ahmad^(a.b.a.) a prodigué des conseils, basés sur les préceptes de l'islam, à travers lesquels il présente des solutions aux problèmes quotidiens de la vie familiale. Ce sont autant de conseils propices à une vie de couple harmonieuse.

Par la grâce d'Allah, le département central de la *Lajna Ima'illah* a eu l'opportunité de rassembler dans le présent ouvrage des conseils et directives de notre bien aimé Calife^(a.b.a.) datant du début de son califat jusqu'à l'année 2013 et publiés dans différents magazines et livres. Qu'Allah agrée cet effort et qu'Il en fasse une source de bénédictions et de direction pour les femmes ahmadies, afin que nos foyers ressemblent au paradis et soient des havres de paix et de sécurité. M. Mahmood Malik Saheb, de l'*Additionnal Wakalat-e-Isha'at* de Londres et le département des publications de la *Lajna Ima'illah* du Royaume-Uni ont assisté le département central dans la conception de cet ouvrage. Qu'Allah les en récompense amplement.

Rehana Ahmad

Responsable du département central de la Lajna Ima'illah

Abréviations et système de translittération

Les abréviations suivantes ont été utilisées. Les lecteurs sont fortement encouragés à les lire dans leur intégralité.

(s.a.w.) *ṣallallāhu ‘alaihi wa sallam*, signifiant « que la paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui », est écrit après le nom du Saint Prophète Muḥammad^(s.a.w.).

(a.s.) *alaihis-salām, alaihimus-salām* qui signifie « que la paix soit sur lui/eux », est écrit après le nom des Prophètes autres que le Saint Prophète Muḥammad^(s.a.w.).

(r.a.) *raḍiyallāhu ‘anhu/‘anhā/‘anhum*, qui signifie « qu’Allah soit content de lui/d’elle/d’eux », est écrit après les noms des Compagnons du Saint Prophète Muḥammad^(s.a.w.) ou du Messie Promis^(a.s.)

(a.b.a.) *ayyadabullāhu Ta‘ālā binaṣrihil-‘Azīz*, qui signifie « qu’Allah le soutienne de son aide puissante », est écrit après le nom du Chef de la Communauté Islamique Aḥmadiyya, Ḥaḍrat Mirza Masroor Ahmad, Khalīfatul-Masīḥ V^(a.b.a.).

Nous avons eu recours à un système de translittération suivant de près celui de la Royal Asiatic Society.

ء	attaque vocalique forte.
ب	<i>b</i>
ت	<i>t</i>
ث	<i>th</i> , se prononce comme le <i>th</i> anglais dans <i>thing</i> .
ج	<i>j</i> , se prononce comme le <i>j</i> anglais dans <i>jump</i>
ح	<i>h</i> , spirante laryngale sourde, plus forte que le <i>h</i> .
خ	<i>kh</i> , se prononce comme le <i>ch</i> allemand dans <i>achtung</i>
د	<i>d</i>
ذ	<i>dh</i> , se prononce comme le <i>th</i> anglais dans <i>that</i>
ر	<i>r</i>
ز	<i>z</i>
س	<i>s</i>
ش	<i>sh</i> , se prononce comme <i>ch</i> dans <i>chapeau</i>
ص	<i>ṣ</i> , <i>s</i> emphatique
ض	<i>ḍ</i> , <i>d</i> emphatique
ط	<i>ṭ</i> , <i>t</i> emphatique
ظ	<i>ẓ</i> , <i>dh</i> emphatique (pour <i>dh</i> , voir plus haut).
ع	‘, laryngale spirante ne correspondant à aucun son du français
غ	<i>gh</i> , se rapproche du <i>r</i> parisien.
ف	<i>f</i>
ق	<i>q</i> , se prononce comme un <i>k</i> guttural du fond de la gorge
ك	<i>k</i>
ل	<i>l</i>
م	<i>m</i>

ن *n*
ه *h* légèrement aspiré comme dans le mot *hope* en anglais
و *w*
ي *y*, se prononce comme le y anglais dans *yellow*

a la voyelle courte a
ā la voyelle longue a
i la voyelle courte i
ī la voyelle longue i
u la voyelle courte ou
ū la voyelle longue ou

Versets du Coran récités lors de la cérémonie du mariage

يَتَأْتِيهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ مِنْ نَفْسٍ وَاحِدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا
زَوْجَهَا وَبَثَّ مِنْهُمَا رِجَالًا كَثِيرًا وَنِسَاءً ۗ وَاتَّقُوا اللَّهَ الَّذِي تَسَاءَلُونَ بِهِ
وَالْأَرْحَامَ ۗ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلَيْكُمْ رَقِيبًا ﴿١٠﴾

يَتَأْتِيهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَقُولُوا قَوْلًا سَدِيدًا ﴿١١﴾ يُصَلِّحْ لَكُمْ
أَعْمَالَكُمْ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ ۗ وَمَنْ يُطِيعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ فَازَ فَوْزًا
عَظِيمًا ﴿١٢﴾

يَتَأْتِيهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَلْتَنْظُرْ نَفْسٌ مِمَّا قَدَّمَتْ لِغَدٍ ۗ وَاتَّقُوا
اللَّهَ ۗ إِنَّ اللَّهَ خَبِيرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ ﴿١٣﴾

« Ô hommes ! Craignez votre Seigneur Qui vous a créés d'un seul être et en a créé sa moitié *pour en former un couple*, et Qui, de ces deux-là, a répandu sur la terre de nombreux hommes et femmes ; craignez Allah au nom de Qui vous faites appel les uns aux autres, et *craignez-Le surtout* en ce qui concerne les liens de parenté. En vérité, Allah vous surveille. » (4 : 2)

« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah, et parlez avec franchise *et sans ambiguïté*. Il réformera pour vous votre conduite, et Il vous remettra vos péchés. Et quiconque obéit à Allah et à Son Messager connaîtra assurément un immense succès. » (33 : 71-72)

« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah ; et que chaque âme s'occupe de ce qu'elle envoie en avant pour le lendemain. Et craignez Allah ; en vérité, Allah est Très-Conscient de ce que vous faites. » (59 : 19)

Conseils de Sa Sainteté le Calife

« Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a conseillé aux couples de ne chercher, dans l'un et l'autre, que les bonnes qualités et a déclaré : si vous voyez des faiblesses chez votre partenaire ou si vous réprouvez une de ses habitudes, il est possible que vous en aimiez d'autres. Dans ce cas, gardez à l'esprit ces dernières, afin de créer une atmosphère harmonieuse et propice à la conciliation. »

(Sermon du vendredi 2 juillet 2004, prononcé à l'International Centre de Mississauga, Canada. Publié dans le journal Al-Fazl du 16 juillet 2004)

Le mariage islamique est un pacte

Les versets récités lors du *nikāḥ*¹ et leur traduction ont été présentés dans les pages précédentes. Sa Sainteté le Calife explique ce qui suit à ce sujet : « La sagesse derrière l'annonce du *nikāḥ* islamique est que l'homme et la femme s'unissant dans le lien du mariage promettent de respecter les commandements divins évoqués dans les versets cités lors de la cérémonie et d'adopter un mode de vie qui y est conforme. Le premier conseil [de l'annonce du *nikāḥ*] est le respect du principe de la *taqwā*². Quand on donne son consentement pour le mariage on accepte de se conformer aux commandements divins présentés.

Si vous éprouvez un amour et une crainte sincères à l'égard de Dieu qui a pris soin de tous vos besoins dès votre naissance et même avant, vous tenterez toujours de Lui plaire et, par conséquent, vous serez récipiendaires de Ses bénédictions. Lorsque le mari et la femme s'unissent par le vœu du mariage et promettent de se soutenir mutuellement, il leur incombe aussi de s'occuper de leurs proches afin de renforcer davantage leur lien. Les attaques de ceux cherchant à semer la discorde dans le couple

¹ L'union légale entre un homme et une femme au sein de l'Islam

² La crainte révérencielle de Dieu

seront vaines si mari et femme se soucient de leurs sentiments respectifs et s'ils respectent mutuellement leurs amis et leurs proches. En effet, le milieu peut avoir un impact sur les relations. Puisque le fondement de votre relation est la *taqwā*, Allah vous protégera des insinuations de Satan. Si les époux respectent la *taqwā* et favorisent la confiance mutuelle, peu importe à quel point l'incitateur est proche ou persuasif, le mari ou la femme lui répondra qu'il ou qu'elle connaît bien son conjoint et qu'il doit y avoir un malentendu et l'époux tentera immédiatement de résoudre le problème ! Si la personne qui informe un des époux sur les actions de son conjoint est honnête, elle ne dira jamais : « Ne mentionnez pas mon nom lorsque vous questionnez votre partenaire ! Je ne vous ai pas dit cela pour que vous l'interrogiez ! »

Celui qui donne une information pour ensuite demander qu'on ne le divulgue pas tente de briser la relation entre les époux et a recours au mensonge. Une personne sympathique souhaitant la réforme dira toujours quelque chose visant à renforcer la relation entre les époux. Mari et femme doivent toujours s'efforcer de respecter la *taqwā*, prier pour que leur relation soit plus forte et respecter les proches de l'autre. S'ils entendent une critique, même de la part d'une personne qui leur est proche, le mari et la femme doivent dissiper le malentendu en conversant avec amour et affection afin de dévoiler le mensonge de l'autre. Si on laisse la situation s'envenimer, la haine et la mésestime en naîtront causant ainsi des ruptures. »

(Sermon du vendredi 10 novembre 2006, prononcé à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 1^{er} décembre 2006.)

Sa Sainteté le Calife conseille aussi aux époux de prendre en considération les qualités de leurs conjoints. Selon le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.), si vous voyez un défaut chez votre partenaire ou si vous n'aimez pas une de ses habitudes, il ou elle possède quand même de nombreux autres traits que vous pourriez aimer et admirer. Ces qualités positives doivent être gardées à l'esprit afin de créer une atmosphère harmonieuse et favoriser la réconciliation. Ce conseil s'applique aussi bien au mari et qu'à la femme : s'ils maîtrisent leurs émotions, les conflits et les querelles familiaux ne dureront pas et n'affecteront pas les enfants. Parfois des mésententes insignifiantes prennent des proportions démesurées, engendrant des situations douloureuses : l'on s'étonne, par la suite, qu'il existe en ce monde des êtres humains pires que des animaux. »

(Sermon du vendredi 02 juillet 2004, prononcé à l'International Centre de Mississauga, Canada. Publié dans le journal Al-Fazl International du 16 juillet 2004)

Sa Sainteté le Calife a aussi déclaré : « Le mariage est un contrat entre un homme et une femme. L'épouse doit assumer certaines responsabilités relatives à cet accord : prendre soin des besoins de son mari, s'occuper de ses enfants et du ménage, etc. De même, les hommes ont la responsabilité de subvenir à tous les besoins de la famille. Le mari et la femme sont conjointement responsables de la bonne éducation des enfants. Si mari et femme s'acquittent au mieux de leurs devoirs mutuels dans le respect de leur accord, notre société sera encore plus belle. »

(Sermon du vendredi 19 décembre 2003, prononcé à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 13 février 2004).

À l'occasion de la Jalsa Salana de l'Allemagne, en s'adressant aux femmes ahmadies, Sa Sainteté le Calife a prodigué les conseils suivants à la lumière du verset 2 de la sourate Al-Nisā qui est récité lors de la cérémonie du *nikāḥ*. Allah y affirme : « Ô hommes et femmes ! Craignez Allah l'Exalté et respectez Ses commandements. Respectez les droits d'Allah l'Exalté et également ceux de vos semblables. En respectant les droits d'Allah l'Exalté, vous nourrirez dans votre cœur Sa crainte, votre esprit ne s'égarera pas et vous serez fermes sur la voie de Sa religion. Satan ne pourra pas vous vaincre. Ceci est un commandement pour les hommes et les femmes. Premièrement ils s'acquitteront mutuellement de leurs responsabilités et respecteront les droits des uns et des autres. Ils transformeront leur foyer en un havre d'amour et d'affection et respecteront les droits de leurs enfants. Ils consacreront du temps à leurs enfants et se soucieront de leur éducation et de leur formation. Ainsi, au lieu de se tourner vers l'extérieur pour son apprentissage, l'enfant se fierà à ses parents. Une relation empreinte d'amour doit être établie avec la belle-famille et leurs droits doivent être respectés. Cette responsabilité ne concerne pas uniquement les femmes, mais également les hommes.

Cela engendrera une société aimante et tolérante dans laquelle on ne se battra pas pour ses droits, car l'on y respectera d'ores et déjà les droits de chacun. Chaque homme et chaque femme consentiront à des sacrifices afin de respecter les droits d'autrui. » (*Jalsa Salana d'Allemagne, le 23 août 2003, discours aux Lajnas, publié dans le journal Al-Fazl international du 18 novembre 2005*)

Le mariage : un pacte entre l'homme et la femme

Avant d'entamer son discours lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni en 2011, Sa Sainteté le Calife a cité les versets récités lors de la cérémonie du *nikāḥ* et a ensuite déclaré : « Mari et femme forment une unité après avoir été liés par le mariage. La génération suivante découlera de cette unité. Si cette dernière est dénuée de *taqwā*, il n'y a aucune garantie que la *taqwā* perdurera parmi la génération suivante. On ne pourra pas non plus garantir une norme élevée de moralité et de droiture dans la société, car celle-ci se développe à partir de cette unité. »

Le Calife a ajouté : « Par conséquent, tout en s'évertuant de respecter leurs devoirs envers Dieu, les véritables croyants tentent également d'honorer leur engagement envers l'humanité. Comme je l'ai mentionné hier, les droits d'Allah ne peuvent être respectés si on ne respecte pas ceux d'autrui. Des fissures commenceront à apparaître et une fois présentes dans un ustensile, leur taille augmentera progressivement. D'où l'importance de respecter les droits d'autrui. Parmi ces droits, les plus importants sont ceux de l'époux et de l'épouse. Le respect de ces droits est primordial pour le bien-être de la société et de la génération suivante. Il incombe à un vrai croyant de les respecter.

Allah l'Exalté a souligné l'importance des droits du mari et de l'épouse et le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a choisi ces versets pour la cérémonie du *nikāḥ* afin que les époux se respectent mutuellement tout en restant fermes sur les voies de la *taqwā*. C'est à ce prix qu'ils pourront respecter les responsabilités confiées par Allah l'Exalté et leurs devoirs envers la société. Tout croyant et toute croyante, tout homme et toute femme ahmadi,

pourront honorer leurs engagements lorsqu'ils respecteront les droits essentiels qu'impose chaque relation. »

(Jalsa Salana du Royaume-Uni, 23 juillet 2011. Publié dans le journal Al-Fazl International du 04 mai 2012)

Notre bien aimé cinquième Calife^(a.b.a.) a prodigué des conseils importants aux membres de la communauté concernant les relations mutuelles en se référant au hadith suivant du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.). Selon Amir^(r.a.), Noman Bin Bashir^(r.a.) a relaté que le Saint Prophète^(s.a.w.) a dit : « Dans leur mode de vie, leur amour et leur affection, les croyants ressemblent à seul corps. Quand un membre souffre, tout le corps souffre. »³

Qu'Allah fasse que vous puissiez voir et ressentir, comme un seul corps, les tendances pernicieuses naissant autour de vous. Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré qu'en raison de la relation qui les lie, les croyants doivent ressentir la douleur des uns et des autres. Or le lien entre mari et femme est plus fort. Il s'agit d'un pacte pour lequel vous avez pris Dieu comme témoin, affirmant que vous respectez les droits de chacun tout en vous cramponnant à la *taqwā*. Vous vous engagez de rester ferme sur la voie de la *taqwā*, affirmant que vous serez toujours attentif aux bonnes œuvres que vous enverrez pour la vie à venir. Quelles sont ces vertus qui nous seront utiles dans l'Au-delà ? À quoi nous sert-il d'élever notre rang après la mort ? Pourquoi insuffler la vertu dans nos enfants ? Ces promesses sont faites à la lumière de l'avertissement divin selon lequel Allah l'Exalté est Omniscient. Nous pouvons cacher au monde notre comportement à l'égard

³ Ṣaḥīḥ Muslim, Kitāb-ul-Bir wa-Ṣilāh wal Adab

de nos partenaires, mais nous ne pouvons pas le cacher à Allah l'Exalté. Il est au courant de tout ; Il sait ce qu'il y a dans les cœurs. *(Sermon du vendredi 24 juin 2005, prononcé à l'International Centre à Toronto au Canada. Publié dans le journal Al-Fazl International du 08 juillet 2005)*

Conseils de Sa Sainteté le Calife

« Avec cet objectif en vue, chaque étape des jeunes mariés sera parcourue avec la pensée qu'ils sont sur le point d'exécuter un commandement d'Allah. Lorsqu'une personne respecte un commandement d'Allah l'Exalté, chaque aspect de sa pensée l'oriente vers ce qui attire Son plaisir. »

(Extrait de l'Al-Fazl International du 8 juin 2012)

Le but du mariage

Le 15 mai 2011, Sa Sainteté le Calife a conseillé ceci dans un sermon du *nikāḥ* prononcé à la mosquée Fazl de Londres : « Le *nikāḥ* et le mariage sont des moyens conçus par Allah l'Exalté pour perpétuer l'espèce humaine. Deux familles et deux personnes se réunissent à travers ce processus. L'Islam a loué cette pratique. Certains compagnons du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) déclaraient qu'ils ne se marieraient pas et mèneraient des vies de célibataire. Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré : « Celui qui ne pratique pas ma *sounna* n'est pas de ma communauté. Je me marie, je fais des affaires et j'ai aussi des enfants. » Les affaires ici signifient les engagements et les responsabilités de la vie quotidienne. Le *nikāḥ* est un commandement fondamental. Non seulement permet-il de préparer la génération future et de faire évoluer la société, il protège également de nombreux maux et donne naissance à une descendance pieuse. Les couples nouvellement mariés doivent se rappeler que le mariage pour les adeptes de toute religion, et en particulier pour les suivants de l'Islam, n'est pas seulement pour le confort de ce monde. Cette pratique est en conformité avec le commandement d'Allah l'Exalté : il doit être appliqué afin d'engendrer, par des prières adressées à Dieu, une nouvelle génération pieuse. »

Sa Sainteté le Calife a ajouté : « Tous les couples ahmadis doivent avoir en tête ces buts à tout moment. Avec cet objectif en vue, chaque étape du couple de jeunes mariés sera parcourue avec la pensée qu'ils sont sur le point d'exécuter un commandement d'Allah. Lorsque l'homme respecte un commandement d'Allah l'Exalté, chaque aspect de sa pensée tente de l'orienter vers ce qui attire le plaisir d'Allah. Ceci améliore les relations mutuelles : l'on se soucie d'autrui et l'on respecte ses sentiments. De ce fait, le lien mutuel ne demeure pas qu'un pacte mondain, mais devient un moyen pour atteindre le plaisir d'Allah. Cela donne naissance à des enfants pieux : ceci est l'objectif même du mariage pour un musulman ahmadi. »

(Tiré de l'Al-Fazl International du 8 juin 2012)

Le 8 juillet 2012 Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) a annoncé deux mariages à la mosquée Bait-Us-Salam au Canada. Il a déclaré ce qui suit : « On parle beaucoup de la psychologie humaine dans le monde d'aujourd'hui. Or même d'éminents experts en la matière ne pourraient pas saisir la psychologie humaine telle qu'elle l'a été par le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.). C'est en accord avec cette psychologie qu'il a choisi pour le sermon du *nikāḥ* des versets coraniques mettant l'accent sur la *taqwā*. Ces versets soulignent également l'importance de maintenir des liens familiaux étroits, d'être honnête et de se soucier de ce que l'on envoie pour le lendemain.

Si ces valeurs sont inculquées aux nouveaux mariés, à leurs parents et à leurs frères et sœurs, les problèmes brisant généralement les mariages ne feraient jamais surface. Ces problèmes provoquent des ruptures et de la douleur pour les deux familles.

Parfois, ils empirent au point où les familles se retrouvent mêlées à des procès : ensuite on m'en informe et cela me fait de la peine.

Lorsqu'on conclut un mariage, le jeune couple, ainsi que ceux impliqués dans l'arrangement du mariage, ne doivent pas se focaliser uniquement sur des raisons matérielles, la satisfaction de soi ou l'assouvissement de leurs désirs. La dot provenant de la famille de la jeune femme ou sa beauté, le salaire ou la richesse du jeune homme ne doivent pas être des raisons motivant cette union. Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré que le monde applique différents critères pour le choix du conjoint mais celui du musulman doit être la spiritualité. Si la foi est utilisée comme critère, jeunes hommes et jeunes femmes tenteront d'améliorer leur niveau spirituel. Si on demandait aux jeunes hommes de chercher la spiritualité au lieu de la beauté physique ou la richesse, cela offrirait aux jeunes femmes l'élan nécessaire pour renforcer leur spiritualité et elles profiteront d'autres faveurs religieuses accordées par Allah. Les jeunes hommes tenteront également de renforcer leur spiritualité. Le niveau de spiritualité et l'inclination religieuse ne peuvent être unilatéraux.

Un jeune homme impliqué dans des pratiques indécentes, dans les vulgarités et la mondanité ne peut souhaiter que sa future femme soit très pratiquante. S'il souhaite que son épouse soit fervente dans sa pratique religieuse, il devra l'être également. C'est la raison pour laquelle le sermon du *nikāḥ* souligne l'importance de la *taqwā*. Les conflits minant les relations ne surgiront jamais si les nouveaux couples gardent toujours à l'esprit le respect de la *taqwā* et des droits de chacun, s'ils sont indulgents sur des questions mineures et s'occupent de leurs familles proches.

Mari et femme doivent être bienveillants envers leurs beaux-parents respectifs.

La confiance mutuelle est un autre point important. Celle-ci découle de l'honnêteté. La *qawl-us-sadīd* signifie une honnêteté exempte d'ambiguïté : il s'agit d'une parole juste et vraie. Les jeunes hommes et femmes ne comprennent pas qu'après le mariage certains contacts par Internet peuvent engendrer de la méfiance dans le couple. Ainsi, on doit se dire la vérité dès le premier jour et tout ce qui vous concerne devra être clairement énoncé afin de ne pas créer de la méfiance plus tard. Et surtout, ne considérez pas ce monde comme une fin en soi. Sachez qu'après cette vie transitoire, une fois la jeunesse passée, on n'est plus aussi intéressé par ce monde. La jeunesse est de courte durée : durant cette période l'on peut satisfaire ses désirs matériels autant qu'on le souhaite. Mais même si on vit au-delà de 70 ou 80 ans, la vie dans l'au-delà est éternelle et Allah l'Exalté nous commande de l'avoir pour objectif. Si nous inculquons ces principes et qu'ils régissent nos relations, la méfiance disparaîtra, les relations ne se briseront jamais ; il n'y aura pas de conflits et les gens seront attentionnés et sensibles aux sentiments d'autrui. Ceux et celles qui établissent de nouvelles relations [par le mariage] doivent être attentifs à ces questions ainsi que la *Jama'at* dans son ensemble.

Naguère nous avons l'habitude de dire que le taux de divorce dans la société européenne et occidentale était important. La cause de ces séparations est la suspicion ; mari et femme se méfient de l'autre après quelques années de vie commune et cela conduit à la séparation. »

(*Al-Fazl International* du 21 septembre 2012)

La parole franche : le fondement d'une relation solide

Sa Sainteté le Calife explique : « La dixième distinction des serviteurs du Dieu Gracieux est qu'ils ne mentent pas et ne donnent pas de faux témoignages. Le mensonge est la cause majeure du déclin et de la ruine des nations. Les communautés divines et les serviteurs d'Allah l'Exalté doivent aspirer à atteindre les sommités de la moralité et de la spiritualité. Allah l'Exalté leur promet des progrès illimités. Si le mensonge s'imisce dans la vie des récipiendaires de la grâce divine ou chez ceux à qui elle est promise, ils ne seront plus les choisis d'Allah. Ainsi, les ahmadis doivent faire preuve d'honnêteté dans toutes leurs affaires et témoignages.

À titre d'exemple, lors du *nikāḥ*, on promet que le lien du mariage sera fondé sur la *qawl-us-sadīd*, cette vérité dénuée d'ambiguïté et limpide. Cependant, si après le mariage, l'épouse est malhonnête envers son époux et si ce dernier est malhonnête envers celle-ci, si les belles-familles sont déloyales, les relations se briseront au fil du temps. Les couples se séparent pour des raisons égoïstes : si des enfants sont impliqués, ils souffrent énormément.

J'ai attiré l'attention sur ce problème à maintes reprises. Afin de respecter les droits d'Allah l'Exalté et les droits d'autrui, il est nécessaire de détester le mensonge en tant que croyants et serviteurs du Dieu Miséricordieux.

(Sermon du vendredi 25 septembre 2009, prononcé à la mosquée Bait-ul-Futuh de Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 16 octobre 2009).

« Il convient d'avoir toujours à l'esprit les consignes coraniques [présentées] au moment du *nikāḥ*. Vous devez respecter

les principes de la *taqwā* et de la *qawl-us-sadīd* : si vous le faites, ces problèmes disparaîtront à jamais. Si vous prenez quelque chose qui ne vous appartient pas, c'est un mensonge de votre part et tout mensonge signifie associer des partenaires à Dieu.

Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré : « Si vous me poussez à rendre de verdicts injustes, vous remplirez votre ventre de feu. » Si vous vous éloignez de la *taqwā*, vous sombrerez certainement dans le *shirk*⁴. Accomplissez l'*istighfār*⁵ et quémandez la miséricorde et la clémence d'Allah. Ayez toujours peur de Dieu. »

(Sermon du vendredi 10 novembre 2006 prononcé à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 1^{er} décembre 2006)

Manque de sincérité et de taqwā de la belle-famille

Sa Sainteté le Calife a déclaré : « Sur la question des problèmes matrimoniaux, des jeunes femmes rapportent au quotidien qu'elles sont victimes de maltraitance ou d'injustice de la part de leurs beaux-parents ou de leurs maris. Parfois [avant le mariage], la jeune femme n'est pas [pleinement] informée sur le jeune homme ou reçoit des informations si ambiguës qu'elle, ou ses parents, n'y portent guère attention. Mais une fois ensemble, leur vie commune tourne au cauchemar.

Parfois, en pareilles situations, le jeune homme, par décence et par sympathie, souhaite garder sa femme, mais la belle-mère ou la belle-sœur sont très dures et le contraignent à prendre des

⁴ Attribution de partenaires à Allah

⁵ Le repentir

mesures qui ne laisseront que deux options à la pauvre femme : se séparer de son époux ou passer le restant de sa vie à endurer la maltraitance. Parfois, ayant vécu ces moments difficiles, lorsque la jeune femme acquiert le contrôle en tant que bru, elle devient également dure et injuste envers sa belle-mère. Ainsi, ce cercle vicieux se perpétue dans les familles ne respectant pas la droiture, quoique des versets sur la *taqwā* et la *qawl-us-sadīd*, préconisant la création d'une société sereine et attirante, sont cités avant qu'on donne son consentement pour le *nikāḥ*. Même si des exemples de ce type sont peu fréquents au sein de la *Jama'at*, ils sont quand même troublants et douloureux.

Ce verset est également cité au moment du *nikāḥ*. Comme l'a conseillé Hazrat Khalifatul Masih I^(r.a.), pensez toujours aux conséquences avant de dire ou de faire quoi que ce soit. Sachez aussi qu'Allah l'Exalté est au courant de tout ce que vous faites. Ceux qui sont injustes pensent que personne ne les voit et qu'ils peuvent à leur guise maltraiter la fille d'autrui. Or Allah l'Exalté est Omniscient. Si nous sommes conscients qu'Il voit tout nous éviterons ces maux, comme l'explique le premier Calife de la communauté. Qu'Allah fasse que toutes les familles ahmadies, maris, femmes, belles-mères, belles-filles ou belles-sœurs respectent la *taqwā* et qu'ils contribuent à créer une belle société. » (*Sermon du vendredi 30 mai 2003, prononcé à la mosquée Fazl à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 18 juillet 2003*).

Sa Sainteté le Calife a abordé le même sujet lors d'un sermon du vendredi : « En tant que belle-mère et en raison de leur tempérament, certaines femmes exigent que leurs brus soient

jetées hors de la maison suite à de petites altercations. Or, il est étonnant de constater que les beaux-pères, des hommes à qui Allah l'Exalté a octroyé du discernement, commencent à réprimander leurs belles-filles, sous l'influence de leurs femmes ou de leur propre chef. Certains viennent même à frapper leurs brus et demandent également à leurs fils d'en faire de même en leur disant : « Peu importe si elle meurt ! Nous t'apporterons une autre femme ! » Qu'Allah accorde du bon sens à pareils hommes ! Selon le Messie Promis^(a.s.) ils sont des lâches. »

(Sermon du vendredi 2 juillet 2004, prononcé à l'International Centre de Mississauga, Canada. Publié dans le journal Al-Fazl International du 16 juillet 2004).

Lors d'un discours prononcé le 24 juin 2005 à Toronto au Canada, Sa Sainteté le Calife a prodigué les conseils suivants sur les relations familiales : « Je suis navré d'annoncer qu'au Canada les conflits entre époux après le mariage ont pris de l'ampleur. Je crois que la responsabilité incombe principalement aux parents des deux époux. Ils n'ont aucune tolérance : parfois les parents du mari empêchent ce dernier de s'entendre avec sa femme et la confiance mutuelle ne règne pas dans le couple parce que les parents ont peur de perdre leur fils [...] Certaines mères gâtent leurs filles et font des requêtes au mari par le biais de celles-ci. Ces gens doivent craindre Dieu. »

(Journal Al-Fazl International du 8 juillet 2005)

Conseil de notre bien aimé Calife

Allah l'Exalté a attiré l'attention des deux époux sur leurs obligations respectives :

هُنَّ لِبَاسٌ لَكُمْ وَأَنْتُمْ لِبَاسٌ لَهُنَّ^٥

« Ils sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour eux ». C'est-à-dire qu'il incombe aux deux époux de couvrir leurs défauts respectifs. Le Saint Coran affirme que le vêtement couvre la nudité, embellit et protège contre le froid et la chaleur.

Ainsi, lorsqu'un homme et une femme se lient par le mariage, ils doivent, conformément à leur pacte, s'accepter l'un et l'autre et couvrir mutuellement leurs défauts. »

(Sermon du vendredi du 03 avril 2009, prononcé à la mosquée Bait-ul-Futuh, Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 24 avril 2009)

L'Islam : une loi complète pour la vie

En soulignant les importantes responsabilités de la femme, Sa Sainteté le Calife a déclaré ce qui suit : « Nous devons tenter d'appliquer dans nos vies toutes les transformations voulues par le Messie Promis^(a.s.). Le Saint Coran regorge de commandements divins ; parfois il déclare : « Ô croyants ! Suivez ce précepte ! » Ailleurs il s'adresse aux hommes croyants et aux femmes croyantes séparément. Là où le Coran utilise la formule « Ô croyants ! Faites ceci ! », Dieu s'adresse à la fois aux hommes et aux femmes. En outre, tous les commandements du Saint Coran sont destinés aux hommes croyants et aux femmes croyantes. Par conséquent, essayez de les appliquer tous. Si vous accomplissez les bonnes œuvres préconisées, Allah l'Exalté vous accordera des récompenses éternelles qui empliront votre vie d'ici-bas et de l'Au-delà de bénédictions. »

Ensuite le Calife a déclaré : « Le Saint Coran est un enseignement parfait : apprenez-le et suivez ses instructions. Ne souffrez d'aucun complexe d'infériorité. Comme je l'ai déjà mentionné, mettez en pratique cet enseignement et invitez le monde à le suivre. Vos actions doivent pousser d'autres femmes à vous demander conseil lorsqu'elles verront vos valeurs morales élevées. Ces femmes de ce monde viendront peut-être vers vous

avec cette question : « Nous avons certes une grande connaissance du monde et apparemment nous sommes libres. Toutefois, nous n'avons pas la tranquillité de l'esprit et la sérénité du cœur. Nous sommes pleines de contradictions et nos familles sont désunies. Après un certain temps, le fossé des disparités entre mari et femme se creuse davantage. Cela affecte les enfants et ils ne sont pas heureux et épanouis. Or, l'atmosphère dans vos maisons semble être différente des nôtres. La paix règne dans vos foyers et nous vous considérons comme des modèles. Dites-nous comment trouver cette sérénité ? »

C'est la question que les autres devraient vous poser. Vous devrez leur répondre qu'elles oublient le but pour lequel Allah l'Exalté a créé l'humanité ! Ni les hommes, ni les femmes n'essayent d'atteindre ce but, qui est l'adoration de Dieu et l'accomplissement de bonnes œuvres. Cette pratique vous ne la trouverez que dans le véritable Islam. »

(Discours adressé aux Lajnas prononcé le 29 juillet 2006 lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni)

Sa Sainteté le Calife explique : « Selon un hadith, le mari sera récompensé pour le morceau de nourriture qu'il place dans la bouche de sa femme dans sa quête du plaisir d'Allah. Cela ne se limite pas à une bouchée de nourriture, mais signifie aussi entretenir son épouse et ses enfants et subvenir à leurs besoins. L'homme doit assumer ses responsabilités à la maison. Quand, pour l'amour d'Allah, l'homme s'acquittera de ses devoirs imposés par Allah, de ses devoirs envers ses enfants et envers son épouse qui d'ailleurs a dû quitter sa maison pour venir chez lui, il méritera des récompenses. Cela fait aussi partie

du culte de Dieu. Si chaque ahmadi raisonne de cette manière, l'on pourra éviter les querelles familiales et les disputes mineures causées par brouilles. La femme méritera sa récompense quand, pour l'amour d'Allah l'Exalté, elle remplira ses responsabilités qui sont de servir son mari et de respecter ses droits. Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) assure aux hommes, et aux femmes, que s'ils respectent leurs devoirs pour mériter le plaisir d'Allah l'Exalté, leurs œuvres se transformeront en actes d'adoration et ils seront récompensés. Il faut méditer à ce propos. Ce sont ces petites actions qui peuvent transformer les foyers en paradis. »
(Sermon du vendredi 13 mars 2009, prononcé à la mosquée Bait-Ul-Futuh de Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 3 avril 2009)

Mari et femme sont un vêtement pour l'autre

Évoquant l'énoncé coranique ci-dessus dans un de ses sermons, Sa Sainteté le Calife a déclaré : « Vendredi dernier, j'ai brièvement évoqué les relations entre époux. Parfois lors des mésententes, ils n'hésitent pas à se maltraiter : ceci déplaît profondément à Allah. Il a attiré l'attention des deux époux sur leurs obligations respectives en ces termes :

هِنَّ لِبَاسٌ لَكُمْ وَأَنْتُمْ لِبَاسٌ لَهُنَّ^٦

« Ils sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour eux ».⁶ C'est-à-dire qu'il incombe aux deux époux de couvrir leurs défauts respectifs. Le Saint Coran affirme que le

⁶ Le Saint Coran, chapitre 2, verset 188

vêtement couvre la nudité, embellit et protège contre le froid et la chaleur. Ainsi, lorsqu'un homme et une femme se lient par le mariage, ils doivent, conformément à leur pacte, s'accepter l'un et l'autre et couvrir réciproquement leurs défauts.

Les hommes et les femmes ne doivent pas s'énerver pour des futilités. Au contraire, les relations entre des époux ahmadi doivent mettre en valeur la beauté de leur couple et ils doivent servir d'exemples aux autres. »

Sa Sainteté le Calife a ajouté : « Le Messie Promis^(a.s.) a également expliqué que ces conflits ont lieu lorsque la colère éclate. On doit la maîtriser car calmer sa colère est une action appréciée par Allah. Ainsi, tout ahmadi, par son serment d'allégeance, s'engage à se réformer et à améliorer ses relations familiales : c'est une promesse qu'il doit respecter.

Les désaccords mineurs menant à des ruptures me rappellent toujours l'histoire d'une fille qui a donné une excellente leçon à un couple qui se disputait de manière colérique. Elle était si étonnée de ce spectacle qu'elle n'a cessé de regarder les deux époux. Le couple s'en est aperçu et lui a demandé si elle n'avait jamais vu sa mère et son père se disputer. La fille a répondu qu'ils se disputaient certes, mais lorsque sa mère se fâchait, son père ne disait rien. Quand celui-ci se mettait en colère, sa mère gardait le silence.

L'on doit faire preuve de tolérance. Parfois, des problèmes insignifiants entraînent des ruptures très tôt dans le mariage. Quelques jours après leur union, les époux avancent qu'il n'y a pas d'affinité entre eux, bien que le mariage a eu lieu après plusieurs années de fiançailles. Le problème principal est le manque

de discrétion de la part des époux : quand le mari ou la femme divulgue des informations sur son conjoint, des tierces personnes lui font des suggestions erronées simplement pour tirer un malin plaisir de la querelle conjugale ou parce qu'ils sont enclins à donner de mauvais conseils, ce qui provoque des ruptures. Donner des conseils est un gage de confiance. Quand pareils couples, hommes, femmes ou jeunes consultent un ahmadi, celui-ci doit toujours offrir des conseils favorisant la construction de leur foyer et non sa destruction. »

(Sermon du vendredi 3 avril 2009, prononcé à la mosquée Bait-ul-Futuh à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 24 avril 2009)

Maîtriser sa colère

Gérer sa colère est un moyen important pour éviter les conflits familiaux. Sa Sainteté le Calife déclare à ce propos : « Je le répète : hommes et femmes pourront couvrir les fautes d'autrui quand ils seront capables de maîtriser leur colère, et cela découle de la crainte de Dieu. C'est la raison pour laquelle Allah attire l'attention sur l'énoncé « le vêtement de la *taqwā* » et déclare dans le verset 27 de la sourate Al A'raf :

يٰۤاٰدَمُ قَدْ اَنْزَلْنَا عَلَيْكَ لِبَاسًا يُؤْوِيْكَ مِنْ غَلِيظِ الْحَرِّ وَرِيْشًا وَّلِبَاسًا
 التَّقْوٰى ذٰلِكَ خَيْرٌ ذٰلِكَ مِنْ اٰيٰتِ اللّٰهِ لَعَلَّهُمْ يَذَّكَّرُوْنَ

« Ô enfants d'Adam ! Nous avons en vérité fait descendre sur vous des vêtements pour couvrir votre nudité et pour servir de parure ; mais c'est le vêtement de la piété qui est le meilleur. Cela

relève des signes d'Allah, afin qu'ils se souviennent. »

Ce verset couvre un sujet abordé plus tôt, à savoir qu'Allah l'Exalté vous a donné des vêtements pour couvrir votre nudité et pour vous embellir. Les vêtements distinguent le genre humain des autres créatures, lui permettant de mettre en valeur sa beauté et cacher sa nudité. Or le véritable vêtement, selon ce verset, est celui de la droiture.

Permettez-moi d'expliquer un autre point ici. Il existe une différence dans la qualité de la beauté fournie par le vêtement d'un croyant et celle d'un non-croyant. En effet, une personne décente possède une norme spécifique pour ce qui est de sa beauté vestimentaire. Cependant, en Occident comme à l'Est, ceux qui suivent la mode et la tendance matérialiste de la société préfèrent une tenue vestimentaire qui dénude le corps et met en valeur sa forme. Cependant, les croyants, hommes et femmes, qui craignent Allah le Très-Haut portent toujours des vêtements qui plaisent à Dieu : ceci est possible uniquement quand ils tentent de porter le vêtement de la *taqwā*. Ceci sera réalisable si la mode vestimentaire est sujette à un soin particulier, lorsque mari et femme – qui sont des vêtements l'un pour l'autre – feront preuve de *taqwā* à cet égard, et quand la société en général respectera la *taqwā* pour couvrir les lacunes d'autrui, même s'il y a de légers différends dans les relations mutuelles. »

(Sermon du 3 avril 2009 prononcé à la mosquée Bait-ul-Futuh à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 24 avril 2009)

Après avoir cité le verset 188 de la sourate Al-Baqarah mentionné ci-dessous, Sa Sainteté le Calife a déclaré :

هُنَّ لِبَاسٌ لَكُمْ وَأَنْتُمْ لِبَاسٌ لَهُنَّ

« Elles sont pour vous un genre de vêtements, et vous êtes pour elles un genre de vêtements. » C'est-à-dire que mari et femme sont les confidents de l'autre. Ce commandement s'applique à la fois aux hommes et aux femmes : cette discrétion devra toujours être maintenue. Les couples ne doivent pas divulguer leurs problèmes personnels à des tierces personnes en cas de désaccord ou de conflit. Les deux époux auront une bonne réputation s'ils s'entendent bien et si la société le sait aussi. Personne n'osera pointer du doigt la femme ou le mari. Les époux doivent saisir leurs responsabilités respectives et ne doivent pas trahir la confiance mutuelle existant entre eux.

En ayant une relation positive, ils mèneront une vie conjugale agréable, protégeront leur prochaine génération et créeront les conditions nécessaires à cette fin. Les hommes et les femmes doivent s'acquitter de leurs devoirs et obligations confiés par Allah.

La femme est toute aussi importante dans la société que l'homme. Si tous les deux se conduisent correctement, la génération suivante sera bien élevée et bien formée. Allah attire l'attention des hommes et des femmes sur leurs responsabilités à cette fin. »

(Discours adressé aux dames et prononcé lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne le 21 août 2004. Publié dans l'Al-Fazl International du 1^{er} mai 2015)

Sa Sainteté le Calife a aussi conseillé : « Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) était un excellent exemple de confiance et de

véridicité. Il a également conseillé à ses disciples d'être exemplaires à cet égard même pour des questions en apparence ordinaires, à l'instar des relations entre époux. Il a déclaré que cette relation est un gage de confiance et doit être protégée.

Abu Sa'id Khoudri^(r.a.) relate que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a dit : « Au Jour du Jugement la plus grande trahison aux yeux d'Allah sera celui d'un homme qui, après ses relations avec sa femme, révèle ses secrets aux autres. »⁷

Aujourd'hui, les couples divulguent leurs affaires privées à leurs parents, ce qui entraîne parfois des désagréments et des conflits. Certains parents ont l'habitude de fouiner dans les affaires de leurs enfants et cela cause des désaccords. C'est pour cette raison que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré que ni le mari ni la femme n'ont le droit de divulguer à autrui leurs affaires personnelles, quelle qu'en soit la nature. Les autres ne devraient pas les interroger ou les écouter à ce propos. À mon avis, si l'on suit ce conseil de nombreux désaccords disparaîtront automatiquement. »

(Sermon du vendredi prononcé le 15 juillet 2005 à la mosquée Bait-ul-Futuh à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 5 août 2005)

Sa Sainteté le Calife a aussi conseillé : « Même si une dispute conjugale a atteint le point de la séparation, [durant ces jours] concentrez-vous sur la prière et profitez de cet environnement vertueux⁸ pour tenter de guérir les cœurs brisés. D'autres raisons

⁷ Sunan Abī Dāwūd, Kitāb-ul-Adab

⁸ Sa Sainteté le Calife a prononcé ce sermon du vendredi au cours de la Jalsa

engendrent des tensions dans la société. Éliminez toute haine découlant d'un égoïsme trompeur. Fermez les yeux sur les fautes, les excès de conduite et les lacunes d'autrui. Au lieu d'exposer les vices de l'autre afin de l'abaisser, couvrez ses manquements. Chacun doit scruter ses propres défauts et craindre Allah.

(Sermon du vendredi 24 juin 2005, prononcé à l'International Centre à Toronto, Canada. Publié dans le journal Al-Fazl International du 8 juillet 2005)

Conseil de notre bien aimé Calife

Allah l'Exalté nous a enseigné cette prière :

رَبَّنَا هَبْ لَنَا مِنْ أَزْوَاجِنَا وَذُرِّيَّاتِنَا قُرَّةَ أَعْيُنٍ وَاجْعَلْنَا
لِلْمُتَّقِينَ إِمَامًا

« Notre Seigneur accorde-nous de nos femmes et de nos enfants la joie de nos yeux, et fais de chacun d'entre nous un leader pour les gens pieux. » (25 : 75)
Cette prière est tout aussi importante pour les hommes que pour les femmes : mari et femme doivent devenir le délice des yeux de l'autre. Lorsqu'ils prieront en ce sens, ils tenteront aussi d'être bons l'un envers l'autre.

(Jalsa Salana de l'Allemagne, discours prononcé chez les dames le 25 juin 2011, publié dans le journal Al-Fazl International du 13 avril 2012)

Le rôle des hommes et des femmes

Sa Sainteté le cinquième Calife a entamé son discours adressé aux dames lors de la Jalsa Salana des Pays-Bas en 2004 en récitant le *Tashabbud*, la *Ta'awoudh* et la sourate Al-Fatihah. Il a ensuite déclaré : « Aujourd'hui, j'attirerai l'attention des dames ici présentes sur quelques points. L'Islam a attiré l'attention des hommes et des femmes sur l'acquittement de leurs devoirs et obligations. Dans la société, en particulier dans celle prônée par l'Islam, les hommes et les femmes ont des rôles spécifiques à jouer. La génération suivante grandit dans le giron des mères : ainsi ces dernières jouent un rôle important dans la formation ou la destruction des nations.

Le Messie Promis^(a.s.) a évoqué clairement les devoirs et les obligations des femmes. À la lumière du Saint Coran, il a souligné la nécessité de respecter la droiture et d'élever les enfants en accord avec les beaux préceptes de l'Islam. Si les femmes comprenaient cette responsabilité, la société ahmadie ne cessera de s'embellir et cet effet ne se limitera pas à vos maisons et à la *Jama'at*. Il se fera également sentir à l'extérieur de nos foyers. Son effet traversera la sphère de la *Jama'at* et se manifestera dans la société dans son ensemble, dans chaque rue, chaque ville et chaque pays ! Quand la femme ahmadie comprendra sa responsabilité, son statut et

ses devoirs et tentera de jouer son rôle, nous pourrons apporter en nous le changement révolutionnaire souhaité par le Messie Promis^(a.s.) et répandre le bel enseignement de l' Islam avec lequel Allah l'a suscité et planter le drapeau de l' Islam dans le monde afin de réunir rapidement l' humanité sous la bannière du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.). »

(Discours prononcé le 3 juin 2004 aux Pays-Bas. Publié dans le journal Al-Fazl International du 22 juillet 2005)

En s'adressant aux femmes lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne, Sa Sainteté le Calife a déclaré : « Comme je l'ai expliqué dans mon sermon d'hier, il est important de suivre chaque étape pour atteindre la proximité divine tout en restant ferme sur la droiture et avec la crainte de Dieu dans le cœur. Chacune de ces étapes doit être suivie, chaque commandement observé. C'est là qu'on atteindra le succès spirituel et l'on sera récipiendaire des faveurs divines dans l'Au-delà. J'ai énuméré ces commandements hier. Le premier d'entre eux est l'accomplissement de la *ṣalāt* en nourrissant dans le cœur la crainte de Dieu et l'humilité. Suppliez Allah le Tout-Puissant tout en étant conscientes que vous êtes devant Lui et demandez-Lui des faveurs pour vous-mêmes, pour vos maris et vos enfants. Priez en ces termes : « Ô Allah, Toi seul pourra nous maintenir fermement sur la voie de la vertu et nous permettre de T'adorer ! Ô Allah, fais que nous, nos enfants et nos maris soyons fermes sur cette voie ! »

Allah nous recommande l'humilité quand on Le supplie au cours de la *ṣalāt*. Cette humilité naîtra lorsqu'on sera conscient qu'on se tient devant Allah. Selon un hadith, si l'on ne peut être conscient de voir Allah ou d'être devant Lui durant la *ṣalāt* on

devra, tout au moins, être conscient qu'Il nous voit. C'est là que naîtra cette humilité. Vous pourrez ainsi vous concentrer sur vos actes d'adoration en évitant tout acte inutile. Vous devez faire des efforts à cet égard et priez ainsi dans vos *ṣalāt* : « Ô Allah, sauve-nous, nos enfants et nos maris de ces futilités. »

Sa Sainteté le Calife a déclaré à propos de ces actions inutiles : « Généralement, les femmes ont l'habitude de s'asseoir et de discuter de sujets futiles, bien que les hommes le font aussi. Pareille pratique doit être évitée. Commenter sur la mode vestimentaire d'untel, l'état de la maison d'une autre, les mauvaises habitudes des enfants d'une troisième ou les relations de couples difficiles d'une quatrième sont autant de conversations inutiles et puérides. Si ces faits sont avérés, dans un élan de compassion, on doit prier pour les personnes concernées et demander à Dieu d'améliorer leurs conditions, de les débarrasser de leurs maux et de leurs faiblesses. Cependant, si les gens ciblés par ces commentaires ne possèdent pas les défauts qu'on leur attribue ce sera là des commérages et c'est un péché. Le statut accordé aux femmes en Islam, ou le statut qu'on attend d'elles, exige que chaque femme, en particulier chaque ahmadie, évite ces conversations inutiles conduisant au péché. »

(Discours prononcé durant la Jalsa Salana de l'Allemagne le 21 août 2004. Publié dans le journal Al-Fazl International du 1^{er} mai 2015)

Des prières pour un partenaire et des enfants pieux

Dans un de ses discours adressés aux dames lors de la Jalsa Salana, Sa Sainteté le Calife a souligné l'importance de la prière comme

moyen pour jouir du bonheur familial. Il conseille ce qui suit :
 « Tous les hommes et toutes les femmes doivent faire un effort dans leurs prières et leur conduite afin de produire des changements positifs en eux et pour être de véritables modèles parmi ceux ayant prêté allégeance [au Messie Promis^(a.s.)]. Ce faisant, ils ne se soucient pas uniquement de leur propre condition spirituelle mais se préoccupent aussi du bienfait de leurs générations futures. C'est à cette fin qu'Allah l'Exalté a enseigné la prière suivante :

رَبَّنَا هَبْ لَنَا مِنْ أَزْوَاجِنَا وَذُرِّيَّاتِنَا قُرَّةَ أَعْيُنٍ وَاجْعَلْنَا لِلْمُتَّقِينَ إِمَامًا

« Notre Seigneur accorde-nous de nos femmes et de nos enfants la joie de nos yeux, et fais de chacun d'entre nous un leader pour les gens pieux. »⁹

Cette prière est importante à la fois pour les hommes et les femmes, afin qu'ils soient le délice des yeux de chacun. Quand tous deux prieront en ce sens, ils seront également attentifs à l'égard de l'autre, fermeront les yeux sur ses faiblesses et prendront en considération ses nobles qualités. De jeunes couples me demandent parfois des conseils. À notre époque, le taux de divorce demandé par les hommes et les femmes est en hausse : cette situation est très inquiétante. Je conseille aux nouveaux couples d'ignorer les défauts de l'autre et de se concentrer sur ses bonnes qualités. À présent qu'ils sont mariés, ils doivent honorer cette relation et implorer Allah l'Exalté de les transformer tous deux en sources de bonheur pour l'autre. Lorsqu'ils prieront et

⁹ Le Saint Coran, chapitre 25, verset 75

feront les efforts nécessaires, leurs relations seront fructueuses. Lorsque mari et femme deviendront le délice des yeux de l'autre, la prochaine génération tentera de devenir la joie des yeux des parents en suivant leur exemple. Les deux époux imploreront Dieu pour que leurs enfants deviennent le délice de leurs yeux et prieront pour que des enfants justes naissent de leur union. Ils imploreront :

وَأَجْعَلْنَا لِلْمُتَّقِينَ إِمَامًا

C'est-à-dire, fais de chacun d'entre nous un leader pour les gens pieux. Le chef de la famille est l'Imam de son foyer : grâce à cette prière, il demande à Dieu de lui accorder des descendants pieux. Quand l'homme fera cette prière, il demandera à Dieu de faire en sorte que sa femme et ses enfants soient pieux. Quand la femme fera cette supplication, en tant que gardienne du foyer, elle demandera que ses enfants soient pieux. Lorsque le couple fera cette prière avec diligence, ils feront aussi des efforts pour suivre la voie de la *taqwā* : un foyer, à l'image du paradis en naîtra, où adultes et enfants chercheront à atteindre le plaisir d'Allah l'Exalté. Après le décès des parents, les enfants deviendront pour eux des sources de récompense. Les parents seront récompensés pour l'éducation qu'ils ont dispensée à leurs enfants. La mère sera récompensée en tant que gardienne du foyer et responsable des enfants. Les actes vertueux des enfants élèveront le rang des parents. Quel croyant ne souhaite-t-il pas que son rang soit élevé après sa mort ? Cette prière est utile aux parents pour la réforme de leur progéniture ainsi que pour leur propre réforme. Elle est également utile après la mort, pour l'élévation de leurs rangs

à travers les prières et les pratiques de leur pieuse progéniture. Cette prière souligne aussi la dignité d'un vrai croyant : il ne se contente pas de choses insignifiantes, mais avance dans sa voie. Un vrai croyant progresse dans sa droiture et tente également de renforcer celle de sa progéniture. Bienheureux sont les parents qui s'engagent dans l'éducation de leurs enfants, les rapprochent de la foi et leur inculquent l'amour d'Allah l'Exalté.

Ils s'améliorent également en apportant des changements pieux dans leurs vies et les embellissent en ce monde ainsi que dans l'Au-delà. Chaque homme et chaque femme ahmadie doivent réfléchir sur cette prière et l'accomplir à foison. Beaucoup de parents se plaignent que leurs enfants s'égarent. Lorsque l'accent est mis sur une bonne éducation et sur les prières, Allah l'Exalté répand Sa grâce et empêche les enfants de partir à la dérive, sauf dans certains cas isolés. »

(Discours prononcé le 25 juin 2011 en Allemagne. Publié dans le journal Al-Fazl International du 13 avril 2012)

Sa Sainteté le Calife s'est appesanti sur le même sujet dans un autre de ses sermons. Il déclare : « Allah nous enseigne cette prière :

رَبَّنَا هَبْ لَنَا مِنْ أَزْوَاجِنَا وَذُرِّيَّتِنَا قُرَّةَ أَعْيُنٍ وَأَجْعَلْنَا لِلْمُتَّقِينَ إِمَامًا

« Notre Seigneur accorde-nous de nos femmes et de nos enfants la joie de nos yeux, et fais de chacun d'entre nous un leader pour les gens pieux. »¹⁰

Nous devons toujours prier en ces termes : « Ô Allah !

¹⁰ *Ibid.*

Accorde-nous Ta miséricorde et ne laisse jamais Satan nous subjuguier ! Pardonne-nous nos erreurs. Nous cherchons Ton pardon ! Pardonne-nous nos péchés. Après notre absolution, maintiens-nous sous Tes yeux afin que Satan ne nous prenne pas au piège. Une fois que Tu nous auras ainsi bénis, fais que nous soyons reconnaissants pour Tes bénédictions et fais-en sorte que nous nous en souvenons. Ta plus grande bénédiction est celle de la foi, fais que nous y soyons toujours attachés. Fais que nous ne nous en éloignons jamais et que nous ne cessons de prier :

رَبَّنَا لَا تُرْغِ قُلُوبَنَا بَعْدَ إِذْ هَدَيْتَنَا وَهَبْ لَنَا مِنْ لَدُنْكَ رَحْمَةً إِنَّكَ أَنْتَ الْوَهَّابُ

« Notre Seigneur, ne permet pas à nos cœurs de se pervertir après que Tu nous aies guidés, et accorde-nous Ta miséricorde ; en vérité, Toi seul es le Pourvoyeur le plus Gracieux. »¹¹

Sans les prières, Satan ne cessera de vous pervertir. Comme je l'ai expliqué plus tôt, il n'existe pas de protection contre Satan sans la bénédiction et la miséricorde d'Allah l'Exalté. Allah communie avec ceux qui Le supplient de manière préventive et qui jouissent de Sa grâce. Cette grâce s'accroît considérablement lorsque l'amour d'Allah l'Exalté se développe dans les cœurs. »
(*Sermon du vendredi 12 décembre 2003, prononcé à la mosquée Bait-ul-Futuh à Londres et publié dans le journal Al-Fazl International du 6 février 2004*)

Lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni de 2003, Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) a prodigué divers conseils sur l'éducation des enfants. Il a cité le Messie Promis^(a.s.) qui déclare : « Je prie, dans toutes

¹¹ Le Saint Coran, chapitre 3, verset 9

mes *ṣalāts*, pour mes amis, mes enfants et ma femme. Des parents inculquent en leurs enfants de mauvaises habitudes. Ils ne les avertissent pas lorsqu'ils commencent à sombrer dans le péché et en conséquence ils deviennent de plus en plus effrontés [...] Sachez que personne ne peut réformer sa foi, tant qu'il n'agit pas de la meilleure façon envers ceux qui lui sont les plus proches. S'il échoue dans ce domaine, comment espérer qu'il accomplira de bonnes œuvres ? Selon Allah, le désir d'avoir des enfants doit se conformer à ce verset :

رَبَّنَا هَبْ لَنَا مِنْ أَزْوَاجِنَا وَذُرِّيَّتِنَا قُرَّةَ أَعْيُنٍ . وَأَجْعَلْنَا لِلْمُتَّقِينَ إِمَامًا

Notre Seigneur ! Fais que nos épouses et nos enfants deviennent la fraîcheur de nos yeux et que nous soyons les Imams des *muttaquis*. On atteindra cet objectif en s'éloignant de toute indécence et de la débauche en devenant des serviteurs d'*Ar-Rahman* et en préférant Dieu à toute autre chose. Ceci est indiqué dans la dernière partie de la prière : « Fais que nous soyons les leaders des pieux. » Si les enfants sont pieux, celui qui accomplit la prière sera comme un imam. En somme, cette prière vise à transformer le suppliant en *muttaqui*. »¹²

(Discours prononcé le 26 juillet 2003 au Royaume-Uni. Publié dans *l'Al-Fazl International* du 29 août 2003)

Effets délétères du manque d'amour sur les enfants

Sa Sainteté le Calife a déclaré : « J'ai constaté que les enfants des foyers où les parents ne s'aiment pas cherchent généralement

¹² Malfūzāt, vol 1, p. 562 à 563, nouvelle édition

du réconfort à l'extérieur de la maison. Je conseille aux parents de ne pas troubler la paix de leurs foyers en raison de leur ego et de leurs vains désirs : ils ruineront en fin de compte la vie de leurs enfants. Ils doivent tenter d'être de véritables leaders des *muttaquis* et honorer la confiance qui est placée en eux. Ils doivent également respecter leur engagement après avoir prêté allégeance au Messie Promis^(a.s.). Qu'Allah l'Exalté permette à chacun d'entre nous d'agir en conséquence ! Amen. »

(Discours prononcé le 15 août 2009 en l'Allemagne. Publié dans le journal Al-Fazl International du 2 mai 2014)

Bénédictions de la salutation « Assalamo Alaikum »

Dans un de ses sermons du vendredi, Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) s'est appesanti sur l'importance de se saluer par la formule consacrée « *Assalamo Alaikum* » : « Lorsque vous visitez autrui et même lorsque vous rentrez chez vous, offrez le cadeau de la paix et de la sécurité, car cela apportera des bénédictions dans le foyer étant donné que ce don de paix vient d'Allah. Cela vous fera prendre conscience de la façon dont vous devrez vous comporter envers les membres de votre famille après la présentation d'un cadeau qui vient de la part d'Allah l'Exalté. Celui-ci affirme dans le Coran :

فَإِذَا دَخَلْتُمْ بُيُوتًا فَسَلِّمُوا عَلَىٰ أَنفُسِكُمْ تَحِيَّةً مِّنْ عِنْدِ اللَّهِ مُبْرَكَةٌ
طَيِّبَةٌ كَذَلِكَ يُبَيِّنُ اللَّهُ لَكُمْ الْآيَاتِ لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ ﴿٥٦﴾

« Mais lorsque vous entrez dans les maisons saluez vos gens avec la salutation de la paix, une salutation de votre Seigneur, pleine

de bénédictions et de pureté. C'est ainsi qu'Allah rend clairs pour vous les commandements, afin que vous compreniez. »¹³

Les habitants de ces maisons s'échangent ce cadeau de paix et de sécurité tout en sachant que ce présent provient d'Allah l'Exalté. Cela accroît leur amour mutuel et les rend plus sensibles aux émotions d'autrui. Si le chef de famille est sévère et strict, sa femme et ses enfants seront protégés de sa dureté grâce à ce don de paix et de sécurité ! Dans le monde en général, et dans la société occidentale en particulier, parfois les enfants se rebellent en raison du tempérament dur des pères ; les épouses, quant à elles, vivent dans la crainte. Après une vie commune de plusieurs années, mari et femme se séparent malgré le fait que leurs enfants ont grandi. Leur rupture est un sujet de préoccupation pour la famille. Si ce cadeau de paix et de sécurité est régulièrement échangé, le taux de pareils incidents sera réduit. De même, lorsque les femmes entreront chez elles en offrant ce cadeau de paix et de sécurité, elles veilleront sur leurs foyers et respecteront leurs maris.

Quand les enfants recevront une telle éducation, en atteignant l'adolescence, au lieu d'être une source de mal, ils seront source de paix et de sécurité pour leurs foyers, leurs parents et la société. »

(Sermon du vendredi 25 mai 2007, prononcé à Londres et publié dans le journal Al-Fazl International du 15 juin 2007)

¹³ Le Saint Coran, chapitre 24, verset 62

Le comportement exemplaire

La bonne conduite envers les parents

Dans un de ses sermons du vendredi, Sa Sainteté le Calife a évoqué les devoirs de l'époux et de l'épouse en citant le verset suivant du Coran :

وَأَعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا^ط وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَانًا وَبِذِي الْقُرْبَىٰ
وَالْيَتَامَىٰ وَالْمَسْكِينِ وَالْجَارِ ذِي الْقُرْبَىٰ وَالْجَارِ الْجُنُبِ وَالصَّاحِبِ
بِالْجُنُبِ وَأَيْنَ السَّبِيلِ وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ^ق إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ مَن كَانَ

مُخْتَالًا فَخُورًا ﴿٣٧﴾

« Et adorez Allah et ne Lui associez rien et témoignez de la bonté envers les parents, les proches parents, les orphelins, et les indigents, le voisin qui vous est apparenté, et le voisin qui vous est étranger, et le compagnon qui est à votre côté, le voyageur et ceux que vos mains droites possèdent. Assurément, Allah n'aime pas les orgueilleux et les vaniteux. »¹⁴

« Dans ce verset, Allah l'Exalté nous commande de L'adorer

¹⁴ Le Saint Coran, chapitre 4, verset 37

de la manière qui sied à Son culte. Les idoles, grandes ou petites, ou celles que vous nourrissez dans vos cœurs ne doivent pas vous dissuader de Son adoration. Ce verset nous enjoint ensuite de traiter les parents avec gentillesse : ce traitement a été expliqué ailleurs sous de multiples angles. Une fois ces deux principes fondamentaux respectés, il faut franchir de nouvelles étapes dans le progrès. Afin de mettre en pratique les préceptes religieux appropriés, l'on doit faire montre de hautes qualités morales : c'est là qu'on méritera le titre de musulman. On deviendra ainsi récipiendaires des faveurs divines perpétuelles. Si par contre vous n'atteignez pas ce niveau, si vous êtes arrogants et toujours soucieux de votre propre promotion, vous encourrez le déplaisir d'Allah. Vous ne respecterez pas vos devoirs envers Allah et rendrez inutiles vos actes d'adoration. Sans atteindre un haut niveau de moralité, l'adoration de Dieu sera un acte futile. Quelles sont les normes qu'Allah souhaite que nous respections ? Cela consiste à faire preuve de bienveillance envers vos parents ainsi que les proches de votre mère et de votre père. Pour les personnes mariées, les parents de l'épouse et de l'époux tombent dans la catégorie des proches. Les deux époux doivent faire preuve de courtoisie envers ces derniers. De toute évidence, l'amour et l'affection entre un mari et sa femme grandiront quand ils seront tous deux courtois envers leurs proches et s'efforceront de respecter leurs droits. S'ils tentent de leur mieux de s'acquitter mutuellement de leurs devoirs et s'ils protègent les relations familiales, ils deviendront les favoris de Dieu. »

(Sermon du vendredi 23 janvier 2004, Khutbat-e-Masroor, vol. 2, p. 64 à 65, édition 2005, Nazārat-i-Ishā'at, Rabwah)

Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) a conseillé ce qui suit à propos des parents et des proches du mari et de la femme : « De nombreux conflits conjugaux résultent du mépris des proches de l'un de deux époux. Les plus proches parents du mari et de la femme sont leurs pères et leurs mères respectifs. Bien que la bienveillance envers vos propres parents est recommandée, celle envers les parents des uns et des autres est également encouragée. Parfois, le mari dénigre les parents et les proches de l'épouse ; cette dernière dénigre en retour ses parents et ses proches. Cette pratique doit être bannie dans la société ahmadie à qui Allah et Son Messager^(s.a.w.) ont commandé de répandre la paix et la sécurité. De plus, nous avons accepté le Messie Promis^(a.s.), l'Imam de notre temps, qui nous a également enseigné les méthodes nécessaires pour atteindre la plus haute norme de la moralité. Si nous souhaitons être liés à sa personne, nous devons adopter cette excellente moralité enjointe par Allah et Son Prophète^(s.a.w.).

On s'oppose à nous pour avoir accepté le Messie Promis^(a.s.), qui s'est proclamé prophète de Dieu. Après avoir accepté l'Ahmadiyya, certaines personnes sont tourmentées par leurs proches qui rompent toutes relations avec eux. Des pères de famille ont renié leurs enfants et les ont bannis pour avoir embrassé l'Ahmadiyya. En pareilles conditions, un ahmadi doit avoir conscience de l'importance de la relation avec sa famille. Chaque ahmadi doit comprendre qu'étant associé à la personne nommée « Prince de la paix » par Allah l'Exalté, nous devons répandre la paix et renforcer nos relations. Tout ahmadi ne doit jamais oublier que son comportement ne doit en aucun cas ternir le titre de « Prince de la Paix » conféré au Messie Promis^(a.s.). Comment

pouvons-nous traiter avec bonté et prendre soin de ceux avec qui nous n'avons pas de lien familial si, au préalable, nous ne prenons pas soin de nos proches parents, si nous ne sommes pas gentils envers eux, si nous ne prions pas pour eux et si nous ne cherchons pas leurs prières ? »

(Sermon du vendredi du 1^{er} juin 2007. Publié dans le journal Al-Fazl International du 22 juin 2007)

La bienveillance : les droits des proches

Sa Sainteté le Calife explique ici-bas les droits des proches, la bienveillance qu'ils méritent et l'importance de resserrer les liens familiaux. La bonté envers les proches parents est très étendue. Ceci sous-entend que les parents de la femme ont les mêmes droits que ceux du mari. Bien traiter les parents de son ou de sa partenaire est tout aussi important que bien traiter ses propres parents. Si les deux époux se comportent bien envers les parents de l'autre croyez-vous qu'il y aura des querelles et des disputes dans leur foyer ? Certainement pas, car la plupart des conflits naissent de problèmes mineurs, à l'instar d'une légère contrariété de la part de la belle-famille. Parfois, en plaisantant, le père ou la mère de l'autre dit quelque chose qu'on n'apprécie pas et l'on s'en offusque sur-le-champ en disant qu'on ne parlera plus à sa belle-mère ou à son beau-père ou à son beau-frère. Des accusations sont également portées contre d'autres membres de la famille. Cette irritabilité sur ces questions mineures engendre des conflits plus importants. »

(Sermon du 2 juillet 2004, prononcé au Canada. Publié dans le journal Al-Fazl International du 16 juillet 2004)

La compassion à l'égard des proches parents

Sa Sainteté le Calife conseille ceci : « Ensuite, il y a la compassion à l'égard des proches : ceux qui sont apparentés doivent tenter de favoriser l'affection et l'amitié mutuelle. En cela réside le succès. Que signifie la compassion à l'égard des proches parents ? Les femmes doivent prendre soin de leurs propres parents et avoir de bonnes relations avec la famille de leurs maris. Les belles-mères devraient ressentir de l'affection pour leurs brus et prendre soin de leurs proches. Créez un environnement d'amour et d'affection afin que la *Jama'at* puisse progresser plus rapidement. La bénédiction d'Allah réside dans l'unité et l'affection et pas dans les batailles intestines et la discorde. Tentez de mériter Ses bénédictions. »

(Discours du 2 novembre 2008 prononcé à l'occasion de l'Ijtima national de la Lajna Ima'illah de la Grande Bretagne)

Sa Sainteté le Calife a conseillé ce qui suit sur le même thème : « Le Messie Promis^(a.s.) déclare que les liens familiaux ne se limitent pas uniquement à nos propres parents ou nos propres relations de sang. Après le mariage, les parents respectifs du mari et de la femme ou leurs relations de sang se transforment aussi en des relations proches. C'est-à-dire que les parents, les frères et sœurs du mari deviennent les parents, les frères et sœurs de la femme et vice-versa. Si cette perspective est prise en compte, les relations entre les époux ne souffriront pas. Par conséquent, le mari et la femme doivent accorder aux proches de l'autre les mêmes droits qu'ils confèrent à leurs propres parents. Ce commandement ne vise pas uniquement les jeunes femmes. Comme je l'ai souligné, afin de renforcer leurs relations, il incombe aux

hommes, tout comme aux femmes, de prier et d'être patients. De même, il incombe à la belle-famille des deux côtés d'éviter de créer des frictions dans les relations conjugales de leurs enfants et de détruire la paix et l'harmonie de la société en donnant de mauvais conseils ou en disant des choses inappropriées au jeune homme ou à la jeune femme. Le premier verset [cité plus haut] affirme également qu'une bonne éducation offerte à la progéniture issue d'un mariage est un devoir incombant aux deux parents afin d'assurer la pérennité d'une génération qui promouvra la vertu dans la société. Il précise que cette tâche est impossible sans la *taqwā*. Que signifie la *taqwā* d'Allah ? Il s'agit de conformer ses actions aux ordres divins en abandonnant ses propres désirs et en ayant comme seul et unique but la satisfaction du Seigneur. Allah l'Exalté déclare : « Nul ne peut Me tromper, car Je vois toutes vos actions. » Si les couples ahmadis respectent ce principe ils découvriront les injonctions menant au plaisir de Dieu. Allah mentionne à cinq reprises le mot *taqwā* dans les versets cités lors du *nikāḥ*. Il est impossible que le foyer de celui qui respecte la *taqwā* soit le terrain de malentendus ou de disputes. Ceux qui respectent les liens familiaux étroits et qui s'occupent de leurs relations mutuelles reçoivent ici la bonne nouvelle de l'acceptation de leurs prières. »

(Discours prononcé le 4 octobre 2009, lors de l'Ijtima national de la Lajna Ima'illah du Royaume-Uni)

Au début de son discours prononcé lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni en 2011, Sa Sainteté le Calife a récité les versets cités lors de la cérémonie du *nikāḥ* pour ensuite conseiller ce qui suit : « Une des causes récurrentes des problèmes conjugaux

auxquels nous faisons face est que mari ou femme, ou tous les deux, dénigrent les parents ou frères et sœurs de leur compagnon. Les maris accusent leurs femmes, et vice-versa, d'avoir rabaissé leurs parents ou d'avoir tenu des propos blessants à leur égard. Pareils comportements sont contraires à la *taqwā* et sèment la discorde dans les familles. Ces accusations sont vraies dans certains cas : on retourne les enfants contre leurs grands-parents paternels ou maternels et on utilise des mots très vulgaires à cette fin. Selon Allah, pareils comportements nous éloignent très loin de la *taqwā*. Il est très important de prendre soin de ses proches.

Ces versets attirent également l'attention sur ce thème. Le tout premier recommande de s'occuper de ses relations proches. En sus d'être attentionnés à cet égard, les parents doivent également enseigner à leurs enfants le caractère sacré de ce devoir et le respect des aïeuls. C'est là que l'on pourra établir une société pure. En effet, les parents doivent être très attentifs au caractère sacré de ces liens, car leurs exemples influencent leurs enfants. »
(Discours prononcé le 23 juillet 2011 lors de la Jalsa Salana de la Grande-Bretagne)

Le bon comportement envers les proches

Évoquant l'importance de bien traiter les proches, Sa Sainteté le Calife a déclaré ce qui suit : « Ensuite, il y a la bonne conduite envers les parents : ceci est très important. Certaines relations se brisent pour des raisons banales, privant ainsi certains des occasions offertes par Allah l'Exalté pour mériter des récompenses. Selon mon constat général, un comportement positif à l'égard de ses proches élimine toute source de conflit, d'éclatement

des familles, de disputes entre mari et femme, de querelles entre belles-sœurs, belle-mère et bru. Les vraies croyantes souhaitant avancer dans la vertu doivent également être conscientes de leurs relations. »

(Discours prononcé le 17 septembre 2011 à l'occasion de l'Ijtima national de la Lajna Ima'illah d'Allemagne)

Allah l'Exalté nous enjoint de prendre soin de nos proches et d'être bienveillants envers eux. Ceci aidera à établir la paix et la sécurité au sein de la société. Les proches parents concernent tous ceux apparentés à votre père et à votre mère. Ensuite, il y a les liens familiaux de la femme ou du mari. Il incombe à tous deux de respecter leurs relations familiales réciproques et de nourrir de bons sentiments à leur égard. En bref, [ils doivent accorder aux proches de leurs conjoints/es] tous les droits qu'ils souhaitent en faveur de leurs propres parents et ceux avec qui ils sont en bons termes. En effet, des problèmes peuvent survenir même dans le cercle des liens familiaux étroits et les relations peuvent se briser. C'est pourquoi Allah recommande la bienveillance à l'égard des proches, non seulement à l'endroit de ceux avec qui vous vous entendez et que vous aimez, mais aussi avec ceux que vous n'aimez pas et dont la nature ne correspond pas à la vôtre. Ainsi, tous les proches, sans exception, doivent bénéficier d'un traitement de qualité. Le commandement sur la bienveillance ne se limite pas uniquement à vos proches parents ; pour l'homme, il s'agit des parents proches de sa femme, et pour cette dernière, ceux de son mari. »

(Sermon prononcé le 01 juin 2007, à Londres)

Sa Sainteté le Calife a abordé le même sujet en ces termes : « Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) était bienveillant envers les proches et les amies de ses épouses. Je vous cite un exemple, parmi tant d'autres. On rapporte que lorsqu'il entendait la voix de Halah, la sœur de Khadija^(r.a.), il se levait pour la saluer et l'accueillait chaleureusement en disant : « Halah, la sœur de Khadija est là ! »¹⁵ Quand un animal était égorgé à la maison, il avait coutume d'envoyer une partie de la viande aux amies de Khadija^(r.a.). Permettez-moi d'apporter des précisions sur ce point. Dans la société actuelle, les hommes et femmes se côtoient librement : les hommes ne doivent pas prendre cela comme une permission pour s'asseoir dans les réunions des femmes ou avec les amies de leurs épouses. Respecter les proches et les amies de son épouse et les traiter avec bienveillance est une chose, nouer des relations avec les amies de sa femme en est une autre : cela crée des situations inappropriées. Il existe de nombreux cas où l'épouse est écartée et son amie prend sa place aux côtés de son mari. Celui-ci mène une vie normale, tandis que sa pauvre femme passe son temps à pleurer. Il s'agit d'une injustice condamnée par l'Islam. Ces maris se défendent en disant qu'ils sont autorisés à prendre plus d'une épouse ! On doit prendre des précautions dans ces sociétés. Tentez de comprendre vos responsabilités. Prenez soin de la femme qui vous a soutenu durant les périodes difficiles. L'abandonner lorsque votre situation s'améliore en venant ici [en Occident] n'est en aucun cas un acte juste. »
(Sermon prononcé le vendredi 2 juillet 2004 au Canada)

¹⁵ Ṣaḥīḥ Muslim, Kitāb-ul-Faḍā'il

Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) avait annoncé six *nikāḥs* en Allemagne. Il a déclaré dans son sermon : « Tout ahmadi – qui se dit un véritable musulman – ne doit jamais oublier que le mariage est une obligation religieuse et qu’il est très important de respecter les droits des épouses et des proches : ceci incombe à l’homme et à sa famille ainsi qu’à la femme et à la sienne. Si les nouveaux couples et les deux belles-familles saisissent ces points, la vie de couple se transformera en un berceau d’amour, d’affection et de paix. »

(Sermon de nikāḥ prononcé le 18 juin 2011, à la mosquée Bait us Soubouh à Francfort en Allemagne)

Les hommes sont les gardiens des femmes

Sa Sainteté le Calife a commenté sur l’énoncé coranique précédent en ces termes : « Ces jours-ci certains hommes frappent leurs femmes pour des raisons banales : or la permission de châtier les femmes est soumise à de nombreuses conditions et on n’est pas autorisé à le faire à sa guise. Cette autorisation est sujette à des règlements et il est rare qu’une femme ahmadie puisse commettre une action la conduisant à mériter pareille punition. Au lieu de chercher des excuses, les hommes doivent comprendre leurs propres responsabilités et accorder aux femmes leurs droits, comme le stipule le Coran :

الرِّجَالُ قَوَّامُونَ عَلَى النِّسَاءِ بِمَا فَضَّلَ اللَّهُ بَعْضَهُمْ عَلَى بَعْضٍ
وَمَا أَنفَقُوا مِنْ أَمْوَالِهِمْ ۖ فَالصَّالِحَاتُ قَنِتَاتٌ حَافِظَاتٌ لِّلْغَيْبِ بِمَا

حَفِظَ اللَّهُ وَالَّتِي تَخَافُونَ نُشُوزَهُنَّ فَعِظُوهُنَّ وَأَهْجُرُوهُنَّ فِي
 الْمَضَاجِعِ وَأَضْرِبُوهُنَّ^ط فَإِنْ أَطَعْنَكُمْ فَلَا تَبْغُوا عَلَيْهِنَّ سَبِيلًا^ق إِنَّ
 اللَّهَ كَانَ عَلِيمًا كَبِيرًا ﴿٣٥﴾

« Les hommes sont les gardiens/pourvoyeurs des femmes, parce qu'Allah a fait que les uns surpassent les autres et parce qu'ils dépensent de leurs biens. Ainsi les femmes vertueuses sont celles qui sont obéissantes et gardent les secrets *de leurs maris* avec la protection d'Allah. Et *quant à* celles dont vous craignez la désobéissance, admonestez-les, et laissez-les seules dans leur lit et, *si besoin en est*, châtiez-les. Alors si elles vous obéissent, ne cherchez pas de moyen contre elles. Assurément, Allah est Très-Elevé *et est* Grand sans comparaison. »¹⁶

Les hommes sont les *qawwām* (pourvoyeurs) des femmes en raison de la distinction qu'Allah a accordée à certains d'entre eux : ils dépensent leurs biens sur leurs épouses. Les fainéants qui restent à la maison ne deviennent pas des *qawwām* par défaut.

Ainsi, les femmes pieuses sont obéissantes et protègent, même en privé, ces affaires qu'Allah enjoint de protéger. Les femmes dont on craint la rébellion doivent d'abord être conseillées (cela ne comprend pas les comportements impudiques, mais les actions susceptibles d'embarrasser le couple aux yeux des voisins). Ces femmes-là doivent être conseillées dans un premier temps, ensuite séparées du lit conjugal si nécessaire et, au cas échéant, punies physiquement. Le verset stipule qu'on ne doit

¹⁶ Le Saint Coran, chapitre 4, verset 35

pas chercher des excuses contre elles si elles sont obéissantes. Allah est Très Haut et Grand ! Il affirme que si la femme se corrige, aussi rebelle soit-elle, il ne faut pas chercher des prétextes pour la châtier. Si, en étant dépourvu de *taqwā*, l'homme commet cet acte, qu'il se considère supérieur et qu'il croit la femme inférieure, il est passible d'être puni par Allah. Par conséquent, les degrés prescrits du châtiment doivent être suivis. Lorsqu'il n'y a aucune réforme de la part de la femme et qu'elle s'entête dans son attitude, c'est là que le commandement du châtiment physique est applicable. Les hommes ne devraient pas lever la main ou un bâton pour la moindre broutille. Ils ne devraient pas être aussi cruels pour qualifier une femme honnête de rebelle et commencer à la châtier. La *Nizām-i-Jamā'at*¹⁷, établie par Allah, sanctionnera certainement les hommes coupables de pareils agissements. Pour la cause de Dieu, ne déshonorez pas le Coran et tentez de vous réformer ! »

(Sermon du vendredi prononcé le 2 juillet 2004, à l'International Centre de Mississauga, Canada)

Sa Sainteté le Calife^(a,b,a.) a présenté quelques dires du Messie Promis en référence à ce sujet. Celui-ci déclare : « Notre guide parfait, le Saint Prophète Muhammad^(s,a,w.) affirme : « Le meilleur parmi vous est celui qui traite le mieux les membres de sa famille. » Comment prétendre être pieux quand on agit mal envers sa femme ? Un homme peut être bienveillant envers autrui uniquement si sa conduite envers son épouse est aussi excellente. Ceux qui, en apparence, sont pieux, possèdent aussi

¹⁷ Système administratif de la Jama'at

de nombreux défauts : ils ne sont pas bienveillants envers leurs épouses et les membres de leurs familles. La société doit avoir un œil sur pareilles gens et ne doit pas se fier qu'aux apparences.

Le Messie Promis^(a.s.) a déclaré : « Un homme peut être bienveillant envers autrui à l'extérieur de la maison lorsque sa conduite envers sa femme est également excellente, et pas lorsqu'il la frappe pour le moindre prétexte. Parfois certains hommes se mettent dans une colère noire pour des broutilles et blessent mortellement leurs femmes en les frappant sur un point sensible. C'est pour cette raison qu'Allah déclare : « Et traitez-les avec bonté. » Toutefois il faut les avertir si elles sont coupables d'actes condamnables. »¹⁸

Parfois des paroles acerbes fusent lors des disputes entre époux pour des banalités. Allah l'Exalté a rendu l'homme plus fort physiquement ; s'il maintient le silence peut-être que plus de quatre-vingts pour cent des conflits n'auraient pas lieu. Les hommes doivent bien se conduire et être patients. Quel était l'exemple béni de notre maître, le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) à cet égard ? On raconte qu'une fois 'Aishah^(r.a.) s'adressait de manière courroucée au Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) lorsque son père, Abu Bakr^(r.a.), entra. Ne pouvant maîtriser sa colère face à l'effronterie de sa fille à l'égard de l'Envoyé d'Allah, il s'avança pour la frapper. Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) s'interposa rapidement entre père et fille et sauva cette dernière du châtement de son père. Dès qu'Abu Bakr^(r.a.) s'en alla, le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) dit à 'Aishah^(r.a.) en plaisantant : « As-tu vu comment je t'ai protégée de la punition de ton père ? »

¹⁸ Malfūzāt, volume 1, pages 403 à 404

Voyez ô combien excellent est l'exemple du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.). Non seulement mit-il fin au désaccord en maintenant le silence, mais il demanda également à son beau-père de ne rien dire à 'Aishah^(r.a.). Puis il apaisa la tension momentanée en plaisantant avec elle. Lors d'une autre visite, Abu Bakr^(r.a.) vit 'Aishah parler gaiement au Saint Prophète^(s.a.w.). Abu Bakr^(r.a.) déclara : « Vous aviez partagé votre mésentente avec moi. À présent partagez avec moi votre instant de bonheur ! »¹⁹

Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) montrait une grande affection et une grande tendresse à l'égard d'Aishah^(r.a.). Une fois, il lui dit qu'il savait très bien quand elle était heureuse et quand elle était mécontente. 'Aishah^(r.a.) demanda comment il le savait. Il répondit : « Quand tu es contente de moi, tu jures par le Seigneur de Muhammad dans ta conversation et quand tu es mécontente de moi, tu mentionnes le Seigneur d'Abraham ! » 'Aishah^(r.a.) répondit : « C'est vrai, ô Prophète de Dieu ! J'omets tout simplement d'évoquer votre nom sur mes lèvres (mais votre amour demeure dans mon cœur). »²⁰

Le Messie Promis^(a.s.) a déclaré : « Hormis l'indécence manifeste, l'on doit endurer toutes les irritations et les mauvaises humeurs de la femme. Je suis fort embarrassé d'entendre que certains hommes se querellent avec leurs épouses. Dieu a fait de nous des hommes : c'est là l'apogée de Ses faveurs. Pour Lui prouver notre reconnaissance, il faudra traiter les femmes avec grâce et douceur. »

¹⁹ Sunan Abī Dāwūd, Kitāb-ul-Adab, Bāb Ma Jā'a Fil Mazah

²⁰ Ṣaḥīḥ Bukhārī, Kitāb-un-nikāḥ, Bāb Ghayratin-Nisā' Wa Wajdi Hinna

Une fois on fit mention du caractère irascible et des propos malveillants d'un ami qui était très dur envers sa femme. Le Messie Promis^(a.s.) en était très triste et peiné. Il déclara : « Nos amis ne doivent pas se comporter ainsi. »

Le rapporteur relate que le Messie Promis^(a.s.) s'était longuement appesanti sur le traitement à l'égard des épouses. Le Messie Promis^(a.s.) ajouta : « Une fois j'ai parlé à haute voix avec ma femme et j'ai senti que mes propos étaient empreints d'indignation. Je n'avais pas proféré de parole blessante : or, par la suite, j'ai imploré le pardon divin à foison. J'ai accompli des prières *nawāfil* en toute humilité et j'ai aussi fait de l'aumône, de peur que cette dureté à l'égard de mon épouse ne soit pas en raison d'une désobéissance cachée de Dieu. »²¹ En suivant son maître, le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.), le Messie Promis^(a.s.) nous a montré comment faire preuve de courtoisie à l'égard des épouses et engendrer la paix dans nos maisons. »

(Sermon du 24 juin 2005 – Khutbat-e-Masroor, volume 2, page 64 et 65, édition 2005)

Le 24 juin 2005, Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) a prononcé un sermon à l'International Centre de Toronto dans lequel il conseilla aux hommes de faire montre d'un bon comportement à l'égard des femmes : « Allah l'Exalté a fait de l'homme le *qawwām* (pourvoyeur). Il possède une plus grande tolérance. Ses nerfs sont plus solides. Si les femmes commettent de petites erreurs et omissions, elles doivent être pardonnées. »

(Al-Fazl International, du 8 juillet 2005)

²¹ Malfūzāt, volume 1, page 307 publié à Rabwah

Sa Sainteté le Calife cite les conseils du Messie Promis^(a.s.) qui recommande ainsi la bonté à l'égard des membres de la famille : « Ne considérez pas les femmes comme étant méprisables et insignifiantes ! Notre guide parfait, le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.), a déclaré :

حَيْرُكُمْ حَيْرُكُمْ لِأَهْلِهِ

C'est-à-dire : « Le meilleur d'entre vous est celui qui traite le mieux les membres de sa famille. » Comment peut-on prétendre être pieux quand on ne se comporte pas bien envers sa femme ? On sera considéré pieux et bon envers autrui lorsque l'on se comportera avec bienséance envers sa femme. »²²

Ceci est un aperçu de l'enseignement que nous préconise l'Islam. En notre temps, le Messie Promis^(a.s.) a ranimé ce précepte et nous l'a expliqué. Quatorze cents ans auparavant, Allah l'Exalté a offert ces beaux enseignements par le truchement de Son Prophète Bien-Aimé, le meilleur exemple à cet égard, celui qui traitait ses femmes de la meilleure façon. Cependant, au fil du temps, à l'instar d'autres préceptes de l'Islam, on négligea celui conseillant de prendre soin des femmes, de les respecter, de les honorer et de leur accorder leurs droits. On a oublié que le paradis git sous les pieds d'une femme pieuse. À notre époque, on a négligé les préceptes concernant les femmes. C'est pourquoi Allah l'Exalté a attiré l'attention de l'Imam de notre époque et du dévoué serviteur du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) sur ce thème, afin qu'il protège les droits des femmes dans sa communauté. Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a comparé la femme

²² Malfūzāt, vol. 1, p. 403

à du cristal susceptible de se briser en mille morceaux si on le malmène. La constitution physique de la femme est délicate et en raison de ses sentiments, elle a besoin d'être traitée avec douceur et gentillesse. Elle ressemble à une côte : il faut profiter de sa nature courbée. Ainsi, Allah vous a permises d'être membres de la *Jama'at* de l'Imam à qui Il enjoint d'établir de nouveau vos droits. Vous devriez être reconnaissantes envers Dieu et être toujours prêtes à suivre les injonctions de notre Créateur. »

(Discours prononcé chez les dames le 29 juillet 2006 lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni. Publié dans le journal Al-Fazl International du 26 juin 2015)

Dans son discours prononcé le 31 juillet 2004 lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni, Sa Sainteté le Calife a attiré l'attention des hommes et des femmes sur leurs obligations respectives en ces termes : « Le Messie Promis^(a.s.) explique que l'homme et la femme possèdent les mêmes droits. L'homme ne peut s'arroger des droits supplémentaires en disant qu'il est le *qawwām*²³. À l'instar des femmes qui doivent respecter les droits des hommes, il incombe à ces derniers de respecter ceux des femmes. »

Sa Sainteté le Calife a ajouté : « Selon un dicton de chez nous, la femme ressemble à la chaussure. Ce concept tout à fait méprisable et ce dicton condamnable. En accord à celui-ci, lorsqu'un mari en a assez de sa femme et qu'il apprécie une autre, il peut épouser cette dernière et quitter la première sans se soucier de ses sentiments. Pareil acte est exécrable. La femme n'est pas un objet, mais une personne possédant sentiments et émotions.

²³ Pourvoyeur ou gardien

Trouver des excuses pour rendre sa vie malheureuse en la traitant odieusement et en l'humiliant est un acte extrêmement condamnable. Elle a été source de paix au sein du foyer du mari depuis un certain temps. Elle est la mère de ses enfants et a enduré peines et souffrances pour eux.

On impose des restrictions injustifiables aux femmes pour qu'elles ne quittent pas la maison au nom des règles de la modestie islamique ! Si une femme se rend à la mosquée pour servir la *Jama'at*, on lui reproche de partir ailleurs. Pareils actes sont d'une vilénie extrême et les hommes doivent s'en prémunir. Le mari doit traiter sa femme comme une vraie amie. À l'instar de deux amis sincères, mari et femme doivent être prêts à se sacrifier l'un pour l'autre. Le lien unissant le mari et la femme dure toute une vie, et en Islam le respect des pactes est un commandement fondamental. Ceux qui respectent leurs promesses sont appréciés par Allah. En raison du lien du mariage, la femme et l'homme connaissent leurs secrets mutuels. La femme est témoin des nombreuses qualités du mari, de ses vertus, de ses défauts et du niveau de ses mœurs.

Le Messie Promis^(a.s.) explique que si le mari ne traite pas bien sa femme et ne respecte pas ses droits, comment pourra-t-il respecter les droits d'Allah l'Exalté ? Comment pourra-t-il adorer Dieu et Lui quémander Sa miséricorde s'il est injuste envers sa femme ? C'est pourquoi le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré que le meilleur d'entre vous est celui qui traite le mieux sa famille et son épouse. Ceci est la protection que l'Islam accorde aux femmes. Présentez-moi une religion qui les protège de cette manière et qui garantit ainsi leurs droits ? »

Dans le même discours, après avoir cité le verset 35 de la sou-rate Al-Nisā, Sa Sainteté le Calife a déclaré ce qui suit :

[Le Coran affirme] :

الرِّجَالُ قَوَّامُونَ عَلَى النِّسَاءِ بِمَا فَضَّلَ اللَّهُ بَعْضَهُمْ عَلَى بَعْضٍ

« Les hommes sont les gardiens des femmes parce qu'Allah a fait que les uns surpassent les autres. »

Les exégètes présentent différentes interprétations de ce verset. Mais je vous en présente une très belle qu'en a faite feu le quatrième Calife. Il déclare: «Étudions tout d'abord le mot *qawwām* (gardien). Le *qawwām* est celui qui réforme et qui redresse ce qui est tordu. Ainsi, les hommes sont appelés *qawwām* en tant que responsables de la réforme de la société. Le sens réel du mot *qawwām* est que la responsabilité première de réformer les femmes dans la société incombe aux hommes. Si la société féminine commence à se dégrader, à sombrer dans la perversité, si une vague de libertés préjudiciables détruit le système familial ainsi que les relations, avant de blâmer les femmes, les hommes doivent accomplir leur introspection, parce qu'Allah l'Exalté les a nommés gardiens. Il semblerait qu'ils n'ont pas assumé certaines responsabilités à cet égard. En déclarant « parce qu'Allah a fait que les uns surpassent les autres », Dieu stipule qu'Il a placé dans chaque création certaines excellences inhérentes en elles et absentes chez les autres. Le mot *qawwām* dénote une excellence des hommes et ne signifie certainement pas qu'ils sont supérieurs aux femmes dans tous les domaines. »²⁴

²⁴ Discours du 4^e Calife^(r.h.) prononcé lors de la Jalsa Salana de la Grande

Le verset « les hommes sont les gardiens des femmes... » interpellent les hommes sur le fait qu'ils n'ont pas assumé correctement la responsabilité du bien-être de la société confiée par Allah. Ainsi, l'incompétence des hommes est à blâmer si certains maux naissent dans la société féminine. Même dans le monde occidental contemporain les femmes acceptent qu'elles sont le « sexe faible » et reconnaissent que, dans certains domaines, elles sont physiquement plus délicates que les hommes et ne peuvent pas leur faire concurrence. D'ailleurs hommes et femmes ont des équipes sportives distinctes lors des compétitions. Allah l'Exalté déclare qu'Il est le Créateur et qu'Il connaît mieux la nature des hommes et des femmes. En raison de leurs différences, Il affirme que l'homme est supérieur à la femme. Certaines objectent en disant que l'Islam place les hommes au-dessus des femmes. Or les femmes devraient être ravies parce qu'Allah l'Exalté impose de plus lourdes responsabilités aux hommes. Lors des différends conjugaux mineurs, les hommes sont enjoins de faire preuve de plus de tolérance, car ils sont plus forts, ils sont *qawwām* et ont des nerfs plus solides. Ils doivent trouver une solution au problème avec patience, de manière à ce que le désaccord mineur ne se transforme pas en un conflit majeur, les conduisant devant les tribunaux pour finir par le divorce. De plus, les hommes ont également la responsabilité de prendre en charge les dépenses du ménage. »

(Discours prononcé le 31 juillet 2004 lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni. Publié dans l'Al-Fazl International du 24 avril 2015)

Dans ce même discours Sa Sainteté le Calife a récité le verset 20 de la sourate Al-Nisā et a présenté sa traduction :

يَتَأْتِيهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا يَحِلُّ لَكُمْ أَنْ تَرِثُوا النِّسَاءَ كَرْهًا ۗ وَلَا
تَعْضُلُوهُنَّ لِتَذْهَبُوا بِبَعْضِ مَآءِ اتِّيمُمُوهُنَّ إِلَّا أَنْ يَأْتِيَنَّ بِفَحِشَةٍ
مُيَيَّنَةٍ ۗ وَعَاشِرُوهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ ۚ فَإِنْ كَرِهْتُمُوهُنَّ فَعَسَىٰ أَنْ تَكْرَهُوا
شَيْئًا وَيَجْعَلَ اللَّهُ فِيهِ خَيْرًا كَثِيرًا ﴿٢٠﴾

« Ô vous qui croyez ! Il ne vous est pas permis d'hériter des femmes contre leur gré ; vous ne devez pas non plus les retenir injustement de force afin de pouvoir leur dérober une partie de ce que vous leur avez donné, à moins qu'elles ne se soient rendues coupables d'un acte indécent flagrant ; et vivez avec elles avec bienveillance ; et si elles vous déplaisent, il se peut que ce qui vous déplaît soit une chose dans laquelle Allah a mis beaucoup de bien. »

Sa Sainteté le Calife a ensuite déclaré : « Allah l'Exalté vous ordonne de bien traiter les femmes. Ne les harcelez pas inutilement car vous les avez mariés : elles ont quitté leur famille, leurs parents, leurs frères et leurs sœurs. Respectez leurs droits au lieu de chercher des excuses pour les léser. »

(Discours prononcé lors de la session des dames de la Jalsa Salana de la Grande Bretagne, le 31 juillet 2004. Publié dans le journal Al-Fazl International du 24 avril 2015)

Sa Sainteté le Calife s'est appesanti sur le bon comportement à l'égard des femmes en déclarant : « Le Messie Promis^(a.s.) explique : « Blesser les sentiments d'autrui est un grand péché.

Les relations avec les jeunes femmes sont très délicates. Les hommes sont autorisés à les réprimander pour les avertir. Les châtiments physiques ne sont pas autorisés, sauf dans certains cas particuliers ayant trait à la foi et dans les cas de violation flagrante des préceptes d'Allah l'Exalté. Si un homme n'accomplit pas la *ṣalāt* et ne respecte pas les préceptes religieux, quel droit a-t-il de condamner sa femme ? Les permissions accordées aux hommes, et sujettes à des conditions, visent à préserver les droits des femmes. »

(Les femmes pensent peut-être que ces points doivent être présentés aux hommes. Ne vous inquiétez pas, les hommes écoutent tout cela dans le chapiteau d'à côté. En fait, les hommes du monde entier écoutent ces conseils concernant vos droits).²⁵

Suite au comportement dur d'un compagnon à l'égard de son épouse, le Messie Promis^(a.s.) a reçu une révélation de la part de Dieu enjoignant le bon traitement des femmes. La révélation se lit ainsi : « Ce comportement est condamnable. Informez Abdul Karim, le leader des musulmans, de s'en abstenir. »²⁶

Le Messie Promis^(a.s.) déclare : « Cette révélation contient des indications à l'intention de l'ensemble des membres de ma communauté : ils doivent traiter leurs épouses avec bienveillance et courtoisie. Vos femmes ne sont pas vos esclaves. Le mariage est une alliance entre un homme et une femme : faites de votre mieux pour ne pas la briser. Allah le Très Haut déclare dans le

²⁵ Ce discours de la Jalsa Salana du Royaume-Uni de 2004 a été diffusé en direct sur la MTA par satellite, d'où la référence aux hommes du monde entier.

²⁶ Arba'in, no. 3, Rūḥānī Khazā'in, vol. 17, p. 428

Saint Coran : « Traitez bien vos épouses. » Dans un hadith le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré : « Le meilleur parmi vous est celui qui traite le mieux sa femme. » Soyez bons envers vos femmes tant spirituellement que physiquement. Continuez à prier pour elles et évitez le divorce. Celui qui demande le divorce de manière précipitée est un pécheur aux yeux de Dieu. Ne vous précipitez pas pour briser ce que Dieu a uni, comme s'il s'agissait d'un récipient sale. »²⁷

À notre époque, Allah l'Exalté nous a enjoint de respecter les droits d'autrui par l'entremise du Messie Promis^(a.s.). Ailleurs il a aussi expliqué que, dans un sens, l'homme est le serviteur de la femme. Aucune loi du monde contemporain ne confère de tels droits aux femmes. »

(Discours prononcé chez les dames le 31 juillet 2004, lors de la Jalsa Salana et publié dans le journal Al-Fazl International du 24 avril 2005)

Système de la famille élargie

Sa Sainteté le Calife a évoqué les avantages, et les désavantages, découlant du système de la famille élargie qui comprend un ensemble apparenté de plusieurs personnes vivant dans le même foyer. Il déclare : « Une autre maladie qui détruit les couples, engendre des conflits et une frustration constante dans les familles est qu'après le mariage, malgré la capacité de vivre indépendamment, les jeunes hommes mariés restent chez leurs

²⁷ Annexe à Toḥfah Golarhviyyāh, note de bas de page, Rūḥānī Khazā'in, vol. 17, p. 75

parents avec leurs frères et sœurs sans aucune raison. Si les parents sont âgés et n'ont personne pour s'occuper d'eux, sont handicapés et sans aide, le fils a le devoir de les garder auprès de lui et de les servir. Cependant, s'il y a d'autres frères et sœurs qui vivent avec ses parents, il n'y a aucun mal [pour le nouveau couple] de vivre séparément. De nos jours, cette pratique engendre de grandes difficultés. Si vivre dans une famille élargie pousse à commettre des péchés, cela n'est ni une vertu ni un moyen de servir les parents.

Récemment, un incident des plus tragiques a eu lieu dans une *Jama'at* dans un pays. Les frères et sœurs d'une famille vivaient ensemble et disposaient chacun de deux chambres. Il y a eu un désaccord entre deux belles-sœurs à cause des enfants. Quand le mari de l'une d'entre elle est rentré à la maison dans la soirée, elle l'a remonté en lui rapportant ce que son frère et sa femme auraient déclaré suite à une dispute entre leurs enfants. L'homme était si enragé qu'il a pris une arme à feu, a tué ses trois frères puis s'est suicidé. Ainsi, il y a eu quatre décès dans une famille pour une raison banale ! Certains affirment qu'ils sont tous en train de vivre sous un seul toit en raison de leur amour mutuel. Si cet « amour » engendre davantage de haine, sachez qu'il ne s'agit pas là d'un commandement divin. En ce cas il vaut mieux pour les différents couples [d'une même famille] de vivre séparément. Les décisions dans tous les domaines doivent être basées sur le bon sens et non sur les émotions. Dans le verset 62 du chapitre 24, Allah l'Exalté affirme :

لَيْسَ عَلَى الْأَعْمَى حَرْجٌ وَلَا عَلَى الْأَعْرَجِ حَرْجٌ وَلَا عَلَى الْمَرِيضِ

حَرَجٌ وَلَا عَلَىٰ أَنفُسِكُمْ أَنْ تَأْكُلُوا مِنْ بُيُوتِكُمْ أَوْ بُيُوتِ
 ءِآبَائِكُمْ أَوْ بُيُوتِ أُمَّهَاتِكُمْ أَوْ بُيُوتِ إِخْوَانِكُمْ أَوْ بُيُوتِ
 أَخَوَاتِكُمْ

« Il n'y a aucun mal pour l'aveugle, et il n'y a aucun mal pour le boiteux, et il n'y a aucun mal pour le malade, ni pour vous-mêmes, à ce que vous mangiez dans votre propre maison, ou dans la maison de votre père, ou dans la maison de votre mère, ou dans la maison de vos frères, ou dans la maison de vos sœurs... »

Feu le premier Calife de la communauté Ahmadiyya a commenté : « En Inde, on se plaint souvent des désaccords entre la belle-mère et la belle-fille. Ce ne sera pas le cas si on suit les conseils du Coran. [Le verset enjoignant de manger dans différentes maisons] indique que les foyers doivent être séparés : la maison de la mère doit être séparée de celle de son fils marié. C'est là qu'il sera possible d'aller manger dans la maison de l'un ou de l'autre. »

Certains croient que quitter le domicile des parents est un péché grave. Certains parents effraient leurs enfants à cet égard. En fait, ils leur font du chantage émotionnel, leur faisant croire qu'ils mériteraient l'enfer dès qu'ils quittent la maison de leurs parents. C'est un comportement des plus exécrables. J'ai souvent questionné des jeunes femmes en présence de leurs beaux-parents à ce propos. Elles répondaient qu'elles vivaient [avec ces derniers] de leur propre gré. Les fils aussi répondent la même chose [en présence de leurs parents]. Mais lorsqu'on les interroge séparément, tous deux affirment vivre [avec les parents] par contrainte.

En fin de compte, la bru est parfois cruelle envers la belle-mère, et parfois cette dernière est cruelle envers sa belle-fille ! »

(Sermon du 10 novembre 2006 prononcé à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 1^{er} décembre 2006)

Sa Sainteté le Calife a aussi déclaré : « Si une jeune femme quitte son domicile parental pour venir vivre chez son mari et qu'elle n'est pas bien traitée dans la maison de ses beaux-parents au sein d'une famille élargie, son état ressemble à celle d'une captive abandonnée par tous. La jeune femme ne dit rien à ses parents et ses derniers ne lui demandent rien de peur que sa vie de famille ne se détériore. Contraindre une femme à vivre dans des conditions aussi horribles est un acte très cruel. »

(Discours prononcé chez les dames, le 31 juillet 2004 lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni. Publié dans le journal Al-Fazl International du 24 avril 2015)

Sa Sainteté le Calife a aussi déclaré : « Le Messie Promis^(a.s.) est venu répandre l'amour. En tant qu'ahmadis, nous devrions faire des efforts pour promouvoir l'amour et non la haine. L'affection règne dans la plupart des familles [élargies]. Mais [les couples] qui ne peuvent vivre [sous le même toit que les parents] ne doivent pas prendre des décisions sous le coup des émotions. S'ils ont les moyens et qu'il n'y a pas de contrainte, il est préférable de vivre dans des maisons séparées. Feu le premier Calife de la communauté Ahmadiyya a présenté un point très intéressant : si vivre dans une famille élargie, sous un même toit, était aussi essentiel, pourquoi le Saint Coran mentionne-t-il le domicile des parents séparément ? [Dieu] enjoint en effet de servir ses parents, de subvenir à leurs besoins, de ne pas être exaspérés par

leurs propos ou leurs comportements. La femme doit prendre soin de sa belle-famille : ceci est une obligation. L'homme doit également prendre soin de sa belle-famille. Ceci est un commandement fondamental présenté lors du *nikāh*. »

(Sermon du 10 novembre 2006 prononcé à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 1^{er} décembre 2006)

Lors d'une réunion tenue le 11 juillet 2012 avec le comité *Rishta Nāta*²⁸ durant sa tournée au Canada, Sa Sainteté le Calife a déclaré : « Certains jeunes hommes, ici au Canada, aux États-Unis et dans les pays occidentaux, se livrent à des pratiques inappropriées qui engendrent des défauts.

Parfois, l'éducation morale et spirituelle et les conseils conduisent à leur réforme, mais parfois ce n'est pas le cas. De même, certaines jeunes femmes ont aussi des défauts. Ces points doivent être abordés lors des pourparlers sur des propositions en mariage. Les deux familles doivent faire montre de *taqwā* en divulguant [ces faits] afin d'éviter les différends à l'avenir. »

Sa Sainteté le Calife a aussi ajouté : « Dans certaines familles, après le mariage on tourmente la jeune mariée en disant qu'elle n'a pas apporté de dot ou on la nargue si elle n'a pas d'enfants ou si elle n'a que des filles. La famille du mari la harcèle et cela mène au divorce. Certaines grands-mères originaires de milieux ruraux au Pakistan sont sous l'influence ces sociétés. Leurs pensées arriérées brisent parfois les couples. »

(Publié dans le journal Al-Fazl International du 28 septembre 2012)

²⁸ Affaires matrimoniales

Les raisons des problèmes au sein des couples

Accusations contre les femmes et mauvais traitements

Dans son sermon du 10 novembre 2006, Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) s'est appesanti sur les problèmes conjugaux et leurs solutions. Il a déclaré : « Les plaintes concernant les conflits conjugaux sont de nouveau en augmentation. Parfois, ces disputes entre époux révèlent des affaires extrêmement exécrables et odieuses. Des accusations sont portées contre les uns ou les autres ou les femmes sont sévèrement maltraitées par le mari ou la belle-famille. Sans la grâce d'Allah – et s'Il n'avait pas enjoint de continuer à rappeler car le rappel est bénéfique – grand aurait été [notre] découragement et nous aurions abandonné ces mal-faisants à leurs affaires car ils ont dépassé toutes les limites [...]

Étant donné leur manque de *taqwā* et de crainte de Dieu, certains tombent facilement sous l'influence d'autrui ou de leur milieu et n'hésitent pas à diffamer outrancièrement leurs femmes. Certains, voulant peut-être se marier une deuxième fois – comme c'est le cas chez certains hommes – portent sans hésiter des accusations contre la première femme. Si un homme souhaite se remarier et que ce mariage répond à un besoin légitime, il peut le faire sans pour autant diffamer la première femme ! [...]

Parfois, certains maris prétendent que la femme est désobéissante et ne l'écoute pas. « Elle est irrespectueuse envers mes parents, elle se dispute avec mes frères et sœurs, elle monte nos enfants contre ma famille ou elle me diffame auprès de ses amies du quartier », allèguent-ils. Le commandement de Dieu à l'endroit ces personnes est clair :

وَالَّتِي تَخَافُونَ نُشُوزَهُنَّ فَعِظُوهُنَّ ۖ وَاهْجُرُوهُنَّ فِي الْمَضَاجِعِ
وَأَصْرِبُوهُنَّ ۖ فَإِنْ أَطَعْنَكُمْ فَلَا تَبْغُوا عَلَيْهِنَّ سَبِيلًا ۗ إِنَّ اللَّهَ كَانَ
عَلِيمًا كَبِيرًا

« Et *quant à* celles dont vous craignez la désobéissance, admonestez-les, et laissez-les seules dans leur lit et *si besoin en est* châtiez-les. Alors si elles vous obéissent, ne cherchez pas de moyen contre elles. Assurément, Allah est Très-Elevé *et est* Grand sans comparaison. » ²⁹

C'est-à-dire, conseillez-les d'abord. Si elles n'écoutent pas et outrepassent les limites et que leurs actions attirent un opprobre grandissant, la rigueur est alors autorisée. Toutefois, il n'est pas permis d'utiliser cette excuse pour opprimer l'épouse pour des problèmes insignifiants, pour la tabasser et la blesser. Ceci est un acte extrêmement cruel. N'oubliez jamais ce conseil du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) : si les circonstances obligent le mari à la punir physiquement, la punition ne devra pas être aussi sévère au point de laisser des traces sur le corps. Le châtiment physique n'est pas permis pour des excuses du genre : « Pourquoi as-tu

²⁹ Le Saint Coran, chapitre 4, verset 35

haussé le ton avec moi ? Pourquoi as-tu cuisiné un pain aussi mauvais pour moi ? Pourquoi as-tu dit telle ou telle chose devant mes parents ? Pourquoi parles-tu de cette manière ? » Ou d'autres banalités de ce genre. Les commandements d'Allah ne doivent pas être calqués sur vos propres souhaits et vous devez craindre Dieu ! En outre, Allah affirme que si votre femme a commis une action extrêmement odieuse nécessitant un châtiment et que vous l'avez déjà punie, effacez de votre cœur toute rancœur à son encontre. Si elle vous obéit de nouveau vous n'avez pas le droit d'être sévère envers elle. Le Saint Coran affirme en effet :

فَإِنْ أَطَعْتَكُمْ فَلَا تَبْغُوا عَلَيْهِنَّ سَبِيلًا³⁰

« Alors si elles vous obéissent, ne cherchez pas de moyen contre elles. »³⁰

Si vous vous considérez plus fort physiquement que les femmes, sachez qu'Allah l'Exalté est bien plus fort et puissant que vous. Une femme a une certaine importance devant vous. En fait, elle est votre égale, mais vous n'avez aucune importance devant Dieu le Tout-puissant. Par conséquent, craignez-Le et renoncez à ces actions.

Certains hommes sont si infâmes qu'ils portent contre leurs épouses des accusations extrêmement odieuses et les diffament. Certaines femmes commettent aussi pareilles actions. Or, étant donné que les hommes disposent de plus de ressources, qu'ils sont plus puissants et sont plus au courant du monde extérieur, ils en profitent davantage. Ceux qui profitent de leurs positions

³⁰ Le Saint Coran, chapitre 4, verset 35

en pareils cas se préparent en fait à subir le châtiment du feu. Ils devraient avoir peur de Dieu et abandonner ces pratiques.

Certains sont si cruels qu'ils s'enfuient avec les enfants à l'étranger et osent encore se proclamer ahmadis. La mère est abandonnée à ses larmes. Ils portent des accusations mensongères contre elle et la privent de ses enfants en dépit du fait que le Saint Coran interdit pareille pratique. Le pire est que ces hommes jouissent du soutien de leurs proches. La *Jama'at* devra prendre des mesures immédiates contre eux, et leurs proches qui les soutiennent, et devra recommander des mesures disciplinaires à leur encontre.

Comparez l'enseignement coranique à la conduite de ces gens ! Malheureusement, parfois certains titulaires de postes au sein de la *Jama'at* aident pareils hommes et aucune des personnes impliquées ne fait montre de *taqwā*. Ces allégations, le fait que les enfants doivent faire des déclarations et que leur mère est critiquée outrancièrement devant eux, sont autant de pratiques qui ruinent leur sens moral. Ces hommes poussent leurs enfants dans le feu pour nourrir leur ego. Le sens de l'honneur de certains hommes meurt au point où ils ne se soucient guère s'ils sont sanctionnés ou non et sont excommuniés de la *Jama'at* en raison de leurs méfaits. Leur ego les pousse à abandonner leur foi.

Mettre fin à l'oppression et favoriser la justice est la première tâche à accomplir. L'un des principaux devoirs du Califat est de rendre justice et de l'établir. Les membres du bureau de la *Jama'at* doivent également être conscients de cette responsabilité qui incombe à la *Nizām-i-Jamā'at*, et du fait qu'ils la servent et représentent le Calife de l'époque. Respecter toutes les exigences

en matière de justice est leur premier devoir. C'est là une responsabilité énorme et chacun doit s'acquitter de ses obligations en étant pleinement conscient que Dieu le surveille. On doit mettre de côté tout type de relation personnelle lors de la prise de décision ou de la formulation des recommandations au Calife de l'époque.

Si la conduite de quelqu'un vous a mis en colère, attendez quelques jours avant de formuler quelque recommandation afin d'éviter toute partialité. Les parties impliquées doivent également se rappeler que parfois elles ont recours au mensonge pour faire valoir leurs droits ou, doit-on dire, elles exigent ce qui ne leur revient pas de droit.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, certains parents emmènent leurs enfants dans un autre pays, les cachent ou obtiennent la garde en faisant de fausses déclarations ou en incitant les enfants à en faire. Allah déclare qu'une mère ne devrait pas être tourmentée à cause de ses enfants, pas plus qu'un père d'ailleurs.

Allah sait si vous ne respectez pas la *taqwā* et les droits d'autrui. Il est Omniscient et surveille tout : Il ne lâche pas ceux qui sont cruels. Craignez Allah à tout moment et sachez que, tout comme votre mère a des droits sur vous, les mères de vos enfants ont également des droits sur leurs enfants. Comme je l'ai expliqué, ces injustices sont généralement perpétrées par le père : c'est d'ailleurs ce que démontrent les rapports. C'est la raison pour laquelle j'attire l'attention des hommes sur la nécessité de prendre soin de leurs femmes et de leur accorder leurs droits. Si vous respectez la vertu et la *taqwā*, sauf si Dieu le souhaite autrement, vos femmes, en règle générale, vous obéiront. Au lieu de se

briser, votre foyer s'épanouira et dévoilera sa beauté à la société !

Le Messie Promis^(a.s.) a prodigué les conseils suivants dans une lettre adressée à un de ses compagnons : « J'ai été très peiné d'entendre de la bouche de certains de vos amis fidèles, qui nourrissent une affection sincère envers vous et qui pensent du bien de votre personne, que vous traitez durement votre femme et votre famille et que parfois vous ne maîtrisez pas votre colère. Cette plainte ne m'a pas étonnée car premièrement ceux qui l'ont évoquée sont convaincus de toutes vos qualités et nourrissent une affection sincère à votre égard. Deuxièmement, étant donné que Dieu a conféré une sorte d'autorité aux hommes sur les femmes, ils souhaitent l'exercer pour des raisons insignifiantes afin de sanctionner la femme ou par orgueil. Or vu qu'Allah l'Exalté et Son Prophète^(s.a.w.) recommandent une extrême indulgence et une grande tolérance à l'égard de la femme, j'ai pensé qu'il était nécessaire de conseiller quelqu'un d'aussi pieux et bienheureux que vous. Allah l'Exalté déclare : «... et vivez avec elles avec bienveillance. »³¹ C'est-à-dire, votre traitement à l'égard de vos femmes ne doit pas être contraire à la haute moralité ou la douceur. Au contraire, considérez-les comme vos amies sincères dans ce monde transitoire et traitez-les avec gentillesse. Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré : « Le meilleur parmi vous est celui qui traite le mieux sa femme ». L'emphase mit par [l'Islam] sur le bon traitement des épouses est si importante que je ne pourrai tout détailler dans cette lettre. Mon cher ami ! L'épouse est humble et fragile : elle est confiée à l'homme

³¹ Le Saint Coran, chapitre 4, verset 20

par Dieu et Il veille sur la façon dont chaque homme la traite. Il faut faire preuve de douceur et garder à l'esprit à tout moment que ma femme est une précieuse invitée que Dieu m'a confiée et qu'Il veille à la manière dont j'assume mes devoirs d'hôte. Je suis une créature de Dieu tout comme elle. Quelle supériorité ai-je sur elle ! L'homme ne doit pas être assoiffé de sang. Les maris doivent être bons envers leurs épouses et leur enseigner la foi. Selon moi, l'épouse est la première instance à même de juger l'état moral d'un homme. Parfois, si je suis un peu dur avec ma femme, mon corps tremble à la pensée que Dieu m'a confié une personne originaire de centaines de kilomètres de là : peut-être ai-je péché en agissant de la sorte. Je lui demande alors de prier pour moi dans sa *ṣalāt* afin que Dieu me pardonne si j'ai contrarié Sa volonté. Je suis très prudent de peur de commettre un acte des plus injustes. J'espère que vous en ferez de même. Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) était d'une grande indulgence à l'égard de ses épouses. Que dire davantage à ce propos ? Wassalam. »³²

Qu'Allah l'Exalté nous permette de suivre les voies de Son plaisir et d'appliquer les excellentes injonctions du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) et du Messie Promis^(a.s.). »
(Sermon du vendredi prononcé le 10 novembre 2006 à la mosquée Bait-ul-Futuh à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 1^{er} décembre 2006)

Sa Sainteté le Calife a émis des avertissements sévères sur le même sujet. Il déclare : « Certains maris abandonnent leurs femmes en portant contre elles des accusations mensongères

³² Al-Ḥakam, volume 9, numéro 13, publié le 17 avril 1905, page 6

et des plus grossières. Pareilles actions sont inacceptables. Le comité de la *Qadā*³³ ne devra même pas écouter pareils hommes. Des mesures disciplinaires doivent être prises à leur rencontre et l'Amir Sahib doit recommander leur excommunication. C'est un mal qui sévit au Canada et dans les pays occidentaux. »
(Sermon du 24 juin 2005, prononcé à Toronto au Canada. Publié dans le journal Al-Fazl International du 8 juillet 2005)

La cupidité et le manque d'amour-propre des hommes

Sa Sainteté le Calife évoque ici-bas les faiblesses morales de certains maris. Il déclare : « Je m'adresse [ici] à ces hommes dénués d'amour-propre. Ils demandent à leurs femmes de leur remettre les bijoux qu'elles ont apportés avec leur dot ou leur argent afin de lancer un business. Si l'amour et l'affection règne entre mari et femme, en raison de leur compréhension mutuelle, l'épouse offre [tout ce qu'il demande]. Cependant, si son mari est un fainéant dénué des sens des affaires, elle sentira qu'elle perdra tous ses biens en peu de temps et que la famille sombrera dans la pauvreté. En ce cas, elle n'offrira rien et son refus aggravera les conflits. Parfois l'indignité du mari dépasse les limites. Manquant déjà d'amour-propre, il exige, à travers sa femme, de l'argent de son riche beau-père afin qu'il puisse se lancer dans les affaires. La famille du mari, ses frères et sœurs, s'y mêlent également et l'incitent à exiger de l'argent comme si c'était la responsabilité de la femme de subvenir aux besoins de ses beaux-parents et de leur famille. Ceux qui commettent des actes aussi vils ne se tournent

³³ Instance de médiation entre les membres de la Jama'at.

pas vers Allah l'Exalté, ne placent pas leur confiance en Lui et n'appliquent pas Ses commandements. Ceux qui n'adorent pas Allah l'Exalté comme il le sied n'ont jamais confiance en Lui.

Lorsqu'un tel climat règne dans le couple, ce sont toujours les femmes qu'on fait souffrir. Si la demande du mari n'est pas satisfaite, elle est expulsée de la maison. C'est une situation très pénible et de tels cas se produisent. Qu'Allah l'Exalté fasse preuve de miséricorde et qu'Il permette à ces personnes d'user de bon sens et de discernement et que chaque famille ahmadie soit un modèle d'amour et d'affection. »

(Sermon du vendredi 15 août 2003 prononcé à la mosquée Fazl de Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 10 octobre 2003)

Sa Sainteté le Calife a aussi déclaré : « Il est très pénible et inquiétant d'entendre à propos de certaines situations et de la direction prise par certains des nôtres. Ils oublient tous les sacrifices de leurs épouses et tombent si bas qu'ils les dépossèdent de leurs biens. Ils la forcent à quémander de l'argent auprès de ses parents afin de se lancer dans les affaires, ou incluent de force leur nom dans l'acte d'une maison achetée avec l'argent de la femme tout en la menaçant constamment. Il est étonnant de constater que parfois même de jeunes hommes issus de bonnes familles commettent pareils actes. Ils devraient craindre Dieu et se réformer. La *Nizām-i-Jamā'at* ne soutient pas, et ne soutiendra jamais, des gens aussi vulgaires si pareils cas lui sont présentés. »

Le Calife ajoute : « Ces maris qui lorgnent les biens de leurs épouses doivent comprendre qu'il leur incombe de pourvoir aux nécessités de celles-ci et qu'ils n'ont aucun droit sur leurs biens.

Ils sont en effet responsables de subvenir à toutes les dépenses de leurs épouses et de leurs enfants. Quelle que soit la situation, même s'ils doivent effectuer des travaux manuels, il leur incombe de couvrir les dépenses du ménage. Si la prière accompagne cet effort, Allah accorde Ses bénédictions et accroît les revenus. »
(Sermon du 2 juillet 2004 prononcé à Mississauga au Canada. Publié dans le journal Al-Fazl International du 16 juillet 2004)

« Lors des divorces, certains maris ont recours à la loi du pays et mettent en leurs noms la moitié de la maison achetée avec l'argent de la femme. Peut-être deviennent-ils propriétaires légitimes selon la loi, mais aux yeux d'Allah l'Exalté, ils commettent un péché manifeste. Allah l'Exalté interdit de reprendre les biens offerts à la femme, même s'ils sont aussi importants que des montagnes, loin [de vous permettre] de voler son argent et de faire main basse sur ses propriétés. »

(Sermon du 10 novembre 2006 prononcé à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 1^{er} décembre 2006)

Dans un de ses sermons, Sa Sainteté le Calife a souligné l'importance du respect des principes de la *taqwā* dans le domaine du mariage. Il déclare à cet effet : « Un jeune homme m'a récemment informé qu'il n'avait pas reçu de propositions de mariage satisfaisantes, et que le département *Rishtah Nāta*³⁴ du Pakistan ne l'avait pas aidé. Quand j'ai demandé un rapport j'ai su qu'on lui avait fait plusieurs propositions mais qu'elles ne répondaient pas à ses attentes. Il n'est titulaire que d'un brevet du cycle primaire mais pose comme condition que sa future femme soit

³⁴ Affaires matrimoniales

éduquée, qu'elle ait une maîtrise et qu'elle soit employée. La femme devra gagner sa vie et il souhaite que [ses beaux-parents] lui offrent une maison ainsi que la somme 100 000 à 200 000 roupies en espèces. Sa femme devra subvenir à ses besoins. Sa belle-famille ou sa femme ne doivent pas le contraindre à travailler : il décidera de son propre chef s'il devra le faire ou pas. Cet individu souffre certainement de troubles mentaux ! Le département *Rishta Nāta* ne doit pas prendre en considération pareilles demandes. J'ignore pourquoi ils lui ont proposé les noms de plusieurs jeunes femmes. Si le département *Rishta Nāta* doit traiter uniquement des cas pareils, son personnel finira à l'asile psychiatrique ! »

(Sermon du vendredi prononcé le 1^{er} décembre 2006 à la mosquée Bait-ul-Futuh à Londres)

Des demandes illégitimes

Sa Sainteté le Calife a déclaré dans le même sermon : « Malheureusement, on exige la bonté de la part d'autrui sans la pratiquer soi-même. Au moment du mariage, aucune des deux familles ne fait des demandes ou ne place des conditions spécifiques mais les comportements changent après le mariage et c'est là que débutent les plaintes. La famille du mari fait des demandes inacceptables aux parents de la jeune femme. Si elle ne reçoit pas une réponse de son choix ou si la demande n'est pas satisfaite, des querelles et des conflits s'ensuivent et la jeune femme est tourmentée. Qu'Allah l'Exalté accorde du bon sens à pareils individus et qu'Il leur fasse miséricorde. Seul un insensé et un oppresseur nuisant à son âme fera pareille chose, parce que

personne ne peut être injuste envers Allah l'Exalté quoiqu'on puisse l'être envers son prochain. Pareil acte est commis par un individu ignorant l'attribut *Rubūbīyyah*³⁵ de Dieu : il n'est pas conscient des nombreuses faveurs de notre Seigneur parmi lesquelles se trouvent Ses commandements. Nous pouvons mériter des bienfaits en appliquant ces préceptes et en ayant recours aux prières qu'Il nous a enseignées. Voici une supplication enseignée dans trois versets de la sourate Ash-Shu'ara :

رَبِّ هَبْ لِي حُكْمًا وَالْحَقْنَ بِالصَّالِحِينَ ۝ وَأَجْعَلْ لِي لِسَانَ
صِدْقٍ فِي الْآخِرِينَ ۝ وَأَجْعَلْنِي مِنْ وَرَثَةِ جَنَّةِ النَّعِيمِ ۝

« Mon Seigneur, accorde-moi *la* sagesse et réunis-moi avec les justes ; et accorde-moi une réputation honorable et durable pour la postérité ; et fais de moi un des héritiers du Jardin de la Félicité. »³⁶

Cette prière du prophète Abraham est notre unique recours face aux propos de ceux qui ne reconnaissent pas leur Seigneur et qui sont dénués de bon sens. Nous devons toujours implorer notre Seigneur de nous accorder le discernement, la sagesse ainsi que la capacité à suivre la bonne direction avec constance. De même, nous devons accomplir les bonnes œuvres vers lesquelles Dieu a attiré notre attention à maintes reprises. »

(Sermon du vendredi prononcé le 1^{er} décembre 2006 à la mosquée Bait-ul-Futuh à Londres)

³⁵ La providence universelle de Dieu

³⁶ Le Saint Coran, chapitre 26, versets 84 à 86

Dans son discours adressé aux dames lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni en 2004, Sa Sainteté le Calife a récité le verset 20 de la sourate Al-Nisā. Après avoir présenté sa traduction, il a expliqué ce qui suit : « Allah l'Exalté vous ordonne de bien traiter les femmes. Ne les harcelez pas inutilement car vous les avez épousées et elles ont quitté leurs familles, leurs parents, leurs frères et sœurs. Respectez leurs droits et ne cherchez pas de prétextes pour les enfreindre. Ne portez pas des accusations contre elles. Si votre femme possède des biens, n'essayez pas de les exploiter : il existe en effet de nombreuses façons de le faire. Certains maris harcèlent à ce point leurs femmes possédant des biens que parfois celles-ci souffrent de troubles psychiques. Puis les maris en profitent. Parfois les époux ne s'entendent pas : le mari pousse la femme à demander le divorce afin qu'il ne soit pas obligé de le faire, évitant ainsi de payer le *mahr*³⁷. C'est là un autre moyen de gagner un avantage financier. Certains maris harcèlent constamment leurs épouses tandis que le *mahr* est son droit légitime. Allah l'Exalté condamne pareilles pratiques. Certains maris s'emparent du patrimoine de l'épouse par force ou en la trompant. Par exemple, la maison est achetée avec l'argent de l'épouse et le mari la convainc de la lui céder totalement ou partiellement. Une fois copropriétaire, il commence à la maltraiter. Parfois après la séparation, le mari prend une partie de la maison. Certains maris restent au foyer et vivent des revenus de leurs femmes. Ceux-là sont coupables d'actes interdits. Parfois,

³⁷ Le *mahr* est le don, selon les prescriptions de l'Islam, que l'époux doit faire à l'épouse.

après le décès du mari, ses proches ou les beaux-parents font main basse sur la propriété et la pauvre femme se retrouve sans un sou et on la renvoie sans aucun scrupule chez ses parents. Ce sont autant d'actions iniques et interdites. L'islam est l'unique religion condamnant pareil traitement de la femme. Citez-moi une autre religion préconisant ainsi le respect des droits des femmes ? Seul l'islam a octroyé ces droits aux femmes. »

(Discours prononcé le 31 juillet 2004 au Royaume-Uni. Publié dans l'Al-Fazl International du 24 avril 2015)

« Tout homme marié est le gardien de sa famille et il lui incombe de répondre à ses besoins. L'homme a été nommé *qawwām*. Subvenir aux dépenses de la famille, assurer l'éducation des enfants, répondre à tous leurs besoins sont autant de responsabilités incombant à l'homme. Malheureusement il existe des hommes, même au sein de la *Jama'at*, qui loin de subvenir aux besoins de la famille, demandent de l'argent à leurs femmes pour couvrir leurs dépenses, bien qu'ils n'ont aucun droit de regard sur les revenus de ces dernières. Si l'épouse couvre certaines dépenses, c'est une faveur de sa part envers son mari. »

(Sermon du 5 mars 2004 prononcé à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 19 mars 2004)

Convoiter les biens de l'épouse

Dans un de ses sermons, Sa Sainteté a exprimé son inquiétude quant à la cupidité de certains hommes et a déclaré : « J'annonce avec beaucoup de tristesse que le nombre de problèmes conjugaux est en hausse au Canada. Je crois que la responsabilité incombe principalement aux deux groupes de parents. Ils

n'ont aucune tolérance. Parfois, les parents de l'homme tentent de semer la discorde entre celui-ci et sa femme et minent leur confiance mutuelle afin que les parents ne « perdent » pas leur fils ! Les relations se rompent également lorsque des jeunes hommes du Pakistan se fiancent ici [au Canada], pour ensuite rompre les fiançailles une fois sur place. Ces personnes ne ressentent aucune peur. Ils devraient nourrir la crainte de Dieu en eux ! Les familles dans lesquelles ils se sont fiancés leur ont rendu service en leur offrant la possibilité de venir ici [en Occident] ! Leurs prouesses académiques sont presque nulles et s'ils étaient passés par un agent, cela leur aurait coûté entre 150 000 et 200 000 roupies. Ils viennent ici gratuitement, car la plupart des jeunes hommes demandent également à la famille des jeunes femmes de leur payer le billet d'avion. Après leur arrivée, ils usent de subterfuges. Ils rompent les fiançailles et cherchent une autre fiancée : parfois d'autres unions secrètes ont été planifiées d'avance. Certains sombrent dans d'autres bassesses. Les parents de ces jeunes hommes les soutiennent également ! »

Sa Sainteté le Calife a ajouté : « Certains maris convoitent la fortune de leurs femmes. Même après la naissance de leurs enfants, au lieu de s'en occuper, ils exploitent la loi, cherchent à se séparer et dévorent leurs biens. Si la femme est assez naïve pour mettre son patrimoine personnel en commun, le mari exploite cet arrangement et l'abandonne avec ses enfants. »

(Sermon du vendredi prononcé le 24 juin 2005 au Canada. Publié dans le journal Al-Fazl International le 8 juillet 2005)

Sa Sainteté le Calife a déclaré sur le même sujet : « Un grand nombre de jeunes hommes originaires du Pakistan, d'Inde, etc.,

viennent dans ce pays après leur mariage. Une fois le droit de séjour acquis, ils cherchent des excuses pour ne pas s'entendre avec leurs femmes et commencent à les opprimer. Allah l'Exalté déclare :

وَعَاشِرُوهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ ۚ فَإِنْ كَرِهْتُمُوهُنَّ فَعَسَىٰ أَنْ تَكْرَهُنَّ شَيْئًا

وَيَجْعَلَ اللَّهُ فِيهِ خَيْرًا كَثِيرًا ﴿٢٠﴾

« *Et vivez avec elles avec bienveillance ; et si elles vous déplaisent, il se peut que ce qui vous déplaît soit une chose dans laquelle Allah a mis beaucoup de bien.* »³⁸

Ainsi, une fois mariés, la décence exige que les époux se tolèrent et soient bienveillants l'un envers l'autre, qu'ils tentent de se comprendre et adoptent la *taqwā*. Allah l'Exalté affirme que si vous êtes bienveillants les uns envers les autres conformément à Ses injonctions, votre dégoût apparent peut se transformer en affection et vous trouverez le bien dans la relation, car vous n'avez pas connaissance de l'invisible : or Allah connaît l'invisible et Il est Tout-puissant. Il créera du bien pour vous dans cette relation. Hazrat Khalifatul Masih I^(r.a.) raconte qu'il avait su qu'un jeune homme maltraitait sa femme et qu'il était très grossier envers elle. Un jour, il rencontra le jeune homme et lui prodigua des conseils à la lumière du verset ci-dessus. Le jeune homme rentra directement à la maison et dit à sa femme qu'il avait été malveillant à son égard, mais que ce jour-là, Hazrat Maulana Nour-Ud-Din Sahib^(r.a.) lui avait ouvert les yeux et il serait désormais bienveillant envers elle. Hazrat Khalifatul Masih I^(r.a.) raconte

³⁸ Le Saint Coran, chapitre 4, verset 20

qu'après cet incident Allah l'Exalté leur accorda quatre fils et qu'ils vivaient heureux. Allah récompense celui qui applique Ses commandements pour gagner Son plaisir !

Des jeunes hommes viennent ici du Pakistan ou d'autres pays et abandonnent leurs femmes après quelques jours en disant qu'ils ne les aiment pas. D'autres épousent des femmes du Pakistan sur les conseils de leurs parents pour avouer plus tard qu'ils ne les aiment pas et qu'ils s'étaient mariés suite à la pression parentale. Ces jeunes hommes doivent réfléchir. Il existe deux catégories d'hommes qui créent des problèmes : le premier concerne les résidents de l'Ouest. Ils épousent des jeunes femmes de l'étranger avec l'idée qu'ils vivront ensemble pendant quelque temps pour voir s'ils s'entendent ou non : en effet, en Occident on pense qu'il faut d'abord voir si on s'entend dans le couple. S'il n'y a pas d'affinité, ils expulsent la jeune femme de la maison. Ces hommes ne sont pas pressés de légaliser le mariage et à enregistrer le *nikāḥ* ici [en Occident] de peur que les jeunes femmes obtiennent une protection légale leur permettant de rester ici et d'engager des poursuites judiciaires à leur encontre. Les parents sont également coupables dans de telles affaires. En tout cas, la *Jama'at* tente de s'occuper de ces jeunes femmes, mais les actions de ces hommes montrent qu'ils n'ont pas leur place au sein de la *Jama'at*. L'autre catégorie de jeunes hommes comprend ceux qui viennent de l'étranger pour se marier ici [en Occident]. Ils tentent de légaliser le mariage et d'enregistrer le *nikāḥ* dans les plus brefs délais. Une fois le mariage civil fait et le droit de séjour obtenu, ils cherchent des défauts chez les jeunes femmes. Ceci est suivi de la séparation et d'un autre mariage de

leur choix. Ces deux catégories d'hommes sont loin de la *taqwā*. Ils ne doivent pas nuire à leurs personnes et jeter le discrédit sur la *Jama'at*. Ils doivent respecter les préceptes de la *taqwā* et suivre sa voie. Allah affirme que pareils oppresseurs doivent se rappeler qu'il existe un Être supérieur et très puissant au-dessus d'eux ! »
(Sermon du vendredi prononcé le 10 novembre 2006 à la mosquée Bait-ul-Futuh à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 1^{er} décembre 2006)

Conseils de Sa Sainteté le Calife

« Tout homme marié est le gardien de sa famille et il lui incombe de répondre à ses besoins. Il a été créé pour s'occuper de sa famille. Couvrir les dépenses de son foyer, prendre en charge l'éducation des enfants, répondre à tous leurs besoins sont autant de responsabilités qui lui incombent. »

(Sermon du vendredi prononcé le 5 mars 2004 à la mosquée Bait-ul-Futuh, Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 19 mars 2004)

L'importance du mahr

Le respect des promesses et le paiement du mahr³⁹

Dans l'un de ses sermons du vendredi, Sa Sainteté le Calife s'est appesanti sur le respect des engagements et a expliqué ce qui suit : « Les promesses sont violées au quotidien et cela peut graduellement conduire à de graves conflits. On conclut un accord après un litige en cas de réconciliation. Lorsque des instances de médiation parviennent à une solution entre deux individus, ceux-ci acceptent le compromis et promettent de maintenir la paix. Cela se fait également par écrit. Or parfois, dès qu'ils quittent le bureau d'arbitrage ou le tribunal après la résolution du litige, ils commencent à se disputer sans aucun égard pour les promesses faites et leurs engagements. Le pacte du *nikāḥ* est conclu entre deux individus : il n'est pas respecté en pareilles situations. Cette alliance est scellée en public en prenant Allah comme témoin, en promettant de respecter les conditions de la *taqwā*. Pourtant, il existe des gens qui ne s'en soucient guère. Ils ne respectent pas les droits de leurs femmes et les maltraitent.

³⁹ Le *mahr* est le don, selon les prescriptions de l'Islam, que l'époux doit faire à l'épouse.

Bien qu'ils sont aisés, ils dépensent peu sur leur foyer et ne paient pas le *mahr* de leurs femmes, alors qu'au moment du *nikāh*, ils s'étaient levés très fièrement devant l'audience pour déclarer qu'ils étaient d'accord avec le montant ! On ignore si ces personnes acceptent le montant du *mahr* par prétention ou si leur intention était de ne pas le payer quelle que soit la somme.

Ces individus doivent méditer sur le hadith dans lequel le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) déclare que ceux qui fixent le montant du *mahr* sans l'intention de le payer sont coupables d'adultère. Qu'Allah fasse preuve de miséricorde ! Même s'il existe moins d'un pour cent de gens de cette catégorie parmi nous, voire une sur mille, nous devrions nous en inquiéter car nous pourrions garantir la norme excellente de la moralité et de la spiritualité des nouveaux venus uniquement quand celle des anciens sera élevée. D'où la nécessité de prendre en considération ces faits ! »

(Sermon du vendredi prononcé le 27 février 2004 à la mosquée Bait-ul-Futuh à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 12 mars 2004)

Attirant l'attention sur le paiement du *mahr*, Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) a aussi déclaré : « Abu Hurayra^(r.a.) relate que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré : « Un homme qui épouse une femme et qui fixe le *mahr* avec l'intention de ne pas le payer est coupable d'adultère. Celui qui contracte un emprunt sans intention de le rembourser est à mes yeux un voleur. »⁴⁰

Voyez à quel point il est important pour un homme de payer

⁴⁰ Majma-al-Zawā'id, vol. IV, p. 131

le *mahr*. S'il a de mauvaises intentions, il est coupable de perfidie et de vol. »

(Sermon du vendredi prononcé le 6 février 2004 à la mosquée Bait-ul-Futuh à Londres. Khutbāt-i-Masroor, vol. 2. p. 111, édition 2005. Publié par la Nazārat-i-Ishā'at, Rabwah)

Sa Sainteté le Calife s'est également appesanti sur le *mahr* en ces termes : « Certains portent des accusations gratuites contre leurs épouses sous l'influence des autres ou dans le souhait de se marier une deuxième fois. Si un homme souhaite se remarier et que ce mariage répond à un besoin légitime, il peut le faire sans pour autant diffamer la première femme.

Si le seul but de ses attaques est de se débarrasser de la femme dans l'espoir qu'elle demande le divorce et qu'il n'ait pas à payer le *mahr*, [s'il est encore dû], c'est là un acte des plus immondes. Le comité de la *Qadā* a le droit, dans de tels cas, de statuer que le *mahr* est payable à la femme, même si c'est elle qui a demandé le divorce. Deuxièmement, conformément à la loi du pays, les hommes sont légalement tenus de couvrir certaines dépenses. »
(Sermon du vendredi prononcé le 10 novembre 2006 à la mosquée Bait-ul-Futuh, Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 1^{er} décembre 2006)

Droits de la femme concernant le mahr

En s'adressant aux femmes lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne en 2011, Sa Sainteté le Calife a expliqué ce qui suit : « Dans certains cas, [la jeune femme] contraint l'homme à promettre de grosses sommes pour le *mahr* en disant qu'elle n'a pas l'intention de le réclamer. Ou elle dit [plus tard] qu'elle l'exempte du

paiement du *mahr*. Si elle n'avait pas l'intention de prendre le *mahr*, c'était là un mensonge de sa part. Cette somme est fixée afin que la femme en bénéficie : c'est son droit légitime et elle doit la prendre.

Un jour, un compagnon du Messie Promis^(a.s.) a dit que sa femme l'avait exempté du paiement du *mahr*. Le Messie Promis^(a.s.) lui a demandé de remettre la somme du *mahr* dans la main de sa femme et si elle la rendait, il serait considéré comme exempté du paiement. Le pauvre avait deux épouses. Il a contracté un emprunt et a placé un montant égal de *mahr* dans la main de chacune d'entre elles et leur a demandé de les restituer car elles l'en avaient exempté. Ses épouses ont répondu qu'elles croyaient qu'il n'aurait jamais la capacité de payer le *mahr* d'où leur exemption. Étant donné qu'il leur avait offert leur *mahr*, elles ne vont pas les restituer ! Le compagnon est reparti voir le Messie Promis^(a.s.) qui en a beaucoup ri en déclarant que c'était bien fait ! » (*Sermon du vendredi, 24 juillet 1925 – Khutbat-e-Mahmud, vol. 9, p. 217, édition Rabwah*)

Sa Sainteté le Calife a expliqué : « Le but du *mahr* est qu'il soit offert [à la femme] et pas pour qu'elle en exempte [son mari]. C'est le droit légitime de la femme. Celles qui veulent en exempter leurs maris doivent leur demander de leur remettre la somme [dans un premier temps]. Si elles sont généreuses et courageuses pour le lui rendre, elles peuvent le faire. Dans les cas où des montants exorbitants et inappropriés de *mahr* sont fixés et que les verdicts de *khulā* et de divorce sont rendus, la *Qadā* peut fixer son propre taux de *mahr* pour un mari qui n'a pas les moyens de le payer. Ceci est souvent le cas dans la pratique.

Certains hommes et femmes vont devant les tribunaux pour faire valoir leurs droits et soutiennent plus tard que la Sharia⁴¹ leur accordait ce droit. Ensuite, ils se tournent vers la *Jama'at* ! Si la Sharia garantissait vos droits il fallait y penser avant ! Vous devez bénéficier soit des droits garantis par l'État, soit de ceux garantis par la loi islamique. Parfois, le droit garanti par l'État est plus important que celui de la Sharia. En tout cas, on doit avoir recours à une seule instance et éviter toute injustice. Personne ne doit être traité injustement, ni l'homme ni la femme. On a aussi recours aux mensonges dans ces affaires. Ce sont des actes exécrables qui suscitent le dégoût chez toute personne de noble caractère. »

(Discours prononcé chez les Lajnas lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne le 25 juin 2011. Publié dans le journal Al-Fazl International du 13 avril 2012)

Sa Sainteté le Calife explique ce qui suit à propos du paiement du *mahr* en cas de divorce.

« Dans certains conflits conjugaux le mari insiste qu'il ne quittera pas sa femme et ne la divorcera pas mais ne vivra pas avec elle non plus. L'affaire est traînée sans raison si elle est portée devant la *Qadā* ou devant les tribunaux. Comme je l'ai mentionné à maintes reprises, certains hommes n'exigent pas le divorce pour obliger leurs épouses à demander le *khulā* afin qu'ils ne soient pas contraints de payer le *mahr*. Ces pratiques éloignent de la *taqwā*. Allah l'Exalté déclare : « Réformez-vous ! Si vous recherchez la miséricorde et le pardon d'Allah l'Exalté pour vous-même, faites

⁴¹ La loi islamique

montre de compassion, offrez à votre femme ses droits et une vie de famille. Si vous souhaitez profiter de la grande miséricorde d'Allah l'Exalté, élargissez également la vôtre ! »

Le Calife a ajouté : « Je viens d'expliquer à propos du divorce et de la manière dont certains hommes font traîner la procédure. Le mariage a lieu : mari et femme vivent ensemble pendant un certain temps, et parfois ils ont même des enfants, mais finissent par divorcer. Les droits qui incombent au mari sont clairs : il doit subvenir aux besoins de ses enfants et doit payer le *mahr*. Allah déclare que les droits de la femme doivent être respectés même si le divorce a lieu avant qu'elle ne quitte son domicile parental ou que le *mahr* n'a pas encore été fixé. Il déclare dans la Sourate Al-Baqarah :

لَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ إِنْ طَلَقْتُمُ النِّسَاءَ مَا لَمْ تَمْسُوهُنَّ أَوْ تَفْرِضُوا لَهُنَّ
فَرِيضَةً وَمَتَّعُوهُنَّ عَلَى الْمَوْسَعِ قَدْرُهُ وَعَلَى الْمُقْتَرِ قَدْرُهُ مَتَّعًا
بِالْمَعْرُوفِ حَقًّا عَلَى الْمُحْسِنِينَ ﴿٢٣٧﴾

« Vous n'aurez pas commis de péché si vous divorcez de vos femmes avant de les avoir touchées ou avant d'avoir fixé le *mahr* à leur intention. Mais pourvoyez à leurs besoins, le riche selon ses moyens et le pauvre selon les siens, d'une manière convenable. Ceci est une obligation pour les bienfaisants. »⁴²

Allah affirme dans ce verset que lorsque le mari ne veut pas poursuivre la relation pour quelque raison il doit faire preuve de bonté envers la femme et la rémunérer selon ses moyens. Si Allah

⁴² Le Saint Coran, chapitre 2, verset 237

l'Exalté lui a accordé des biens, il doit le démontrer. Le Dieu qui lui a accordé la richesse a le pouvoir d'y mettre fin et de la transformer en indigence si elle n'est pas utilisée pour s'acquitter de ses devoirs et pour faire montre de bonté. Par conséquent, si vous souhaitez profiter des bénédictions d'Allah l'Exalté, soyez bienveillants envers la femme et faites-en la démonstration avec votre richesse, car Allah Exalté n'alourdit aucune âme au-delà de ses capacités. Celui qui ne possède pas de grands moyens doit offrir ce qui est en son pouvoir. Allah déclare que si vous êtes pieux et respectueux de la *taqwā*, vous devez exprimer votre bonté.

L'accent mis par le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) sur ce principe ressort clairement du hadith suivant. Une fois un Ansari a divorcé avant d'avoir touché sa future femme. Il n'avait pas fixé le *mahr* non plus. Lorsque l'affaire a été portée devant le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.), il a demandé à l'homme s'il avait offert quelque cadeau à la femme. Le compagnon a répondu : « Ô prophète de Dieu ! Je n'ai rien à lui offrir. » Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a commenté : « Si tu ne possèdes rien, offre-lui au moins le bonnet sur ta tête. »⁴³

Ceci illustre l'accent placé par le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) sur le respect des droits des femmes. Dans l'exemple cité plus haut, il a enjoint de remettre quelque chose [à la femme] tandis que le *mahr* n'avait pas été fixé. Que faire dans le cas contraire ? Les versets suivant le verset cité plus haut affirment

⁴³ Rūḥul Ma'āni, volume 1, page 745-746, commentaire sur la Sourate Baqarah, verset 237

qu'il faut payer la moitié du *mahr* s'il a été fixé et que le mariage n'a pas été consommé. »

(Sermon du vendredi prononcé le 15 mai 2009 à la mosquée Bait-ul-Futuh à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 5 juin 2009)

Les causes de la mésentente dans les couples

Les mariages forcés

Certains mariages forcés entraînent des discordes mettant fin à l'union du couple. Sa Sainteté le cinquième Calife^(a.b.a.) a déclaré : « Certaines jeunes femmes se marient sur la suggestion de leurs parents et n'ont pas le courage de dire la vérité au début. Après leur mariage, elles prennent certaines mesures qui minent la confiance entre mari et femme, entraînant désaccords et conflits. Dans d'autres cas, les jeunes femmes se marient au Pakistan sans enquête préalable au niveau de la *Jama'at* : on allègue ensuite que la *Jama'at* n'a pas offert son soutien ! Certains jeunes hommes prennent des épouses [originaires du Pakistan], mais sont très injustes envers elles et le mariage se solde par le divorce. On crée des situations inquiétantes des deux côtés et la *Jama'at* doit s'en préoccuper. Parfois, les jeunes femmes reconnaissent après le mariage qu'elles n'aiment pas leurs maris et qu'elles se sont mariées selon le souhait de leurs parents. Certains jeunes hommes admettent la même chose après le mariage et manquent de courage. Parfois ils ou elles découvrent plus tard que leur conjoint(e) aime une autre personne. Si ces hommes ou ces femmes mentionnaient leur préférence avant de se marier on aurait pu préserver

la vie de deux familles. Dans d'autres cas les parents sont au courant [que leur enfant aime une autre personne] mais organisent le mariage en pensant que les choses s'arrangeront. Or cela ne s'arrange pas ! Si la jeune femme ou le jeune homme préfère une autre personne les affaires ne se règlent pas automatiquement et la vie de l'un d'entre eux est ruinée. »

(Discours prononcé lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne, le 25 juin 2011. Publié le 13 avril 2012 dans le journal Al-Fazl International)

« Pour certaines raisons, le choix des jeunes femmes pour leurs futurs époux ne plaît pas à leurs parents. À titre d'exemple, le jeune homme n'est pas un ahmadi ou n'est pas attaché à la foi, mais la jeune femme insiste pour l'épouser. Certains jeunes hommes, quant à eux, peuvent être coupables de conduite déshonorant toute la famille. D'où l'importance de réciter la prière suivante : « Ô Allah ! Fais que nos enfants ne soient pas source d'épreuves mais de bénédictions pour nous. » Cette prière devrait être récitée à la naissance, voire dès l'annonce de la grossesse. »

(Sermon du 12 décembre 2003 prononcé à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 6 février 2004)

« Une jeune femme ahmadie doit toujours être consciente de sa religion et du fait qu'elle est ahmadie. Si elle se marie en dehors de l'Ahmadiyya cela peut nuire à sa génération future et sa propre foi peut également être compromise. La raison en est qu'en entrant dans une famille appartenant à une autre religion, elle peut subir leur influence. »

(Discours prononcé le 28 juillet 2007 lors de la Jalsa Salana du Royaume Uni et publié le 13 novembre 2015 dans l'Al-Fazl International)

Sa Sainteté le Calife a aussi déclaré : « Parfois la haine dans le couple commence juste après le mariage voire au moment même du mariage dans certains cas ! Pourquoi se sont-ils mariés ? Malheureusement, pareils cas augmentent dans les pays [occidentaux]. Les ahmadis sont probablement influencés par les autres à cet égard malgré le fait qu'Allah a permis aux ahmadis de se joindre à la *Jama'at* du Messie Promis^(a.s.) afin de suivre sincèrement la religion d'Allah. Même si le mariage n'était pas du choix du nouveau couple, le mari et la femme doivent d'abord rester ensemble, se comprendre et réfléchir à propos des conseils prodigués lors du *nikāh*, c'est-à-dire le respect de la *taqwā*. Si malgré tous leurs efforts, ils n'arrivent pas à s'entendre, avant de prendre des mesures extrêmes, ils doivent avoir recours à la médiation, consulter leurs proches et réfléchir [sur leur union]. Les deux parties ont différentes consignes à suivre. Bien que ces cas sont très rares, il est regrettable que certaines jeunes femmes souhaitent quitter leurs maris dès le premier jour du mariage. Après enquête, il transparait que la femme ou l'homme s'était marié sous la pression de ses parents et qu'elle (ou qu'il) souhaitait épouser une autre personne. Les parents aussi doivent réfléchir à ce propos et ne pas gâcher deux vies de cette manière. »
(*Sermon du vendredi prononcé le 10 novembre 2006 à la mosquée Bait-ul-Futuh à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 1^{er} décembre 2006*)

L'égocentrisme : un problème important

L'ego est l'une des grandes causes des conflits conjugaux, comme l'explique ici-bas Sa Sainteté le Calife : « Je constate des faits

troublants de nos jours par courrier ou lors d'entretiens. Nos buts et objectifs sont si nobles, et pourtant nous sommes là, en train de faire une montagne d'une taupinière à cause de notre ego et pour des broutilles, transformant en enfer le petit paradis de nos foyers. Loin de jouer un rôle positif dans le progrès de la *Jama'at*, nous commettons des actes condamnables. Celui ou celle qui engendre ces problèmes tente de mêler dans les filets de son ego sa personne, son partenaire, la *Nizām-i-Jamā'at*, voire parfois ma propre personne. Qu'Allah lui accorde le discernement nécessaire et qu'il ou elle puisse comprendre la raison de l'avènement du Messie Promis^(a.s.). Celui-ci déclare à ce propos : « Le but pour lequel Dieu m'a suscité est d'éliminer l'écart existant entre Dieu et Ses créatures et de faire naître de nouveau l'amour et la sincérité entre eux. »

C'est là un grand objectif que tous les ahmadis doivent tenter d'atteindre et ils doivent être vigilants cet égard. Aucun ahmadi ne pourra aider le Messie Promis^(a.s.) à atteindre cet objectif sans se débarrasser de son ego et sans suivre cette direction pure présentée par le Messie Promis^(a.s.). Tout Ahmadi doit faire son introspection, analyser son foyer et se demander s'il s'est écarté des enseignements du Saint Coran. Nous sommes-nous distancés inconsciemment des enseignements du Messie Promis^(a.s.) ? Sommes-nous empêtrés dans les filets de notre ego ? Les jeunes hommes et les jeunes femmes doivent réfléchir à ces questions, ainsi que ceux et celles qui sont [plus âgés]. En outre, les deux belles-familles doivent également réfléchir à ce propos, car parfois les plaintes émanent de la jeune femme et parfois du jeune homme. Parfois, la famille du jeune homme est injuste et d'autres

fois c'est celle de la jeune femme. Or dans la majorité des cas, les excès sont commis par la famille du jeune homme.

J'ai récemment demandé à l'Amir Sahib de passer en revue le nombre grandissant des conflits [conjugaux] et de voir jusqu'à quel point les jeunes hommes ou les jeunes femmes sont blâmables et jusqu'à quel point les deux groupes de parents sont responsables de l'aggravation des problèmes. Cette analyse nous apprend que les jeunes hommes sont coupables dans trois cas sur quatre. En somme la plupart des problèmes découlent de l'injustice commise par les jeunes hommes. Dans 30 à 40 % des cas les beaux-parents de deux côtés attisent ces conflits. Même dans ces cas-là ce sont les parents du jeune homme qui sont davantage responsables. »

Sa Sainteté le Calife déclare : « L' Islam nous a offert le plus bel enseignement pour maintenir notre vie familiale et créer un climat d'amour et d'affection. Il est étonnant et triste que les gens s'empêtrent dans les filets de leur ego démesuré et ruinent deux foyers, deux familles et, souvent, la génération suivante. Qu'Allah nous fasse miséricorde ! La sagesse derrière l'annonce du *nikāḥ* islamique est que l'homme et la femme s'unissant dans le lien du mariage, promettent de respecter les commandements divins évoqués dans les versets cités lors de la cérémonie, et d'adopter un mode de vie qui y est conforme. Le premier conseil [de l'annonce du *nikāḥ*] est le respect du principe de la *taqwā*. Par conséquent, quand on donne son consentement pour son mariage, on accepte de se conformer aux commandements divins présentés. Si vous éprouvez un amour et une crainte sincères à l'égard de Dieu, qui a pris soin de tous vos besoins dès votre naissance, et même

avant, vous tenterez toujours de Lui plaire et, par conséquent, vous mériterez Ses bénédictions.

Lorsque le mari et la femme s'unissent par le vœu du mariage et promettent de se soutenir mutuellement, il leur incombe aussi de s'occuper de leurs proches afin de renforcer davantage leur lien. Les attaques de ceux cherchant à semer la discorde dans le couple seront vaines si mari et femme se soucient de leurs sentiments respectifs et s'ils respectent mutuellement leurs amis et leurs proches. En effet, le milieu peut avoir un impact sur les relations. Puisque le fondement de votre relation est la *taqwā*, Allah vous protégera des insinuations de Satan. »

(Sermon du vendredi 10 novembre 2006, prononcé à la mosquée Bait-ul-Futuh, Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 1^{er} décembre 2006.)

Le manque de patience et de tolérance

L'absence de compromis est une autre cause des disputes conjugales. Sa Sainteté le Calife explique ce qui suit à ce propos : « De nos jours, ici [en Allemagne] et de partout ailleurs dans le monde, on me présente des cas de conflits conjugaux dans lesquels hommes et femmes sont tout aussi coupables. Ni les hommes, ni les femmes ne possèdent la tolérance qu'il sied à un croyant. Comme je l'ai expliqué à maintes reprises, bien que dans la plupart des cas les hommes sont responsables de ces conflits, il en existe aussi d'autres où la faute incombe entièrement à la femme. Les deux groupes sont fautifs et cela engendre des ressentiments et brise les foyers. Si femmes et hommes maîtrisent leurs émotions et nourrissent la *taqwā* dans leurs cœurs, ces problèmes

n'existeront même pas. Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a conseillé à ces personnes que si elles constatent des faiblesses chez leurs partenaires, celui-ci ou celle-ci possède aussi des qualités qui leur plairont. Il est impossible que l'autre ne possède que des défauts.

Si vous prenez en considération les vertus de l'autre et que vous êtes imbus d'un sens de sacrifice, l'amour et l'affection mutuels grandiront. Les épouses du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) ont témoigné que personne ne l'égalait en matière de bienveillance et de gentillesse envers les femmes. L'Envoyé de Dieu ne s'est pas contenté de prodiguer des conseils : il les a également démontrés par ses actes. »

(Sermon du 22 août 2008 prononcé en Allemagne et publié dans le journal Al-Fazl International du 12 septembre 2008).

Sa Sainteté le Calife avait célébré deux *nikāḥs* le 31 octobre 2009 à la mosquée Fazl de Londres. Après la récitation des versets du Saint Coran prescrits pour l'occasion, il a déclaré dans son sermon : « Lors du *nikāḥ* l'homme et la femme prennent Allah l'Exalté comme témoin en promettant qu'ils tenteront de leur mieux d'honorer cette relation tout en respectant la *taqwā*. Malheureusement, peut-être en raison de l'influence occidentale ou du système éducatif actuel, les relations commencent à se rompre très tôt par manque de tolérance. Or dans les versets coraniques cités lors du sermon du *nikāḥ*, Allah souligne l'importance de la *taqwā* et nous enjoint de la respecter. Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a certainement choisi ces versets pour cette occasion suite à une indication divine. Les familles des deux côtés ainsi que le marié et la mariée doivent garder à l'esprit ces conseils,

tout en sachant que ce lien [forgé entre eux] est très important et sacré. Comme je l'ai conseillé à maintes reprises, les deux familles devraient éviter de rompre la relation, de se disputer et de créer de la mésentente pour des raisons mineures. »

(Publié dans l'hebdomadaire Al-Fazl International du 1^{er} juin 2012)

La perte de confiance liée au mensonge

L'une des principales raisons du manque de confiance entre mari et femme est que l'un d'entre eux, ou tous les deux, ont l'habitude de mentir. Attirant l'attention sur ce sujet, Sa Sainteté le Calife a conseillé ce qui suit : « De nombreux désaccords entre mari et femme découlent du manque de confiance mutuelle. Les femmes se plaignent que leurs maris mentent et ces derniers se plaignent que leurs femmes en font de même ! Dans la plupart des cas, ils reprochent l'autre d'être malhonnête. Cela affecte les enfants, qui en fin de compte, ont aussi recours aux mensonges. [Allah affirme] que si vous dites toujours la vérité et tentez de vous acquitter de vos responsabilités, Il vous reformera et vous permettra d'accomplir de bonnes œuvres. Dieu oubliera vos péchés et vos erreurs et transformera votre foyer en paradis. »

Sa Sainteté le Calife a aussi conseillé : « C'est en disant la vérité en toute situation que naît la confiance dans l'autre et c'est en restant fidèle à la vérité que vous pourrez honorer vos relations. C'est aussi de cette manière que vous pourrez éduquer correctement vos enfants et en faire des citoyens utiles à la société. »

(Discours prononcé le 21 août 2004 en l'Allemagne. Publié dans le journal Al-Fazl International du 1^{er} mai 2015)

Le 7 octobre 2011, après les prières de maghrib et d'isha, Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) a célébré quatre *nikāhs* à la mosquée Bait-ul-Rashid à Hambourg, en Allemagne. Après la récitation des versets du Saint Coran prescrits pour l'occasion, Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) a déclaré : « Dans ces versets, Allah enjoint de respecter cette union en ayant recours à une vérité exempte d'ambiguïté et tout en respectant les principes de la *taqwā*. Seule la vérité est à même de créer un climat de confiance mutuelle entre les nouveaux mariés et c'est cette confiance qui garantit l'amour et la paix. Les nouveaux couples doivent en tenir compte. Qu'Allah fasse que ceux qui nouent ces nouvelles relations soient attentifs à cet égard et qu'ils n'aient jamais recours aux mensonges, à des demi-vérités et autres tromperies afin qu'ils puissent maintenir un climat de confiance entre eux. »

(Publié dans l'hebdomadaire Al-Fazl International du 30 décembre 2011)

Mensonges et faux témoignages

Sa Sainteté le cinquième Calife^(a.b.a.) a conseillé ce qui suit aux femmes ahmadies. « Allah déclare qu'il existe un test pour ceux qui prétendent posséder la foi, s'être repentis et qui suivent la [bonne] direction. Il s'agit de l'énoncé suivant :

لَا يَشْهَدُونَ الزُّوْرَ

« ...ils ne font pas de faux témoignages. »⁴⁴

⁴⁴ Le Saint Coran, chapitre 25, verset 73

Dans un autre verset Allah déclare ceci à propos du témoignage :

يَتَأْتِيهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا كُونُوا قَوَّامِينَ بِالْقِسْطِ شُهَدَاءَ لِلَّهِ وَلَوْ عَلَىٰ أَنفُسِكُمْ
أَوِ الْوَالِدِينَ وَالْأَقْرَبِينَ

« Ô vous qui croyez ! Soyez fermes dans l'application de la justice *et soyez* les témoins d'Allah, quand bien même ce serait contre vous-mêmes ou *contre vos* parents ou *vos* proches parents. » ⁴⁵

Voyez ô combien sublime est l'enseignement offert par Allah ! Nous informons le monde que les enseignements de l'Islam sont beaux, nous en citons des exemples en affirmant que l'Ahmadiyya répand l'amour et l'équité dans le monde. Or si nos actions contredisent nos paroles, nous leurrerons nos personnes et le monde également. Témoigner contre sa personne est très difficile. On arrive à se réconcilier avec autrui, à se repentir et à accomplir de bonnes œuvres. Mais seriez-vous capables de dire la vérité en témoignant contre vous-même ?

Généralement, les gens mentent pour se protéger. Allah déclare que si vous souhaitez préserver la paix dans votre foyer ou celle de votre société, ne vous fiez jamais au mensonge. Témoignez contre vous-même si la vérité l'exige et admettez votre erreur. Témoignez contre vos parents, vos proches, vos amis, si la vérité l'exige. Si tous les hommes et les femmes ahmadis appliquent ce principe tous les troubles au sein des foyers disparaîtront.

On a souvent recours au mensonge dans les litiges traités par la *Qadā* pour traîner l'affaire ou pour avoir gain de cause. La femme

⁴⁵ Le Saint Coran, chapitre 4, verset 136

ou l'homme ment pour renforcer son dossier. Pour aggraver la situation ou pour prouver leurs compétences et leur supériorité, les avocats et autres conseillers encouragent les intéressés à mentir ou parfois ils mentent eux-mêmes en ajoutant quelque détail de leur propre chef ou en fabriquant un dossier fictif. Les avocats pensent à leurs avantages car en remportant ces litiges, ils se font une bonne renommée et une bonne publicité. Or en considérant le mensonge comme leur moyen de subsistance ils sont coupables du *shirk*⁴⁶. Le mal ne cesse de se répandre quand on ne nourrit pas la crainte de Dieu dans les cœurs. »

(Discours adressé aux Lajna, prononcé le 25 juin 2011 lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne. Publié dans le journal Al-Fazl International du 13 avril 2012)

L'absence de contentement et de confiance en Allah

Dans un de ses sermons du vendredi, Sa Sainteté le Calife s'est appesanti sur les causes des ruptures des mariages. Le fait que les femmes ne se contentent pas de ce qu'elles possèdent est une des raisons des conflits conjugaux. Au lieu de dépenser en fonction du pouvoir d'achat de leur mari, elles regardent plutôt leurs amies et leurs voisines plus aisées. Elles dépensent et exigent davantage de leurs maris. La situation s'aggrave et ces femmes font preuve d'une grande impatience. En dépit d'être mères de deux ou trois enfants, leur impatience et leur manque de contentement et, qui plus est, leur manque de confiance en Allah l'Exalté – parce que leurs esprits regorgent uniquement de pensées mondaines

⁴⁶ L'attribution de partenaires à Allah

– affectent également leur foi en Allah. Ne croyant pas en Allah, elles ne se tournent pas vers Lui et ne L’implorent pas. Ainsi, une action mène à une autre. Comment ceux qui ne se tournent pas vers Allah peuvent-ils placer leur confiance en Lui ? Ces femmes détruisent leurs vies, leurs foyers et demandent la séparation et un mal entraîne un autre comme je viens de l’expliquer. »

(Sermon du vendredi 15 août 2003 prononcé à la mosquée Fazl de Londres. Publié dans le journal Al-Fazl du 10 octobre 2003)

Souhaits et demandes illégitimes des femmes

Sa Sainteté le Calife a prodigué les conseils suivants dans son discours adressé aux dames le 15 avril 2006 lors de la Jalsa Salana de l’Australie. « Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) déclare qu’une femme est la gardienne du domicile de son mari. Elle doit veiller à ce qu’aucun mal, d’ordre matériel ou spirituel, n’affecte son foyer. Elle doit également faire attention aux dépenses du ménage et éviter tout gaspillage d’argent, car cela peut causer de la frustration dans les maisons. Parfois les exigences des femmes prennent de l’ampleur. Si le mari est émotionnellement vulnérable, il peut contracter des emprunts pour satisfaire les demandes de sa femme et, dans certaines situations, il sombre dans un abîme profond de dettes, source de détresse et d’anxiété. Même s’il est inébranlable par nature, il peut souffrir du diabète ou d’hypertension. Dans d’autres cas, lorsque le mari ne se plie pas aux exigences de sa femme, c’est cette dernière qui développe le diabète ou l’hypertension. Mais si vous vous acquittez au mieux de vos responsabilités de gardienne du foyer, ni vous ni votre mari ne tomberez malade. Si un mari est impatient dans

ses manières, il y aura toujours des querelles à la maison, provoquant également des maladies. Dans les deux cas, un ménage qui devrait être à l'image du paradis se transforme en un ménage infernal. L'esprit des enfants, leur éducation et leur formation morale sont aussi affectés. Étant donné qu'on inculque la vérité et la liberté aux enfants dans la société [occidentale], certains d'entre eux disent à leurs parents qu'ils devraient se réformer en premiers avant de les corriger. Ainsi la femme – détentrice du statut de gardienne du domicile de son mari, de ses finances et de ses enfants – contribue à la ruine de son foyer en cédant à ses désirs personnels. Chaque femme ahmadie doit se rappeler qu'elle est venue au monde non pas pour assouvir ses désirs personnels, mais pour accomplir les commandements du Dieu qui l'a créée et pour L'adorer. »

(Publié dans le journal Al-Fazl International du 12 janvier 2015)

Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) a conseillé aux femmes : « Certains couples se brisent parce que les maris ne peuvent pas satisfaire les désirs trop nombreux de leurs épouses ou, s'ils ne se brisent pas, un climat anxiogène règne dans ces foyers. Or Allah est Le Fournisseur de ceux qui Lui sont vraiment dévoués et Il répond à leurs besoins. Une épouse sage est celle qui pense à la manière dont elle instaurera le bien-être familial et comment elle transformera sa maison en paradis. Si elle se voue à ce monde, cette paix n'existera pas car celle-ci et le contentement réel découlent uniquement de notre attachement à Allah l'Exalté. La soif mondaine est sans fin : un désir entraîne un autre et cela engendre de l'anxiété [...] Le contentement et la paix présents dans la vie des femmes accomplissant de bonnes œuvres pour le plaisir d'Allah

sont absents dans la vie des femmes de ce monde. Le tumulte règne dans les maisons des femmes mondaines tandis que la paix règne dans celles des femmes qui accordent la priorité à la foi et font des sacrifices : leur vie conjugale est également heureuse. Leurs enfants accomplissent de bonnes œuvres et sont attachés à la *Jama'at*. »

(Discours prononcé le 2 juin 2012 en l'Allemagne. Publié dans le journal Al-Fazl International du 26 octobre 2012)

Dans son discours adressé aux dames lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni en 2007, Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) a cité l'exemple de Fatima az-Zahra^(r.a.) et a déclaré : « Une fois, Ali^(r.a.) rentra chez lui et demanda à Fatima^(r.a.) de lui donner à manger. Elle l'informa que cela faisait le troisième jour qu'il n'y avait pas un grain d'orge à la maison. Ali^(r.a.) lui demanda : « Ô Fatima ! Pourquoi ne me l'as-tu pas dit avant ? J'aurais pu trouver une solution ! » Elle répondit : « Mon Père^(s.a.w.) m'a conseillé avant que je ne quitte [le domicile parental] que je ne devrai jamais t'embarrasser en faisant des demandes de peur que tu ne puisses y répondre, que cela ne soit un fardeau pour toi, ou que tu sois contraint de t'endetter pour y répondre ou que tu sois anxieux de ne pas pouvoir satisfaire cette demande. » Ceci est un exemple clé pour chaque femme qui impose des exigences déraisonnables à son mari. »

(Discours prononcé le 28 juillet 2007 au Royaume-Uni et publié le 13 novembre 2015 dans l'Al-Fazl International)

Sa Sainteté le Calife a déclaré : « Chaque femme doit comprendre ses responsabilités et les assumer, non par peur que son mari, son père ou son frère ne la punisse si elle les néglige, mais parce qu'elle doit être consciente à tout moment que Dieu

connaît l'invisible : Il connaît les moindres mouvements de Ses créatures, et leurs œuvres sont ouvertes comme un livre devant Lui. Ainsi, tant que ces sentiments subsisteront, aucune femme ne commettra une action qui l'éloignerait de la *taqwā*. En tant qu'épouse, elle sera parfaitement sincère envers son mari et sera la gardienne de sa maison ; au lieu de dilapider sa fortune, elle la dépenserait à bon escient.

Beaucoup de femmes empruntent la voie de la *taqwā* tout en agissant intelligemment. En dépit de la somme modique qu'elles reçoivent de leurs maris elles font des économies et dans les moments difficiles, les confient à leurs maris qui n'ont aucune idée de leurs épargnes. Elles prennent soin de l'argent de leurs maris sans qu'ils le sachent et parfois si elles en ont besoin, elles leur demandent l'autorisation avant d'en dépenser. Elles s'occupent de leurs enfants, non pas parce qu'ils sont ceux de leurs maris mais pour une raison bien plus importante : ces enfants sont les dépôts sacrés de la nation et de la *Jama'at*. En outre, elles se lient d'amitié avec des femmes pieuses. Une épouse sincère ne fréquente jamais de mauvaises amies qui l'entraîneront sur la mauvaise voie et qui la pousseront à soutirer le plus d'argent possible du mari, qui lui conseilleront de se déplacer sans celui-ci en lui disant qu'elle est aussi libre ou qui la pousseront à entretenir des relations avec qui bon lui semble. Celles qui offrent pareils conseils ne peuvent pas être considérées comme des femmes qui protègent dans l'invisible, et ni celles qui les prennent pour amies et qui sombrent sous leur influence. »

(Discours prononcé au Royaume-Uni le 31 juillet 2010 et publié dans Al-Fazl International du 11 mars 2011)

Lors de sa tournée aux Pays-Bas, Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) a célébré un *nikāḥ* le 19 mai 2012. Il a conseillé ce qui suit dans son sermon : « J'ai constaté que les couples se séparent et des querelles de familles éclatent généralement parce que les femmes ont trop d'exigences et que leurs familles les soutiennent parfois. Le jeune homme n'arrive pas à répondre à leurs demandes et cela sème la graine de la discorde. De même, certains jeunes maris sont également injustes envers leurs femmes. Ils devraient également être vigilants. Comme je l'ai mentionné au début, on doit faire en sorte que ces relations s'épanouissent tout en se souvenant de Dieu et en respectant les principes de la *taqwā*.

Si vous respectez ces principes, par la grâce d'Allah l'Exalté, vos relations seront fructueuses, les liens nouvellement formés le seront également, et les générations futures suivront les voies de la piété. Qu'Allah bénisse ce mariage et qu'Il permette aux deux familles d'accorder priorité à la foi sur les affaires du monde comme le veut leur tradition. »

(Publié dans l'Al-Fazl International du 29 juin 2012)

Dans son discours lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne prononcé le 1^{er} septembre 2007, Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) a fait référence à la vie conjugale et aux devoirs importants des femmes musulmanes ahmadies. Il a déclaré : « La responsabilité d'une femme ahmadie ne se limite pas uniquement aux sphères mondaines, à prendre soin de sa maison, à veiller sur ses enfants et à leur éducation : elle est bien plus importante que cela. Une femme ahmadie doit s'occuper de la maison de son mari comme le recommande l'Islam. Elle doit s'occuper de l'éducation temporelle et de la formation de ses enfants ; elle doit instruire

ses enfants conformément à la morale islamique et elle doit aussi les former spirituellement. Elle doit elle-même présenter un exemple pieux afin de faire comprendre à ses enfants tous ces points et leur inculquer ces principes. En conformant sa vie aux préceptes d'Allah l'Exalté, elle doit être un modèle d'adoration de Dieu et de bonnes œuvres pour ses enfants. C'est à ce prix qu'une femme ahmadie pourra être qualifiée de véritable gardienne de la maison de son mari. C'est à ce prix qu'une mère ahmadie pourra s'acquitter de l'obligation d'élever ses enfants. Sinon, en raison des contradictions entre ses paroles et ses actes, ses enfants n'auront jamais une bonne éducation. »

(Discours prononcé le 1^{er} septembre 2007 adressé aux dames lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne. Publié dans l'Al-Fazl International du 2 décembre 2016)

Conseils de Sa Sainteté le Calife

Lors du *nikāḥ* l'homme et la femme prennent Allah l'Exalté pour témoin en promettant qu'ils tenteront de leur mieux d'honorer cette relation tout en respectant la *taqwā*. Malheureusement, peut-être qu'en raison de l'influence occidentale ou du système éducatif actuel, les relations commencent à se rompre très tôt par manque de tolérance. Or dans les versets coraniques cités lors du sermon du *nikāḥ*, Allah souligne l'importance de la *taqwā* et nous enjoint de la respecter. Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a certainement choisi ces versets pour cette occasion suite à une indication divine. Les familles des deux côtés ainsi que le marié et la mariée doivent garder à l'esprit ces conseils, tout en sachant que ce lien [forgé entre eux] est très important et sacré.

(Publié dans l'hebdomadaire Al-Fazl International du 1^{er} juin 2012)

Conseils sages pour une vie conjugale sereine

Patience et courage

Le 4 septembre 2004, à l'occasion de la Jalsa Salana de la Suisse, Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) a attiré l'attention des hommes et des femmes sur leurs devoirs religieux. En évoquant les problèmes conjugaux, le Calife^(a.b.a.) a déclaré : « Allah déclare qu'un autre signe des croyants est qu'ils doivent faire preuve de patience. Parfois dans la vie on subit des pertes financières, un vol ou un cambriolage. Parfois le mari se trouve dans une situation financière précaire et est incapable de fournir de l'argent à sa femme et subvenir à ses besoins. En pareilles situations certaines femmes font du bruit et commencent à se disputer avec leurs maris. Elles ont de si grandes exigences que leurs maris sont incapables de supporter le fardeau financier. Je n'affirme pas que le mari a toujours raison et que la femme est toujours fautive. Dans certains cas, les femmes ont également raison. Cependant, je parle des femmes qui sont exigeantes. De telles situations entraînent des conflits et des disputes constants au sein du ménage. Parfois certains maris commencent à maltraiter leurs femmes lorsque leurs demandes injustifiées conduisent à des querelles. Ou bien, pour faire face aux exigences excessives de leurs femmes, certains

hommes s'endettent, faisant sombrer tout un ménage dans un cercle vicieux. Lorsque les créanciers réclament le remboursement de leur argent, le mari tente de trouver des excuses, ce qui entraîne une série de mensonges. Lorsque le mari est incapable de payer ses dettes, il s'irrite facilement et est dur envers les enfants, qui à leur tour se sentent extrêmement perturbés. Ce cercle vicieux se met en place lorsqu'un fardeau inutile est imposé à l'homme et qu'on n'est pas patiente face à des situations difficiles. En fin de compte, arrivés à un certain âge, les enfants de ces ménages chercheront du réconfort à l'extérieur de leurs foyers et ne seront plus sous l'influence de l'éducation fournie par leurs parents. C'est là la cause fondamentale des maux de la société. Quand les parents retrouvent leurs esprits, il est souvent trop tard. La foi est renforcée lorsqu'on est patient en toute occasion. »
(Discours prononcé le 4 septembre 2004 lors de la Jalsa Salana de la Suisse. Publié dans le journal Al-Fazl International du 7 janvier 2005)

La gratitude

Sa Sainteté le Calife a prodigué les conseils suivants le 17 septembre 2011, à l'occasion l'Ijtima de la Lajna Ima'illah de l'Allemagne : «... ensuite, il y a la gratitude. Allah déclare que si vous êtes reconnaissantes envers Lui, Il vous accordera davantage. Ainsi, vous devez Lui prouver votre gratitude. Prenez en considération le revenu de votre mari et limitez vos dépenses ménagères en fonction de celui-ci et soyez reconnaissantes envers Dieu. On me présente les problèmes de certaines femmes nouvellement mariées : que ces cas soient légitimes ou non, le fait demeure

que les maris blâment leurs épouses et ces dernières les blâment. Le mari allègue que la femme a trop d'exigences et cela s'avère parfois exact. La femme se plaint que son mari ne répond pas à ses demandes ou ne paye pas ses visites hebdomadaires ou mensuelles au salon de beauté. Une femme ahmadie n'a pas pour objectif de se rendre dans un salon de beauté. Si le mari n'en a pas les moyens, comment peut-il l'y emmener ? Les relations dureront si vous vivez selon vos moyens.

Allah l'Exalté affirme qu'Il accorde davantage à celui qui Lui est reconnaissant. Lorsqu'un nouveau couple entame sa vie, il ne possède pas grand-chose au début. Ensuite, Allah l'Exalté le bénit et au fil de la vie, ils acquièrent de l'expérience, le revenu du mari augmente et ils ont de nouvelles ressources. Je prodigue ce conseil aux jeunes femmes en particulier : si elles sont patientes, résolues et reconnaissantes, *insha Allah* leurs couples perdureront et mériteront sans cesse les bénédictions d'Allah et elles seront incluses parmi celles qui méritent Son amour et qui respectent leurs engagements ! »

(Discours prononcé le 17 septembre 2011 lors de l'Ijtima de la Lajna Imaillah en Allemagne. Publié dans l'Al-Fazl International du 16 novembre 2012)

À une autre occasion, Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) a présenté un extrait des dires du Messie Promis^(a.s.) sur le même thème pour ensuite prodiguer les conseils suivants. « Ne demandez pas à votre mari des choses qui dépassent ses capacités. Essayez d'atteindre votre tombe innocente et chaste. Ne négligez pas vos devoirs envers Dieu, telles la *ṣalāt*, la *zakāt*, etc. »

La *ṣalāt* est aussi une obligation pour tout le monde et doit

être accomplie. Comme je l'ai mentionné plus tôt, si les enfants voient [leurs parents] prier, ils seront également vigilants à cet égard. Ensuite vient la *zakāt*. Chaque femme possède des bijoux : ils doivent être évalués et elles doivent payer la *zakāt* selon le taux prescrit.

Le Messie Promis^(a.s.) a aussi conseillé : « Soyez entièrement obéissantes envers votre mari. Une grande partie de son honneur se trouve entre vos mains. Remplissez ces obligations de manière exemplaire afin que Dieu vous compte parmi les *Ṣāliḥāt* et les *Qānitāt* (les femmes justes et obéissantes). »⁴⁷

(Discours prononcé le 3 juin 2004 aux Pays-Bas. Publié dans le journal Al-Fazl International du 22 juillet 2005)

Fidélité parfaite envers le mari et la quête du pardon

En s'adressant aux dames lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne en 2003, Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) a déclaré : « Certaines femmes ont tendance à créer d'énormes difficultés lorsque les temps sont durs, par exemple en cas de perte de l'emploi de l'époux ou de perte d'activités et de réduction de revenus. Elles se plaignent de la situation et se disputent avec le mari, lui parlent à tort et à travers, lui font des demandes. Les conséquences de pareilles actions ne sont pas positives. Si le mari est faible, il emprunte sur-le-champ de l'argent pour répondre aux désirs de sa femme. La dette est un tel borbier dans lequel on continue de s'enfoncer. Lorsque les temps sont durs, la femme doit assister son mari en toute sincérité et se contenter de sa situation. »

⁴⁷ L'Arche de Noé, Rūḥānī Khazā'in, volume 19, pages 80-81

Sa Sainteté le Calife a ajouté : « Ces femmes qui font des histoires pour rien doivent garder à l'esprit ce hadith et accomplir l'*istighfār*. Ibn Abbas relate que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré : « Allah m'a montré l'enfer et j'ai vu que la majorité de ses habitants était des femmes, car elles étaient coupables de reniement. » On lui demanda : « Reniaient-elles Allah ? » Il répondit : « [Non] elles reniaient les bienfaits et les faveurs qu'on leur avait accordés. On peut être bienfaisant envers une femme toute la vie durant. Il suffit qu'on la contrarie une fois pour qu'elle dise « Tu n'as jamais été bienfaisant envers moi ! »⁴⁸

L'importance de la prière et de la pénitence

Sa Sainteté le Calife a conseillé ceci aux femmes ahmadis concernant les problèmes familiaux. « Certaines femmes se plaignent de leur situation ou de celle de leur belle famille. Parfois, lorsque leur souffrance prend de l'ampleur, leur réaction s'intensifie tant et si bien qu'elles commencent à nourrir des griefs contre Allah. Au lieu de se plaindre, on doit tenter de résoudre ses problèmes en implorant Allah l'Exalté. Je sais aussi que certains maris commettent des outrages insupportables. En pareilles situations, il faut recourir à l'administration de la *Jama'at* ou à la loi. Cependant, d'une manière générale, il convient de se tourner davantage vers Dieu, de chercher son aide à travers la prière, de faire de l'aumône et de modifier ses attitudes au lieu de se plaindre. Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a un jour déclaré : « Ô femmes !

⁴⁸ Ṣaḥīḥ Bukhārī, Kitāb-Ul-Imān, Bāb Kufran-Ul-Ashīr Wa Kufr Duna Kufr Fihī

Faites de l'aumône et accomplissez abondamment l'*istighfār*. »⁴⁹
 (Discours prononcé le 23 août 2003 lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne. Publié dans le journal *Al-Fazl International* du 18 novembre 2005)

En s'adressant aux femmes le 25 juin 2011 lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne, Sa Sainteté le Calife^(a.b.a.) a déclaré :
 « Nous devrions améliorer nos conduites en nous consacrant à l'*istighfār* et à la *tawbah*⁵⁰. Allah l'Exalté déclare à ce propos :

وَمَنْ تَابَ وَعَمِلَ صَالِحًا فَإِنَّهُ يَتُوبُ إِلَى اللَّهِ مَتَابًا

« Et celui qui se repent et fait de bonnes œuvres se tourne en fait vers Allah avec le vrai repentir. »⁵¹

Un simple repentir verbal n'est pas le vrai repentir : il faudra le soutenir par de bonnes actions. La femme qui se repent sincèrement gardera en mémoire toutes ses erreurs et ses manquements afin d'en être écœurée. Lorsque ce dégoût naîtra chez elle, afin de mériter le plaisir de Dieu, elle sera encline à faire de l'aumône et promettra d'éviter toute action qui déplaît à Dieu. Certaines personnes et certaines femmes, tentent de nuire aux autres par rancune lors de leurs mésententes. Elles nourrissent de la rancœur et de l'inimitié dans leurs cœurs.

La vraie repentance signifie non seulement se réconcilier avec ceux contre qui l'on nourrissait de l'antipathie, mais aussi corriger tout le mal qu'on leur a causé. Lorsque cette réparation

⁴⁹ Ṣaḥīḥ Muslim, Kitāb-Ul-Imān, Bāb Bayān Nuqsān-ul-Imān Bi Naqs-ul-Itā'a

⁵⁰ La pénitence

⁵¹ Le Saint Coran, chapitre 25, verset 72

accompagnera le repentir, ce sera là un acte vertueux. Certains maris, épouses, belles-mères, brus et belles-sœurs m'informent dans leurs lettres qu'ils ont commis des erreurs et promettent de ne pas les répéter à l'avenir. Cependant, ces personnes ne s'excusent pas auprès de ceux qu'elles ont lésés et n'expriment pas non plus du remords ou de la contrition. En tout cas, femmes et hommes doivent être vigilants à cet égard. La cupidité les domine tellement que la peur de Dieu disparaît complètement de leurs cœurs. Parfois, certains individus présentent des excuses, mais comme je l'ai mentionné plus haut, continuent de nourrir ressentiments et rancœurs et tentent de nuire à autrui dès que l'occasion se présente. Allah l'exalté a conditionné le véritable repentir avec l'accomplissement de bonnes œuvres. En outre, le repentir ne sera accepté que si une erreur est corrigée et réparée. Ceux qui suivent ces principes sont ceux qui se tournent vraiment vers Allah, comme Il l'affirme ailleurs. Ainsi nous devons toujours être à la recherche de ce véritable pardon et repentir. Allah déclare dans un autre verset :

وَأِنِّي لَغَفَّارٌ لِّمَن تَابَ وَءَامَنَ وَعَمِلَ صَالِحًا ثُمَّ اهْتَدَىٰ

« Mais assurément, Je suis Grand-Pardonneur pour ceux qui se repentent, et qui croient, et qui font de bonnes œuvres, et qui ensuite s'attachent à la bonne direction. »⁵²

Ici, Allah nous conseille de suivre la bonne direction. Il précise clairement que les bonnes œuvres sont indispensables au repentir. Il explique davantage ces bonnes actions ; il ne faut pas se leurrer

⁵² Le Saint Coran, chapitre 20, verset 83

en pensant qu'on a fait, de son propre chef, un pas en avant afin de se réconcilier. Si, à votre avis, la voie de la direction que vous avez empruntée est une bonne action, ce repentir ou cette réconciliation ne doivent pas être des actes isolés. Il faudra persévérer sur cette voie et c'est ainsi que l'on se rapprochera de Dieu.

Ainsi, l'affirmation de s'être purifié le cœur n'est acceptable que lorsqu'on suivra fermement cette direction. De surcroît, les bonnes œuvres deviennent également l'identité de chaque femme, chaque homme et chaque ahmadi et ils se transforment aussi en des exemples et des modèles pour les autres. Chacun peut analyser son cœur. Si l'examen est minutieux le verdict de la conscience sera le meilleur, à condition que le cœur soit pur et emplí de la crainte de Dieu, à condition que le repentir soit sincère et les bonnes œuvres soient motivées par la quête du plaisir de Dieu. S'il en est ainsi, on doit se demander si l'on est résolument ferme à suivre la voie de la vertu et à abandonner le mal uniquement pour l'amour d'Allah. En se posant ces questions régulièrement l'on saura si l'on est sur la bonne voie ou pas. »

(Discours adressé aux femmes, prononcé le 25 juin 2011 lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne. Publié dans le journal Al-Fazl International du 13 avril 2011.)

Rôles de la langue, de l'oreille et de l'œil

Sa Sainteté le Calife déclare : « L'ouïe, la vue et la parole jouent un rôle très important lors des disputes conjugales. Hommes et femmes ne les utilisent pas à bon escient. Lorsque les couples me demandent conseil, je leur dis souvent que s'ils utilisent correctement leur langue, leurs oreilles et leurs yeux, il n'y aura jamais

de problèmes dans leurs foyers. S'ils ont recours à un langage doux et affectueux, ils ne feront jamais face à des problèmes. Lors des conflits et autres litiges conjugaux, c'est souvent dû à un mauvais langage, de la part de la femme ou du mari, que la discorde se prolonge et ensuite arrive le moment quand le couple décide de se séparer.

De même, vous devriez fermer les oreilles sur les affaires concernant les proches et susceptibles de créer du ressentiment. Parfois, si une personne ou une des deux familles dit quelque chose de mal, l'autre réplique de la même manière. Si vous fermez brièvement les oreilles pour mettre fin à une dispute, de nombreux problèmes peuvent disparaître : sauf si ces hommes et ces femmes sont des querelleurs invétérés, les conflits n'éclatent généralement pas. Ainsi, fermez vos oreilles et vous serez en paix.

Je raconte souvent l'histoire suivante, qui est d'ailleurs vraie. Un mari et une femme se disputaient pendant qu'une petite fille les observait avec étonnement. Peu de temps après, ils comprirent tous les deux leur erreur et, pour dissimuler leur embarras, ils demandèrent à la fille si son père et sa mère ne se disputent jamais ou ne s'énervent pas. La fille répondit : « Quand mon père est en colère, ma mère se tait et si elle est en colère c'est mon père qui se tait et la dispute prend aussitôt fin. » Pareil comportement des parents peut avoir une influence positive sur les enfants. Fermez les yeux sur les faiblesses de l'autre et prenez en considération ses bonnes qualités. Après tout, chaque personne, homme ou femme, possède des qualités et des défauts. J'ai constaté que les hommes sont généralement les premiers à trouver des lacunes chez les femmes. Lorsque les femmes, en réponse, commencent à

chercher leurs défauts, elles vont si loin qu'elles ne peuvent plus faire marche arrière. De plus, il ne faut pas regarder ce qui est interdit dans la foi et qui peut porter atteinte à la *taqwā*.

Les problèmes conjugaux peuvent nuire à la confiance mutuelle, mais si la pureté de la vue est maintenue, ces dommages ne se produisent pas et les problèmes disparaissent. Ne laissez pas votre cœur désirer ce qui est interdit, nourrissez en lui la crainte d'Allah l'Exalté et il n'y aura pas de problèmes. Satan ne pénétrera pas dans nos cœurs comme un voleur et ne provoquera pas de la discorde dans nos maisons. En effet, les allées et venues de Satan ne sont pas perceptibles pour nous. Toute mauvaise compagnie, tout mauvais ami qui essaiera de détruire votre maison, qui tentera de vous inciter contre votre mari, contre votre belle-mère, contre votre belle-sœur, ou tentera d'inciter un mari contre sa femme, ou énoncera une parole futile suscitant de l'angoisse dans le cœur, est un Satan. Ainsi, tout croyant, homme et femme, doit être vigilant concernant de tels satans. Les fondations du mariage sont renforcées une fois la confiance mutuelle établie. Si elle est perdue, le même palais, érigé avec la promesse de l'amour et de l'affection, est rasé à plat et se transforme en ruines. »

(Discours prononcé le 23 juillet 2011 au Royaume-Uni. Publié dans le journal Al-Fazl International du 4 mai 2012)

Une épouse obéissante et un mari pieux

Pour transformer son foyer en paradis, Sa Sainteté le Calife a cité le hadith suivant du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) dans lequel il affirme : « Le monde est une provision éphémère et

la meilleure provision d'ici-bas est une femme vertueuse. » Si quelqu'un a une épouse vertueuse, il possède la meilleure provision de ce monde. Ce hadith attire l'attention des hommes sur le fait d'épouser des femmes vertueuses : c'est aussi une occasion pour ces dernières de conformer leur vie aux souhaits de Dieu et de Son Prophète^(s.a.w.). Quelle est la définition d'une excellente épouse selon le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) ? Il s'agit de celle qui sert son mari de gaieté de cœur et évite ce qu'il lui interdit de faire. Si un mari est dénué de *taqwā*, cela peut être très difficile à appliquer. Cependant, dans la mesure du possible, il faut continuer à faire des efforts afin de sauver les foyers et les relations. Il faut faire de son mieux pour mettre fin aux conflits.

Le foyer qui suit les principes de la *taqwā* en accord avec la définition du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) et en faveur de laquelle il a sollicité la miséricorde divine est celle où le mari se réveille pour offrir des prières facultatives la nuit et réveille également sa femme. Si elle est profondément endormie, il lui asperge un peu d'eau au visage. De même, si la femme se réveille en premier, elle devra suivre la même méthode pour réveiller son mari. Ces maisons dans lesquelles les maris et les femmes se lèveront la nuit pour rechercher le plaisir de Dieu, ressembleront certainement au paradis.

Une fois, j'ai reçu un couple rencontrant des difficultés. En raison du mauvais comportement de l'époux le mariage était sur le point de se briser. Ils avaient quatre ou cinq enfants. Je leur ai prodigué des conseils et il y a eu un semblant de réforme, mais l'homme a recommencé sa maltraitance. La femme a de nouveau présenté sa demande de divorce. Finalement, avec des prières

et des conseils supplémentaires, Allah l'Exalté leur a accordé Sa grâce et ils se sont réconciliés. À présent, quand je les vois quitter la mosquée après la prière de Fajr, je suis très heureux qu'Allah les a ramenés à la raison et les a réconciliés pour le bien de leurs enfants. Les hommes et les femmes ne doivent pas se focaliser uniquement sur leurs émotions, mais doivent également se soucier des sentiments de leurs enfants et être attentifs à cet égard. »

(Discours prononcé lors de l'Ijtima annuel de la Lajna Ima'illah du Royaume-Uni le 4 octobre 2009. Publié dans le journal Al-Fazl International le 18 décembre 2009)

Les devoirs du mari

Bonne conduite envers la famille

Dans un sermon, Sa Sainteté le Calife a cité des récits décrivant une société basée sur l'honnêteté et a prodigué les conseils suivants.

« Dans un hadith, Zuhair^(r.a.) relate que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré : « Les justes seront à la droite d'Allah, le Très-Haut, sur des trônes de lumière. Ils sont justes dans leurs décisions et dans leurs relations avec leurs familles et envers ceux qui sont sous leur responsabilité. »⁵³ Sa Sainteté le Calife a ajouté : « Les hommes doivent se rappeler que, conformément à ce hadith, s'ils souhaitent être les récipiendaires des bénédictions d'Allah l'Exalté et veulent être dignes de Sa lumière, ils doivent respecter les exigences de l'équité. Ils doivent se soucier de l'éducation de leurs enfants, s'intéresser à eux et en faire des éléments précieux de la société. S'ils ne le font pas, ils seront injustes et dénués de toute équité. Certains individus vivant ici au Royaume-Uni, en Allemagne et ailleurs en Europe sont considérés comme très sincères et pieux par la société, leurs amis et même par les titulaires de postes

⁵³ Ṣaḥīḥ Muslim Kitāb-ul-Imārāt

au sein de la *Jama'at*. Pourtant ils ont abandonné au Pakistan leurs femmes et leurs enfants sans savoir comment ils y survivent. D'autres ont abandonné leurs familles ici, ignorant comment elles subviennent à leurs besoins. Lorsqu'on les interroge à ce propos, ils affirment que leurs femmes étaient très querelleuses ou avaient tel ou tel défaut. Même si ces maris ont raison, l'équité et la justice exigent qu'ils subviennent à tous leurs besoins tant qu'elles sont leurs épouses. En tout cas, le mari doit répondre aux besoins des enfants. S'il punit sa femme, pourquoi punir aussi ses enfants ? Pareils hommes doivent craindre Dieu. Ce comportement ne sied pas à un ahmadi et ne sera pas toléré par la *Nizām-i-Jamā'at*. Dans tous les cas, nous devons suivre l'enseignement de l'Islam que le Messie Promis^(a.s.) nous a expliqué. Abu Huraira^(r.a.) raconte que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré : « Parmi les croyants, celui ayant la foi la plus parfaite est celui qui adopte le meilleur comportement à l'égard d'autrui. Et le meilleur d'entre vous est celui qui se comporte le mieux envers son épouse. »⁵⁴

Le Messie Promis^(a.s.) a déclaré : « Briser le cœur de quelqu'un est un grand péché. Les questions relatives aux filles sont très sensibles. Imaginez les attentes que nourrissent les parents dans leurs cœurs lorsqu'ils font leurs adieux à leurs filles et les confient à d'autres. Le commandement suivant du Coran suffit pour mettre cela en exergue : «... et vivez avec elles avec bienveillance. »⁵⁵
(*Sermon du vendredi prononcé le 5 mars 2004 à Londres, publié dans l'Al-Fazl International du 19 mars 2004*)

⁵⁴ Sunan At-Tirmidhī, Kitāb Ul Ridā

⁵⁵ Al Badr, vol. 3, p. 26 du 8 juillet 1904. Extrait du Tafsir du Messie Promis^(a.s.).

La polygamie et les droits des premières épouses

Dans son discours prononcé le 31 juillet 2004 à l'occasion de la Jalsa Salana de la Grande-Bretagne, Sa Sainteté le Calife a répondu au reproche fait à l'Islam notamment qu'il fait preuve d'injustice envers les femmes en autorisant la polygamie.

« L'Islam permet à l'homme de prendre jusqu'à quatre épouses dans certaines conditions. On ne peut pas, à sa guise, prendre une épouse après une autre. La première condition est d'être ferme sur la *taqwā* et de se demander si le mariage [additionnel] est justifié ou non. Deuxièmement, le mari doit se demander s'il pourra être équitable envers toutes ses épouses. Au cas contraire, il n'a pas le droit de prendre une deuxième femme. Il n'a pas le droit de se marier une deuxième fois s'il ne peut pas assumer ses responsabilités envers sa première épouse et respecter ses droits. Le Messie Promis^(a.s.) déclare : « Le mari doit respecter à ce point les sentiments de sa première femme que s'il ressent le besoin de prendre une seconde épouse, mais craint que cela brisera le cœur de la première, il devra faire preuve de retenue sans tomber dans le péché. Sans sacrifier ses besoins légitimes, il sera préférable qu'il renonce aux avantages d'un second mariage afin de reconforter sa première femme. »⁵⁶

Le Messie Promis^(a.s.) affirme qu'il ne faut pas se marier uniquement pour le plaisir à l'instar de certains hommes. Ceci est aussi une réplique à ceux qui critiquent l'Islam pour avoir autorisé la polygamie. Premièrement, dit le Messie Promis^(a.s.), il faut tenir en compte des sentiments de la première épouse et essayer de patienter

⁵⁶ Malfuzāt, volume 7, pages 64 à 65, édition publiée à Londres.

dans la mesure du possible. Si ce deuxième mariage est nécessaire selon la Sharia, on peut se marier. En pareilles circonstances, généralement les premières épouses donnent leur permission. En somme, les hommes doivent faire des sacrifices dans l'intérêt des sentiments de la première épouse. On ne doit pas prendre une deuxième épouse pour le simple plaisir, sauf en cas d'extrême nécessité. Le Messie Promis^(a.s.) ajoute : « Je présente ouvertement ce que Dieu m'a appris. Le Coran autorise la polygamie afin que, par ce moyen, vous méritiez le plaisir de Dieu tout en restant attachés à la *taqwā*. Cette permission vise aussi d'autres objectifs : engendrer des enfants pieux, soigner les proches parents et respecter les obligations qui leur sont dues. On peut prendre jusqu'à quatre épouses à la fois pour ce faire. Mais si vous sentez que vous ne pourrez pas être équitables envers elles, limitez-vous à une seule, car épouser plus d'une en pareille situation sera de la désobéissance et attirera le châtiment d'Allah au lieu de son plaisir et vous commettrez d'autres transgressions en raison de votre aversion pour un péché. »

Le Messie Promis^(a.s.) ajoute : « La loi de Dieu ne doit pas être utilisée à l'opposé de son but, ni ne faut-il en profiter pour assouvir ses plaisirs charnels. Agir de la sorte est un grand péché. Dieu vous exhorte de ne pas céder aux passions charnelles. La *taqwā* doit être votre unique motivation. »⁵⁷

(Discours adressé aux dames, prononcé le 31 juillet 2004 lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni. Publié dans le journal Al-Fazl International du 24 avril 2015)

Dans son sermon du vendredi 15 mai 2009, Sa Sainteté le

⁵⁷ *Ibid.*

Calife a conseillé ce qui suit : « Le Coran permet la polygamie en fixant plusieurs conditions. On reproche à l' Islam et au Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) d'être injustes envers la femme et de se soucier uniquement des désirs de l'homme en autorisant la polygamie. L'autorisation de Dieu à cet égard n'est pas sans conditions :

وَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تُقْسِطُوا فِي آلِيَتِنِي فَأَنْكِحُوا مَا طَابَ لَكُمْ مِنَ النِّسَاءِ
 مَثْنَى وَثُلَاثَ وَرُبْعًا فَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تَعْدِلُوا فَوَاحِدَةً أَوْ مَا مَلَكَتْ
 أَيْمَانُكُمْ^ط ذَلِكَ أَذَىٰ أَلَّا تَعُولُوا^ع

« Et si vous – *la société* – craignez de ne pas pouvoir agir avec justice envers les orphelins *laissés sans protection par la guerre*, alors épousez des femmes de votre choix, deux, trois ou quatre ; et si vous craignez de ne pouvoir agir équitablement, alors *n'en épousez qu'une*, ou épousez ce que votre main droite possède. Cela est *la voie la plus proche* pour vous afin d'éviter l'injustice. »⁵⁸

Ce verset protège les filles orphelines : si vous les épousez, ne les oppressez pas mais accordez-leur tous leurs droits. Après le mariage, prenez soin de leur bien-être émotionnel. Ne croyez pas que vous pourrez les traiter comme bon il vous semble étant donné qu'elles n'ont pas de soutien familial. Si vous craignez que vous ne serez pas justes envers elles, épousez en ce cas des femmes libres. Il vous est permis d'épouser deux, trois ou quatre femmes, mais tout en respectant les conditions de l'équité. Si vous ne pouvez pas être juste, ne prenez pas plus d'une femme.

⁵⁸ Le Saint Coran, chapitre 4, verset 4

Le Messie Promis^(a.s.) déclare à ce propos : « Il n'y a point de mal à épouser les orphelines qui sont sous votre tutelle, mais si vous craignez que vous ne pourrez être justes envers elles parce qu'elles sont des orphelines alors épousez les femmes qui ont leurs parents ou des tuteurs pour les surveiller, que vous respecterez, et envers qui vous aurez des égards. Vous pourrez en épouser deux, trois ou quatre à condition d'être équitable envers elles. Mais si vous craignez d'être injustes envers elles, alors épousez une seule, même si vous ressentez le besoin d'en prendre plus d'une. »⁵⁹

La phrase « même si vous ressentez le besoin d'en prendre plus d'une » est empreinte de grandes significations. Le Messie Promis^(a.s.) – Juge et Arbitre de cette époque – a rendu le verdict que votre souhait de prendre une autre épouse n'a pas d'importance réelle. La paix et la justice sociale doivent primer sur tout. Ces jours-ci je reçois les [mêmes] doléances de part et d'autre : malgré le fait qu'il a une famille et des enfants, le mari veut se remarier pour divers prétextes. Le verset stipule qu'il ne faut pas prendre une seconde épouse si vous ne pouvez pas être juste. L'équité implique le respect de tous les droits. Si ses revenus ne suffisent pas pour gérer un ménage, en prenant une deuxième épouse, le mari usurpera les droits de la première et de ses enfants. Le Messie Promis^(a.s.) affirme aussi que si un homme est obligé de prendre une deuxième femme, il doit être davantage attentif à l'égard de la première.⁶⁰ Or dans la pratique nous constatons une érosion

⁵⁹ La philosophie des enseignements de l'Islam, Rūḥānī Khazā'in, volume 10, page 337

⁶⁰ Adapté de Malfūzāt, vol. 3, p. 430, publié à Rabwah

progressive des droits de la première femme et de ses enfants et de la transgression des commandements d'Allah l'Exalté. On doit analyser s'il n'y a pas une incompatibilité entre ses capacités financières et le respect des droits d'autrui. Le Messie Promis^(a.s.) affirme : « Selon moi, il ne faut pas se mettre dans des épreuves de son propre chef. »⁶¹ En somme il ne faut pas se mettre en difficultés en prenant une deuxième épouse. Respecter les droits de la femme est une responsabilité énorme : en le négligeant l'on peut se mettre en difficulté et s'attirer le courroux de Dieu. J'avais mentionné une prière du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) dans laquelle il implorait le pardon d'Allah l'Exalté, affirmant que quoiqu'il tentait de respecter les droits [de chacune de ses épouses], il se peut qu'il ait inconsciemment fait preuve de favoritisme à l'égard d'une d'entre elles en raison d'une de ses vertus. Cela correspond parfaitement à la nature humaine et Allah, qui a créé l'homme, Lui a également donné l'autorisation de prendre plus d'une femme. Connaissant l'état de son cœur, les moindres recoins de son for intérieur et l'invisible, Il explique dans le Coran que l'homme pourra se pencher davantage vers une de ses [épouses]. En pareille situation, il est essentiel de respecter à la lettre les droits de ses épouses, comme l'affirme Allah l'Exalté dans la sourate Al-Nisā :

وَلَنْ تَسْتَطِيعُوا أَنْ تَعْدِلُوا بَيْنَ النِّسَاءِ وَلَوْ حَرَصْتُمْ^ط فَلَا تَمِيلُوا كُلَّ الْمِيلِ
فَتَذَرُوهُنَّ كَالْمُعَلَّقَةِ^ع وَإِنْ تَصَلِحُوا وَتَتَّقُوا فَإِنَّ اللَّهَ كَانَ غَفُورًا رَحِيمًا

⁶¹ Al-Hakm, vol. II, du 2 mars 1898, p.2. Tafsir Hazrat Masih Maw'oud, sourate Al-Nisā, verset 4, vol. 2, p. 211

« Et vous n'arriverez pas à garder un équilibre parfait entre les épouses malgré vos meilleures intentions. Cependant ne penchez pas entièrement *vers une seule*, laissant l'autre dans l'incertitude, *délaisée et négligée*. Et si vous vous amendez, et que vous agissez avec droiture, assurément Allah est Très-Pardonnant, Miséricordieux. »⁶²

Il est impossible de faire montre d'une équité parfaite dans des domaines indépendants de notre volonté. Cependant, il est important d'être juste dans tout ce qui est sous notre contrôle. L'équité évidente comprend la fourniture de nourriture, de vêtements, d'un logement et d'offrir de son temps. Il sera condamnable de couvrir les dépenses de la famille mais de ne pas donner de son temps ou de fournir le logement sans prendre en compte les dépenses du ménage, poussant ainsi la femme à la mendicité. Il incombe au mari [polygame] de subvenir à tous les besoins matériels des ménages. Dans un hadith, le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré : « Si un homme a deux épouses, mais qu'il se penche entièrement vers l'une d'entre elles tout en négligeant la deuxième, le Jour de la Résurrection, il sera ressuscité qu'avec la moitié de son corps. »⁶³

Allah affirme que la *taqwā* consiste à respecter les droits essentiels de chacune des épouses. Il ne faut pas laisser l'une d'entre elle dans le besoin malgré son statut d'épouse. Le mari ne se sépare pas d'elle mais ne remplit pas ses devoirs envers elle non

⁶² Le Saint Coran, chapitre 4, verset 130

⁶³ Sunan Nisā'i, Kitāb-'Ishrat-un-nisā', Bāb Mayl-Al-Rajul, hadith numéro 3942

plus et ne subvient pas à ses besoins. Pareil comportement ne sied pas à un croyant. Celui-ci doit éviter toute action interdite par Allah et se réformer. »

(Sermon du vendredi 15 mai 2009 prononcé à la mosquée Bait-ul-Futuh, Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 5 juin 2009)

Les droits de l'épouse qui incombent au mari

Sa Sainteté le Calife a évoqué, dans le contexte des droits de la femme, le désintéressement de ce monde et le sens réel de la piété en citant le hadith suivant : « Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) avait établi un lien de fraternité entre Salman et Abu-Darda. Salman rendit visite à Abu-Darda et trouva Oum Darda (son épouse) toute négligée et lui demanda la raison dans son état. Elle répondit : « Votre frère Abu-Darda n'est pas intéressé par ce monde. » Entre-temps, Abu-Darda entra et prépara un repas pour Salman. Celui-ci demanda à Abu-Darda de manger (avec lui) mais Abu-Darda répondit : « Je jeûne. » Salman commenta : « Je ne mangerai pas à moins que tu ne manges. » Abu-Darda mangea. (Il s'agissait probablement d'un jeûne facultatif). Durant la nuit Abu-Darda se leva (pour offrir la prière de *tahajjud*) mais Salman lui demanda de dormir et Abu-Darda s'endormit. Après quelque temps, Abu-Darda se leva à nouveau mais Salman lui demanda de dormir. Aux dernières heures de la nuit, Salman lui demanda de se lever et tous les deux firent la prière (de *tahajjud*). Puis Salman dit à Abu-Darda : « Tu as un devoir envers ton Seigneur, tu as un devoir envers ton corps, tu as un devoir envers ta famille : tu dois donner à chacun son

dû. » Abu-Darda vint voir le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) et lui raconta toute l'histoire. Le Prophète répondit : « Salman a raison. »⁶⁴

La piété ne signifie pas oublier les droits matériels de la femme et des enfants ou de les abandonner. L'homme doit travailler et avoir un gagne-pain mais cela ne doit pas être son unique objectif. Il faudra respecter les droits de tout un chacun. »

(Sermon du vendredi 7 mai 2004, prononcé à la mosquée Bait-ul-Futuh, Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 21 mai 2004)

Sa Sainteté le Calife a prodigué les conseils suivants : « Afin de garantir la liberté des femmes, l'Islam leur offre le droit suivant qui regroupe, en somme, plusieurs droits :

يَتَأَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَحِلُّ لَكُمْ أَنْ تَرِثُوا النِّسَاءَ كَرْهًا وَلَا
تَعْضُلُوهُنَّ لِتَذْهَبُوا بِبَعْضِ مَآءِ اتِّتْمُوهُنَّ إِلَّا أَنْ يَأْتِيَنَّ بِفَحِشَةٍ
مُبِينَةٍ وَعَاشِرُوهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ فَإِنْ كَرِهْتُمُوهُنَّ فَعَسَىٰ أَنْ تَكْرَهُوا
شَيْعًا وَجَعَلَ اللَّهُ فِيهِ خَيْرًا كَثِيرًا

« Ô vous qui croyez ! Il ne vous est pas permis d'hériter des femmes contre leur gré ; vous ne devez pas non plus les retenir injustement de force afin de pouvoir leur dérober une partie de ce que vous leur avez donné, à moins qu'elles ne se soient rendues coupables d'un acte indécent flagrant ; et vivez avec elles avec

⁶⁴ Ṣaḥīḥ Al-Bukhārī, Kitāb-Uṣ-Sawm

bienveillance ; et si elles vous déplaisent, il se peut que ce qui vous déplaît soit une chose dans laquelle Allah a mis beaucoup de bien. »⁶⁵

Ceci est un droit conféré à la femme, au cas où son mari la maltraite, qu'il la déteste, qu'il ne s'acquitte pas de ses responsabilités envers elle, sans pour autant la divorcer parce qu'il souhaite profiter de sa fortune ou dans le cas où la pauvre femme est mourante et qu'il envisage de profiter de ses biens après son décès. Parfois, certains maris font des déclarations mensongères sur leurs épouses devant la *Qadā* ou au tribunal et tentent de ternir leur réputation dans l'espoir de les priver de leurs droits.

Dans ces pays, il arrive que des maris poursuivent leurs femmes en justice pour saisir la moitié de leurs biens, bien qu'Allah l'Exalté a strictement interdit pareil comportement. Parfois, les membres de la famille du défunt mari empêchent sa veuve de se remarier afin de garder leur mainmise sur ses biens. De tels cas se produisent encore de nos jours et je reçois de nombreuses plaintes de ce genre. Le Saint Coran a attiré l'attention des hommes à ce propos 1 500 ans de cela pour qu'ils évitent pareils péchés et préservent les droits des femmes. Parfois la famille du défunt mari contraint la femme d'épouser un proche afin que les biens du décédé restent au sein de la famille. Comme je l'ai dit plus tôt, les maris s'emparent des biens de leurs femmes par des moyens condamnables. Dans ces pays, certains prennent des mesures légales à cet égard et les proches du défunt mari entament ces procédures.

⁶⁵ Le Saint Coran, chapitre 4, verset 20

Dans d'autres cas, les proches exigent que les cadeaux échangés au moment du mariage soient restitués. Ceci est une plainte récurrente dans les griefs matrimoniaux. Le Saint Coran établit les droits des femmes et les protège comme aucune autre religion. Allah interdit pareilles actions qui privent la femme de ses droits. Comme je l'ai dit plus tôt, les femmes ont le droit de se remarier avec la personne de leur choix après leur divorce ou le décès du mari. Étant donné que la cérémonie de *nikāḥ* ne peut être célébrée sans un *wali* représentant la femme, si on lui fait obstacle, elle peut demander au Calife de l'époque d'intervenir. Si son cas est légitime, le Calife peut lui-même être son *wali* ou désigner un *wali* ou un *wakīl*⁶⁶. Allah déclare : « ...et vivez avec elles avec bienveillance. » Traitez-les bien, ne cherchez pas d'excuses pour les maltraiter ou être cruels envers elles. Ne convoitez pas leurs biens ou tout ce que vous leur avez offert. Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) avait aussi conseillé : « Le meilleur d'entre vous est celui qui traite le mieux sa femme et je suis le meilleur d'entre vous à cet égard. »⁶⁷

Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a attiré l'attention des hommes sur les droits des femmes grâce à son exemple excellent et béni. L'emploi du terme « un acte indécent flagrant » dans le verset susmentionné ne donne pas aux hommes le droit de confisquer les biens des femmes. Il s'agit plutôt de bien traiter l'épouse et de respecter ses droits. Ne lésez pas les droits qu'elle a sur vous. En interdisant aux hommes de tourmenter les femmes

⁶⁶ Mandataire

⁶⁷ Sunan Ibn Majāh, Kitāb-un-nikāḥ

ou de brandir la menace du divorce pour des bévues insignifiantes, Allah a aussi protégé les droits de ces dernières. »

Sa Sainteté le Calife ajoute : « Les hommes doivent fermer les yeux sur les erreurs et les faiblesses des femmes. Ils doivent les traiter avec douceur et gentillesse. Cette bienveillance ne devra pas être conditionnée aux actions qui plaisent aux maris : ils doivent être gentils envers elles, même s'ils ne les aiment pas. Ceci est la norme élevée des droits octroyés aux femmes par l' Islam. »

Abu Hurayra^(r.a.) relate que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a conseillé aux voyageurs de rentrer plus tôt à la maison dès qu'ils ont atteint leur objectif par respect des sentiments des membres de la famille.⁶⁸ La famille proche d'un homme marié comprend sa femme et ses enfants. Aujourd'hui, les femmes sont seules dans certains ménages. Quand elles viennent [en Occident] après leur mariage, elles n'ont aucune connaissance de la société d'ici. Elles sont confinées aux quatre murs de leurs maisons toute la journée. En raison du climat hivernal des pays [occidentaux], elles souffrent parfois de dépression. Pendant ce temps, après le travail, les hommes passent leur temps à bavarder avec leurs amis. Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a également protégé le droit des femmes en conseillant aux hommes de respecter les droits de ces dernières, ceux de la famille et des enfants. Il n'appréciait pas du tout que les hommes perdent leur temps à bavarder en abandonnant leurs femmes à la maison. »

(Discours prononcé le 26 juillet 2008 au Royaume-Uni. Publié dans l'Al-Fazl International du 15 avril 2011)

⁶⁸ Ṣaḥīḥ Al-Bukhārī, Kitāb-ul-Jihād Was-Sayr

Le comportement des hommes et d'autres conseils

Sa Sainteté le Calife a conseillé ceci : « Parfois le mari est assis à la maison à lire son journal et demande à sa femme de lui apporter un verre d'eau ou du jus de fruit du réfrigérateur tandis qu'il se trouve à proximité de celui-ci et qu'il peut aisément se servir. Si la pauvre femme a tardé pour quelque raison, le mari s'énerve contre elle. D'une part on proclame son amour pour le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) et, d'autre part, on ne montre pas la moindre courtoisie. Dans de nombreux cas lorsqu'on interroge les maris, ils répondent que le Coran leur permet de châtier l'épouse. Soyons clairs : le Coran n'offre pas pareille permission. Ne discréditez pas le Coran pour vos intérêts personnels. Aishah^(r.a.) témoigne que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) était le plus doux d'entre tous et le plus généreux. Il vivait comme un homme ordinaire à la maison, il n'a jamais froncé les sourcils et était toujours souriant. De toute sa vie, le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) n'a jamais frappé ni sa femme ni son serviteur. Il n'a jamais fait de reproches à un serviteur. »⁶⁹

(Sermon du 2 juillet 2004 prononcé au Canada. Publié dans l'Al-Fazl International du 16 juillet 2004)

Chacun est un berger

Dans un de ses sermons du vendredi, Sa Sainteté le Calife a cité un hadith très connu avant de prodiguer des conseils importants.

« Abdullah bin Umar^(r.a.) raconte que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) avait déclaré : « Chacun d'entre vous est un

⁶⁹ Shama'īl-ut-Tirmīdhī, Bāb Mā Jā'a fi Khulq Rasūlillāh

gardien et il sera questionné sur ses responsabilités : l'imam est un gardien et il aura des comptes à rendre au sujet de ses responsabilités. Le mari est le gardien de sa famille et devra répondre de ses responsabilités ; l'épouse est la gardienne de la maison de son mari et sera responsable de ses actes ; et un serviteur est le gardien des biens de son maître et devra répondre de ses actes. » Le rapporteur déclare qu'il pense que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a également déclaré que l'homme était le gardien des biens de son père et qu'il aura des comptes à rendre à ce propos. Il a également déclaré que chacun d'entre nous était un gardien et devra répondre de ses responsabilités. »⁷⁰

Ce hadith affirme que chaque personne, quel que soit son statut, est un gardien dans son milieu. Étant donné que j'évoque les hommes ici, je présente une brève explication à cet égard. De manière générale, de nos jours, les hommes affirment qu'ils n'ont pas du temps pour la famille et que la responsabilité des enfants incombe à la femme étant donné leurs obligations à l'extérieur, leurs business et leurs emplois. Il convient de rappeler qu'en tant que chef de famille, il incombe à l'homme de surveiller également l'atmosphère de son foyer, de respecter les droits de sa femme et de ses enfants. Il doit consacrer du temps à ses enfants et être avec eux, ne serait-ce que pour les deux jours du week-end. Il doit les attacher à la mosquée, les emmener aux programmes de la *Jama'at*, faire des projets de loisirs avec eux et participer dans ce qui les intéresse afin qu'ils puissent partager leurs problèmes avec lui comme avec un ami. Il doit demander à sa femme ou à

⁷⁰ Ṣaḥīḥ Al-Bukhārī, Kitāb-ul-Jumu'ah

ses enfants s'ils ont des problèmes et tenter de les résoudre, c'est là qu'il méritera le statut de chef de ménage. Si un chef n'est pas au courant des problèmes des personnes sous son autorité, il n'est pas un leader efficace. Le meilleur gardien est celui qui connaît les problèmes de son milieu.

Il est inquiétant de constater que le nombre d'individus souhaitant fuir leurs responsabilités et leurs devoirs est en train d'augmenter ! Ils vivent dans leur propre monde. Un véritable croyant et un ahmadi doit éviter pareils comportements. Loin de parler de ses activités mondaines, le croyant sera aussi condamnable si ses devoirs religieux et ses actes d'adoration l'accaparent au point où il ignore, en permanence, son milieu ou s'il néglige ses devoirs envers sa femme et ses enfants, ses proches et la société. Pareil comportement ne le mènera pas aux sommités de la *taqwā* : il faudra, pour ce faire, qu'il respecte ses devoirs envers Allah et envers ses congénères ! Le hadith suivant illustre amplement ce point. 'Abdullah bin Amr bin Aas^(r.a.) relate que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) lui demanda : « Ô Abdullah ! Est-ce vrai que tu jeûnes toute la journée et que tu veilles toute la nuit en prière ? » Abdullah répondit : « Oui ! Ô Messenger d'Allah ! » Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) commenta : « Ne fais pas cela ! Jeûne certains jours et ne jeûne pas durant d'autres. Réveille-toi pour prier la nuit mais dors également. Ton corps a un droit sur toi ainsi que tes yeux, ta femme et ceux qui te visitent. »⁷¹

Le récit suivant démontre comment le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) s'acquittait de ses devoirs envers ses proches en tant que

⁷¹ Ṣaḥīḥ Al-Bukhārī, Kitāb-us-Sawm

chef de famille. Aswad^(r.a.) demanda à ‘Aishah^(r.a.) : « Que faisait le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) à la maison ? » Elle répondit : « Il s’occupait des membres de sa famille et au moment de *ṣalāt*, il partait à la mosquée. »⁷²

Qui était plus occupé que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) et qui se consacrait plus que lui à l’adoration d’Allah ? Or, voyez son exemple béni. Il s’intéressait aux tâches domestiques, il faisait le ménage et était impliqué dans d’autres activités. Il disait : « Le meilleur parmi vous est celui qui traite le mieux les membres de sa famille. Et je suis le meilleur parmi vous dans ce domaine. »⁷³

Analysons notre comportement : sommes-nous en train de suivre cet exemple magnifique et béni ?

(Sermon du vendredi prononcé le 2 juillet 2004 à l’International Centre de Mississauga, Canada. Publié dans l’Al-Fazl International du 16 juillet 2004)

⁷² Ṣaḥīḥ Bukhārī, Kitāb-ul-Adhān

⁷³ Tirmīdhī, Kitāb-ul-Manāqib

Divorce ou khulā

Quoique la séparation entre mari et femme est permise dans certaines circonstances, elle est exécrationnelle aux yeux d'Allah. Sa Sainteté le Calife déclare à ce propos : « Parfois, le mari et la femme ne s'entendent pas après le mariage parce que leurs natures ne s'accordent pas ou pour d'autres raisons. L'Islam leur autorise la séparation en pareils cas. Ce droit, sujet à certaines conditions, est accordé dans la forme du *ṭalāq*⁷⁴ pour les hommes ou du *khulā*⁷⁵ pour les femmes. »

(Discours prononcé le 31 juillet 2004 chez les dames lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni. Publié dans l'Al-Fazl International du 24 avril 2015)

Sa Sainteté le Calife a évoqué ce qui suit au sujet de certains manquements constatés lors des séparations : « Le taux de divorce et de *khulā* est en hausse d'année en année et cette situation est inquiétante. Les deux époux essaient d'avoir gain de cause en disant parfois la vérité et en mentant dans d'autres cas, tant et si bien qu'ils perdent la confiance de l'autre. Tout comme je l'ai mentionné, cette situation m'inquiète beaucoup

⁷⁴ Divorce réclamé par le mari

⁷⁵ Divorce réclamé par l'épouse

parce que le nombre de *khulā* demandé par les femmes augmente dans la *Jama'at*. Comme je l'ai dit, la situation en Allemagne est également regrettable. »

Sa Sainteté le Calife a également ajouté : « Bien que divorce et *khulā* sont autorisés en Islam, le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) les qualifie d'exécrables aux yeux d'Allah. »⁷⁶

Si en raison de certaines contraintes ils doivent faire face à ces situations, la dignité d'un croyant et d'une croyante exige l'équité et la crainte de Dieu : ils doivent dire la vérité et s'y cramponner. Il ne sied pas à un croyant sincère de mentir. »

(Discours prononcé chez les dames le 25 juin 2011 lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne)

Sa Sainteté le Calife conseille ici-bas de couvrir les fautes d'autrui en cas de divorce : « De nombreux conflits conjugaux sont présentés à la *Jama'at* et devant la *Qadā* dans lesquels hommes ou femmes réclament le divorce, qui est d'ailleurs un acte indésirable. Cependant, si pour quelque raison le mari et la femme ne s'entendent pas, l'homme a le droit de divorcer et la femme a le droit de demander le *khulā*. Parfois, certains faits doivent être communiqués au médiateur qui tente de les réconcilier. Dans une certaine mesure, il est permis de mentionner ces faits de manière générale, mais parfois, en sus de l'homme et de la femme, les parents se joignent à la dispute et lancent des attaques personnelles qui sont gênantes à écouter. La relation entre mari et femme révèle certains faits cachés. Les divulguer après un

⁷⁶ Sunan Abī Dāwūd, Kitāb-ut-Ṭalāq, Bāb Fi Karāhiyat-aṭ-Ṭalāq, hadith numéro 2178

conflit ou les mentionner à des proches pour déshonorer l'autre afin qu'il ou qu'elle ne puisse pas se remarier est d'une indécence extrême et une trahison. Le traître n'est pas un vrai croyant : il n'est pas musulman et finira en enfer. »

(Sermon du vendredi prononcé le 6 février 2004 à la mosquée Bait-ul-Futuh, Londres. Khutbat-e-Masroor, vol. 2, p. 111, édition 2005. Publié par Nazārat-i-Ishā'at, Rabwah)

Droits des femmes divorcées

Dans un de ses sermons du vendredi, Sa Sainteté le Calife a évoqué ce qui suit au sujet des droits accordés aux femmes en l'Islam.

« En cas de divorce, les femmes sont libres de se remarier après une période prescrite. Le Coran enjoint de ne pas entraver leur nouveau mariage : en fait elles méritent du soutien à cet égard. Elles sont capables de prendre leur décision concernant le mariage. Cependant, si après le divorce, la femme se rend compte qu'elle attend un enfant, elle doit en informer son [ex-mari] et ne doit pas cacher ce fait. Si le mariage n'a pas marché pour quelque raison, cela ne signifie pas qu'elle doit se venger et ne pas informer le père que son enfant va naître. Allah affirme qu'il est possible que l'homme se sente compatissant et souhaite se réconcilier après cette nouvelle. [Le Coran stipule] que le mari a, dès lors, le droit de reprendre sa femme et son enfant, de refaire leur vie de famille et de se réconcilier. Les parents ne doivent pas s'ingérer dans l'affaire et entraver la réconciliation. Parfois, des proches de la femme lui montent la tête. Même si elle se tait ou accepte de se réconcilier, ses proches font tout un bruit affirmant qu'ils ne la renverront pas chez son ex-mari après le divorce : l'ego et

« l'honneur » entrent en jeu. On me présente de nombreux cas. Il est étonnant de constater que parfois les parents ruinent les mariages de leurs filles en raison de leur fausse fierté. Certaines jeunes femmes écrivent qu'elles et leurs maris souhaitent se réconcilier mais que les egos de leurs parents posent problème !

Allah l'Exalté affirme que les proches ne doivent pas entraver la réconciliation des couples. Si le mari reconnaît son erreur, on ne doit pas ruiner le mariage de la jeune femme au nom de la fausse fierté. Afin de garantir les droits de la femme, Allah l'Exalté affirme que le mari et son épouse disposent de droits égaux.

Voici la traduction du verset que j'ai cité : « Les femmes divorcées attendront quant à elles trois cycles ; et il ne leur est pas permis de cacher ce qu'Allah a créé dans leur ventre, si elles croient en Allah et au Jour Dernier. Et pendant cette période, leurs époux seront plus en droit de les reprendre s'ils désirent se réconcilier. Et, elles ont, en toute équité, des droits semblables à ceux des hommes. Cependant, les hommes ont un degré *de prééminence* sur elles ; et Allah est Puissant, Sage. »⁷⁷

(Sermon du vendredi prononcé le 16 novembre 2007 à la mosquée Bait-ul-Futuh, Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 7 décembre 2007)

Sa Sainteté le Calife a conseillé : « Parfois, le mari et la femme ne s'entendent pas après le mariage parce que leurs natures ne s'accordent pas ou pour d'autres raisons. L'Islam leur autorise la séparation en pareils cas. Ce droit, sujet à certaines conditions,

⁷⁷ Le Saint Coran, chapitre 2, verset 229

est accordé dans la forme du *ṭalāq* pour les hommes ou du *khulā* pour les femmes. Les hommes sont enjoins de ne pas être injustes envers les femmes lorsqu'ils exercent ce droit. Toute injustice sera considérée comme un acte de cruauté passible de sanctions. Un autre verset du Coran stipule :

وَإِنْ عَزَمُوا الطَّلَاقَ فَإِنَّ اللَّهَ سَمِيعٌ عَلِيمٌ

« Et s'ils décident de divorcer, alors sûrement, Allah entend tout et sait tout. »⁷⁸

Le Messie Promis^(a.s.) explique ainsi cette déclaration du Coran : « Et quand ils prennent la décision ferme de divorcer, ils doivent se rappeler que Dieu entend tout et est Omniscient. Autrement dit, si la femme divorcée a été lésée aux yeux de Dieu et qu'elle prie contre l'homme, Dieu écoutera sa prière. »⁷⁹

C'est là un avertissement à l'endroit des hommes. À vous, les femmes, de juger la teneur de cet avertissement visant à garantir vos droits ! Le Messie Promis^(a.s.) déclare : « Si l'homme a pleine connaissance de ces droits il préfère rester célibataire au lieu de se marier. Seul celui qui mène sa vie dans la crainte d'Allah peut prétendre respecter ces droits. Mieux vaut mener une vie amère que celle faite de plaisirs mais au-dessus de laquelle plane constamment le châtement divin. Notre enseignement sur la polygamie vise uniquement à protéger l'homme du péché et la Sharia le préconise uniquement comme remède. »⁸⁰

⁷⁸ Le Saint Coran, chapitre 2, verset 228

⁷⁹ Tafsir du Messie Promis de la sourate Al Baqarah, verset 228

⁸⁰ Malfūzāt, vol. 7, p. 63 à 64, édition publiée à Londres

C'est-à-dire si l'homme est conscient de la sévérité du châtiement qu'il encourt s'il ne respecte pas les droits de la femme il ne souhaitera, peut-être, même pas se marier. Épouser une seule femme sera difficile pour lui : il craindra de s'attirer le courroux divin s'il ne respecte pas inconsciemment un seul droit de la femme. »

(Discours adressé aux femmes le 31 juillet 2004 lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni. Publié dans le journal Al-Fazl International du 24 avril 2015)

Comportement exemplaire d'un compagnon

Dans un de ses sermons du vendredi, Sa Sainteté le Calife a évoqué les problèmes conjugaux en citant les conseils du Messie Promis^(a.s.) et en évoquant la conduite d'un de ses compagnons.

Hazrat Chaudhry Muhammad Akbar Sahib raconte l'histoire d'un compagnon, Chaudhry Nazir Mahmood Sahib, originaire du district de Shahpur et apparenté à Hazrat Maulawi Sher Ali Sahib et qui travaillait dans [la ville de] Dera Ghazi Khan. Chaudhry Nazir Mahmood Sahib racontait que son comportement n'était pas exemplaire avant de se joindre à la communauté Ahmadiyya et qu'il négligeait sa femme. Allah l'Exalté l'a guidé à l'époque béni du Messie Promis^(a.s.) et lui a permis de reconnaître la vérité. Souhaitant voir le Messie Promis^(a.s.), il s'était rendu à Qadian. Arrivé là-bas, il a appris que le Messie Promis^(a.s.) était à Gourdaspour pour un procès : il s'y est rendu et a eu l'occasion de rencontrer le Messie Promis^(a.s.) quand celui-ci se reposait dans son lit. Il a commencé à masser le Messie Promis^(a.s.) et lui a demandé de prier pour lui. Au même moment, un autre ami est

venu informer le Messie Promis^(a.s.) qu'après avoir longuement refusé de le faire, sa belle-famille avait finalement accepté de lui renvoyer sa femme. [Peut-être que sa femme avait quitté le domicile conjugal et était retournée chez ses parents après une dispute.] En réaction il avait décidé qu'il n'enverra plus sa femme chez ses parents. Le visage du Messie Promis^(a.s.) était rouge de colère lorsqu'il a entendu ses propos : tout courroucé il lui a dit de partir sur-le-champ, de peur qu'un châtiment divin ne s'abatte sur eux à cause de lui. L'autre est parti mais est revenu pour dire qu'il s'était repenti et a demandé pardon, après quoi, le Messie Promis^(a.s.) lui a donné la permission de s'asseoir.

Feu Chaudhry Nazir Mahmood raconte qu'il avait de profonds remords en voyant toute cette scène : en effet, le Messie Promis^(a.s.) s'était emporté pour un problème qui, à ses yeux, était anodin tandis qu'il (Nazir Mahmood) négligeait entièrement sa femme et n'avait aucun égard pour sa belle-famille. C'était là un grand péché ! Il s'est repenti sur-le-champ et est rentré chez lui pour s'excuser auprès de sa femme, lui promettant de ne plus la maltraiter à l'avenir. Avant de rentrer il avait acheté de nombreux cadeaux pour elle, qu'il lui a présentés en s'excusant humblement pour ses mauvais traitements du passé. Elle était étonnée de ce changement radical. Quand elle a appris que c'était grâce au Messie Promis^(a.s.), elle a beaucoup prié pour lui pour avoir transformé sa vie naguère très amère. »⁸¹

Sa Sainteté le Calife ajoute : « Ceci est le droit des femmes, instauré par le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.), mais oublié par

⁸¹ Register Riwayāt Ṣahābā, n° 1, p. 6 à 7

les musulmans. Le Messie Promis^(a.s.) les a rétablis. En Islam, la femme est plus appréciée et jouit d'un plus éminent statut. »
(Sermon prononcé le 13 janvier 2006 à la mosquée Bait-ul-Futuh, Londres. Publié dans l'Al-Fazl International du 3 février 2006)

Sa Sainteté le Calife a aussi commenté : « Le Messie Promis^(a.s.) avait enjoint à [ses disciples] de servir d'exemples pour autrui. Ce compagnon s'est repenti sur-le-champ et a tenté d'être un [mari] exemplaire. Aujourd'hui, la majorité, sinon bon nombre d'entre vous présentes ici, descendent de ces compagnons qui ont tenté de servir de référence aux autres après avoir fait la *bai'ah*. Vous devriez adopter ces bonnes qualités si vous nourrissez un lien sincère avec la communauté du Messie Promis^(a.s.) et prétendez y appartenir. Promettez dès aujourd'hui d'être des exemples de la vertu et de pardonner les fautes de vos épouses. Les familles des jeunes femmes, qui ne font pas preuve de justice, doivent pardonner les fautes des jeunes hommes. Ainsi l'on pourra éliminer les conflits sociétaux et familiaux. Si les conflits conjugaux conduisent à la séparation, tentez de vous concentrer sur les prières et profitez de cette atmosphère pleine de piété pour panser les cœurs brisés. »

(Sermon prononcé le 24 juin 2005 au Canada. Publié dans le journal Al-Fazl International, du 8 juillet 2005)

Lors de la Jalsa Salana de l'Espagne, Sa Sainteté le Calife a présenté les points ci-dessous sur la bonté à l'égard des femmes.

« Divers hadiths mentionnent des conseils du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) sur la vie familiale. Abu Hurayra^(r.a.) raconte que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a dit : « Traitez bien la femme, car elle a été créée à partir de la côte. » (C'est-à-dire qu'elle est

courbée à l'instar de l'os de la côte). La partie supérieure de la côte est la plus incurvée. Si vous tentez de la redresser, vous la briserez. Si vous la laissez telle quelle, vous continuerez à profiter de ses avantages. Traitez les femmes avec gentillesse et écoutez mes conseils à ce sujet. »⁸²

Abu Hurayra^(r.a.) raconte que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré : « Le vrai croyant ne doit pas nourrir de la haine et de la rancœur à l'égard de son épouse croyante. Si l'une de ses qualités lui déplaît, une autre pourra lui plaire chez elle. »⁸³

Autrement dit, si vous n'appréciez pas une de ses habitudes, elle en possède d'autres, qui sont positives, et sur lesquelles vous devriez vous concentrer. Conseillant les femmes, le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a également déclaré : « Vous êtes la gardienne du domicile de votre mari. Prenez soin de sa maison et obéissez-le. »⁸⁴

La paix au sein du foyer perdurera si les deux époux se traitent de cette manière. Dans un autre hadith, le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré : « La femme est la servante de Dieu et pas la vôtre. Ne la frappez pas, ne l'insultez pas et ne la chassez pas de la maison. »

Dans un autre hadith, Mu'awiya bin Haydah raconte qu'il a demandé au Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) : « Ô Prophète d'Allah ! Quel est le droit d'une femme sur son mari ? Le Prophète a répondu : « Nourris-la de ce que tu consommes et

⁸² Ṣaḥīḥ Bukhārī, Kitāb-un-Nikāḥ, Bāb-ul -Wasiyyat Bin-Nisā'

⁸³ Ṣaḥīḥ Muslim, Kitāb-ur-Rida, Bāb-ul-Wasiyyat Bin-Nisā'

⁸⁴ Ṣaḥīḥ Bukhārī, Kitāb-un-Nikāḥ, Bāb Al-Mar'atu Ra'iyatun Fi Bayti Zawjihā

habille-la comme tu t'habilles. Ne la frappe pas au visage et ne la défigure pas. Si tu dois te séparer d'elle pour lui donner une leçon suite à l'une de ses fautes, fais-le à la maison. » Autrement dit, ne la renvoyez pas de la maison.⁸⁵

(Discours prononcé le 3 avril 2010 en Espagne)

Lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni de 2004, Sa Sainteté le Calife a conseillé ceci sur le même thème : « Ne la punissez jamais pour vous venger d'elle, mais pour corriger son erreur. Et soyez attentif concernant ses sentiments et ses besoins matériels. »
(Discours prononcé le 31 juillet 2004 au Royaume-Uni. Publié dans le journal Al-Fazl International le 1^{er} mai 2015)

Sa Sainteté le Calife a attiré l'attention des hommes sur leurs responsabilités au sein de la société dans l'un de ses discours adressés aux dames. Il a cité le verset suivant et a commenté dessus :

يَتَأْتِيهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَلْتَنْظُرْ نَفْسٌ مَّا قَدَّمَتْ لِغَدٍ وَأَتَّقُوا

اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ خَبِيرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ

« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et que chaque âme s'occupe de ce qu'elle envoie en avant pour le lendemain. Et craignez Allah ; en vérité, Allah est Très-Conscient de ce que vous faites. »⁸⁶

Le progrès d'une nation ou d'une société dépend principalement du niveau élevé de ses femmes. C'est pour cette raison que l'Islam a accordé aux femmes un statut élevé. Elles ont le statut

⁸⁵ Sunan Abi Dāwūd, Kitāb-un-Nikāh, Bāb Fī Ḥaḳīl Mar'a 'Alā Zawjihā

⁸⁶ Le Saint Coran, chapitre 49, verset 19

d'épouse et de mère. Les hommes sont enjoins de les traiter avec bienveillance. Les femmes possèdent un statut et les hommes ne doivent pas chercher d'excuses pour les harceler. La pérennité de leur descendance passe par les femmes. Ne disposant pas de toutes les informations sur un fait donné, certains hommes sont parfois durs envers les femmes. Il est possible que vous ressentiez de l'aversion pour ces femmes en raison de votre ignorance et de votre compréhension superficielle. Or, sachez que Dieu, Qui est Omniscient, a placé quelque chose de bon pour vous dans les femmes. Par conséquent, ne prenez pas de décisions hâtives les concernant. »

(Discours adressé aux dames, prononcé le 21 août 2004 lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne)

Sensibilité aux émotions de la femme

Dans le même discours, Sa Sainteté le Calife conseille aux hommes d'être attentifs aux sentiments des femmes et explique ce qui suit : « [Le hadith affirmant que] le paradis git sous les pieds de la mère illustre le statut des femmes. En somme, c'est grâce à la bonne éducation impartie par la mère que les enfants méritent le paradis. Les hommes sont invités à respecter les sentiments des femmes, comme l'indique le verset suivant :

وَاللَّهُ جَعَلَ لَكُمْ مِّنْ أَنْفُسِكُمْ أَزْوَاجًا

« Et Allah a fait pour vous des compagnes d'entre vous-mêmes... »⁸⁷

⁸⁷ Le Saint Coran, chapitre 16, verset 73

Autrement dit, vos épouses ont également des sentiments comme vous. Les hommes ne doivent pas utiliser un langage dur envers elles pour des banalités. Elles sont aussi des êtres humains, possédant des sentiments comme vous et c'est à travers elles que se perpétue votre progéniture. Si vous les tourmentez inutilement, vos propres enfants pourront vous en tenir rigueur et se retourner contre vous. Certains maris sont durs et oppriment injustement leurs femmes qui sont obéissantes et dociles, qui protègent le domicile familial et sont courtoises envers les parents du mari. Étant donné que le comportement de ces femmes témoigne qu'elles suivent la voie de la *taqwā*, en raison de la dureté déplacée de leurs maris envers elles, les enfants se retournent contre les pères. Voyez comment Allah l'exalté a pris soin des droits et des sentiments des femmes. Les hommes sont enjoins de se maîtriser : par ce faire, ils respecteront, d'une part, les sentiments de leurs épouses, et contribueront également au bien-être de leurs enfants. Parfois les enfants s'égarent et n'écoutent pas le père uniquement parce que ce dernier ne traite pas bien son épouse. »
(Discours prononcé le 21 août 2004 en Allemagne. Publié dans le journal Al-Fazl International du 1^{er} mai 2015)

Sa Sainteté le Calife a expliqué ce qui suit sur le même sujet :
 « Jugez l'efficacité des conseils du Messie Promis^(a.s.) à l'endroit des hommes sur le respect des droits des femmes. Il incombe de ce fait aux femmes ahmadies de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités en signe de gratitude envers Allah. »
(Discours prononcé le 26 juillet 2008 au Royaume-Uni. Publié dans le journal Al-Fazl International du 15 avril 2011)

Conseils de Sa Sainteté le Calife

« Notre religion fait de la femme la gardienne du foyer et lui confie la responsabilité de le protéger. Tant que vous ne reconnaissez pas Allah l'Exalté et ne comprenez pas vos responsabilités, la paix ne régnera pas dans votre foyer. »

(Discours prononcé lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni, le 29 juillet 2006. Publié dans le journal Al-Fazl International du 26 juin 2015)

Rôle et responsabilités d'une femme ahmadie

Lors de la Jalsa Salana du Ghana en 2004, Sa Sainteté le Calife a prodigué les conseils suivants : « La femme est importante dans la société. Son rôle fondamental commence au foyer où elle est une épouse, une mère, ou future mère, si elle n'est pas encore mariée.

Le Messie Promis^(a.s.) nous recommande de suivre constamment la voie de la *taqwā*. Si les femmes comprennent ce point, si elles craignent Dieu et empruntent la voie de la *taqwā*, elles pourront augurer une grande révolution dans la société. La femme est la gardienne du domicile de son mari et, en son absence, elle est responsable du ménage et de l'éducation de ses enfants. [...] Ô femmes ahmadies ! Comprenez votre statut élevé. Protégez la génération future des maux de la société en lui offrant une éducation morale élevée : vous pourrez ainsi garantir la survie de vos descendants et de votre nation. Allah n'aide jamais ceux qui négligent Ses commandements. Qu'Allah vous permette de reconnaître votre statut et de prendre soin de vos futures générations. »

(Discours prononcé lors de la Jalsa Salana du Ghana en 2004. Al-Azhāro li-Dhawāt-il-Khimār, vol. 3, 1^e partie)

Dans son discours prononcé lors de la Jalsa Salana du Nigeria en 2004, Sa Sainteté le Calife a prodigué les conseils suivants : « Les femmes doivent se rappeler qu'elles occupent un statut élevé dans la société islamique. Si elles ne reconnaissent pas ce statut, rien ne garantit que la foi perdurera parmi leurs générations futures. Les femmes doivent reconnaître leur statut dans la société sinon elles seront considérées comme désobéissantes et n'auront pas assumé leurs responsabilités envers leurs maris et leur génération future. Par-dessus tout, elles seront déloyales envers Celui qui les a créées. Ainsi, il est impératif que chaque femme ahmadie se soucie de sa réforme personnelle et supplie constamment Allah l'Exalté pour la guider et lui permettre d'élever ses enfants en accord aux enseignements islamiques.

Abdour Rahman bin Awf^(r.a.) relate que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré qu'une femme qui accomplit ses cinq prières quotidiennes, qui jeûne pendant le Ramadan, qui évite les vices et sert son mari loyalement et affectueusement mérite d'entrer au paradis par la porte de son choix. Je prie pour que chaque femme ahmadie assume ses responsabilités envers son mari et qu'elle s'acquitte de ses devoirs envers ses enfants. Qu'Allah lui permette d'élever ses enfants de la meilleure manière possible, dans un environnement moral et vertueux afin de mériter ainsi le Paradis éternel ! »

(Discours prononcé à l'occasion de Jalsa Salana du Nigeria en 2004. Al-Azhāro li-Dhawāt-il-Khimār, vol. 3, 1^e partie)

Sa Sainteté le Calife a attiré l'attention des femmes musulmanes ahmadies sur leurs responsabilités lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni en 2006. Il a déclaré : « Notre religion place la

femme comme gardienne du foyer et lui confie la responsabilité de le protéger. Tant que vous ne reconnaissez pas Allah l'Exalté et ne comprenez pas vos devoirs, la paix ne régnera pas dans votre maison. »

Sa Sainteté le Calife a ajouté : « Au lieu de souffrir de complexes d'infériorité, les femmes ahmadies doivent au contraire se considérer comme meilleures que les autres. Considérez votre enseignement comme complet et parfait. Consacrez toute votre attention à l'enseignement du Saint Coran et mettez-le en pratique. Ensuite, insha Allah, vous guiderez les autres dans le monde. Si vous courez derrière ce monde, sachez qu'il est éphémère comme l'explique Allah et vous vous retrouverez les mains vides. En accord à Ses promesses, Allah accordera au Messie Promis^(a.s.) des peuples qui feront avancer sa mission. Mais j'ai l'espoir, qu'insha Allah, cet honneur demeurera aux mains de ces femmes ahmadies appartenant à des familles ayant accepté l'Ahmadiyya durant ces premiers temps difficiles. Ne laissez jamais mourir en vous ce sens des responsabilités. Insha Allah ! Chérissez cette grande bénédiction qu'Allah l'Exalté vous a accordée afin que vous respectiez à chaque pas les commandements d'Allah, que vous avanciez constamment dans ce domaine et vous laissiez derrière vous une génération qui inculquera la grandeur de la religion d'Allah dans le cœur des générations futures ! Qu'Allah fasse qu'il en soit ainsi ! »

(Discours adressé aux dames, prononcé le 29 juillet 2006 lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni. Publié dans le journal Al-Fazl International du 26 juin 2015)

Préservez vos enfants de la suspicion et de la rancœur

Lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne en août 2005, Sa Sainteté le Calife a déclaré : « La femme est à la fois épouse et mère. Si elle dit du mal des autres à la maison elle peut engendrer des problèmes pour son mari et nuire à la formation morale de ses enfants. Si ces derniers entendent de tels propos, ils en seront affectés. Ils grandiront ainsi dans un milieu où dire mal des autres est courant et seront aussi coupables de ce vice à l'âge adulte. Les mères qui se complaisent dans pareilles conversations en présence de leurs enfants peuvent engendrer des conflits, attiser la haine envers autrui, inciter leurs enfants à penser du mal des autres ou nourrir de la rancœur dans leurs cœurs. Elles ruinent non seulement l'avenir de leurs enfants, mais trahissent également leurs devoirs envers la *Jama'at*. »

(Discours adressé aux dames et prononcé le 27 août 2005 lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne. Publié dans le journal Al-Fazl International du 25 septembre 2015)

La femme en tant qu'épouse

Dans un de ses sermons du vendredi, Sa Sainteté le Calife a expliqué le hadith du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) dans lequel il affirme que chaque personne est un gardien et doit assumer ses responsabilités.

« L'épouse doit protéger convenablement le foyer de son mari, son honneur, ses biens et ses enfants. Son comportement doit être irréprochable. Elle doit dépenser à bon escient l'argent de son mari. Certaines femmes ont tendance à gaspiller de l'argent ou en dépendent sur des articles de mode ou des objets inutiles.

Elles doivent éviter pareil comportement. Elles doivent lier leurs enfants à la *Jama'at* et au Califat afin qu'ils soient conscients de leurs responsabilités et de l'importance de leurs études. Elles doivent leur inculquer de bonnes manières afin que les maris ne se plaignent pas qu'elles n'assument pas leurs responsabilités en leur absence (car les maris sont souvent à l'extérieur pour des raisons professionnelles).

Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) affirme que les doléances du mari ou ses réprimandes sont insignifiantes étant donné qu'elles sont confinées à ce monde. Or, vous aurez des comptes à rendre le Jour de la Rétribution, et Allah sait le mieux comment vous serez traitées ! Qu'Allah aie pitié de nous tous ! »

(Sermon du vendredi prononcé le 6 avril 2007 à la mosquée Bait-ul-Futuh à Londres. Publié dans le journal Al-Fazl International du 27 avril 2007)

La femme en tant que mère

Sa Sainteté le Calife a déclaré ce qui suit concernant les lourdes responsabilités incombant à une musulmane ahmadie : « En tant que mère, la femme a un lien plus fort avec ses enfants et passe plus de temps avec eux. Durant leur enfance, les enfants sont plus attachés à leur mère qu'à leur père. Ainsi, si la graine de l'adoration d'Allah est semée dans l'esprit des enfants lorsqu'ils sont jeunes, non seulement par les mots mais aussi par votre pratique, génération après génération, vos enfants seront des adorateurs fidèles et, par conséquent, de grandes armées se succéderont afin de diffuser le message de l'Ahmadiyya. Cependant, généralement les femmes oublient vite leurs jours d'adversité lorsque

leur situation s'améliore. C'est là la nature de la femme et ses priorités sont différentes. Or la femme ahmadie doit faire primer les commandements d'Allah sur les affaires du monde. Elle devra orner sa maison de l'adoration d'Allah à tout moment. N'oubliez jamais ce hadith dans lequel le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) déclare : « La différence entre un foyer dans lequel l'on se souvient d'Allah et un autre où on ne le fait pas est comparable à celle entre un vivant et un mort. »

Ainsi, embellissez vos maisons avec l'adoration et le souvenir d'Allah afin que vos demeures soient toujours pleines de vie spirituelle. Vous devez réveiller votre mari pour la *ṣalāt* et lui attirer l'attention à ce propos au lieu qu'il le fasse à votre place. En tant que gardienne de ses enfants, il incombe à la mère de réveiller ses enfants pour la *ṣalāt* et d'attirer leur attention à ce propos. Une maison où la femme anime ses nuits de prières et attire l'attention de son mari et de ses enfants vers l'adoration de Dieu sera toujours récipiendaire de bénédictions divines. »
(Discours adressé aux dames, prononcé le 15 avril 2006 lors de la Jalsa Salana de l'Australie. Publié dans Al-Fazl International du 12 juin 2015)

Dans son discours prononcé le 17 septembre 2005 lors de la Jalsa Salana de la Suède, Sa Sainteté le Calife a conseillé ce qui suit aux femmes eu égard à leurs devoirs envers leurs maris : « Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) affirme que la femme est la gardienne de sa maison. Les mères doivent se sacrifier pour le bien de leurs enfants et rester à la maison. Lorsque les enfants reviennent de l'école, ils doivent trouver un environnement paisible et aimant à la maison. Un grand nombre d'enfants vivant

dans la société d'ici s'égarer parce qu'ils sont privés de l'amour de leurs parents. Ils attendent l'affection et l'attention de leurs parents, qu'ils ne reçoivent malheureusement pas. Les parents sont pris dans une course effrénée pour accumuler des richesses et satisfaire leurs propres désirs. »

Sa Sainteté le Calife ajoute : « Évitez de trouver pour vos enfants des conjoints ne possédant pas la foi et qui se soucient uniquement du monde et de ses richesses. Les mariages ne doivent pas reposer sur des aspects matériels dans le but d'assurer l'aisance financière de sa fille ou la prospérité de l'entreprise de son fils. Certes on peut prendre en considération ces aspects, mais l'accent doit être mis sur la pratique religieuse du futur partenaire de son enfant.

Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré que la foi est le trait le plus important à considérer lors de la recherche d'un conjoint. Certains disent qu'ils ont pris leur décision [matrimoniale] en considérant la piété de la famille mais que la situation a mal tourné. En effet, la pratique religieuse du futur mari doit être prise en considération. Les circonstances sont les mêmes partout. Le monde sombre de plus en plus dans le matérialisme. Il ne faut pas offrir la main de sa fille tant qu'on n'est pas satisfait au sujet du jeune homme ou en se basant simplement sur ses acquis matériels. Beaucoup de ces relations tournent au vinaigre et deviennent une source de détresse extrême. Si l'on marie sa fille en considérant uniquement la situation financière du jeune homme, on éloignera cette dernière de la foi. De nombreuses jeunes femmes ont non seulement rompu leurs liens avec la *Jama'at*, mais aussi avec leur famille en raison de ces mariages.

La belle-famille ne leur permet même pas de rencontrer leurs parents. Ainsi, ne concluez pas des mariages uniquement sur la base du statut financier de l'autre. Pareilles décisions doivent toujours être prises après maintes supplications adressées à Allah. Il existe de nombreuses manières de « tuer » ses enfants : négliger leur éducation morale en est une.

Il est crucial de réfléchir sincèrement sur la formation morale des enfants et de les guider. Les femmes devraient passer du temps chez elles. Hormis les cas inévitables, il ne leur est pas nécessaire de travailler à l'extérieur quand leurs enfants ont besoin d'éducation et des soins parentaux. Si vous souhaitez travailler, attendez qu'ils soient plus grands. Il existe des mères qui se sacrifient pour leurs enfants malgré le fait qu'elles sont des professionnelles, des médecins ou très éduquées. Elles restent à la maison pour l'éducation morale de leurs enfants. Quand ces derniers sont assez grands et n'ont plus besoin des soins immédiats de leurs mères et qu'ils ont reçu une formation morale solide, ces femmes reprennent le chemin du travail. Bref, les femmes doivent consentir à des sacrifices à cet égard. Allah l'Exalté accorde à la femme un statut distinctif : le paradis gît sous ses pieds en raison de ses sacrifices. Par nature, les femmes ont un grand sens du sacrifice. Le paradis gît sous les pieds de celles qui renoncent à leurs désirs personnels. »

(Publié dans le journal Al-Fazl International du 15 mai 2015)

Sa Sainteté le Calife a prodigué les conseils suivants dans son discours prononcé lors de la Jalsa Salana de l'Australie en 2006 : « L'éducation que vous offrirez à vos enfants leur fera mériter le paradis dans ce monde et dans l'autre. Leurs actions et leur

excellente éducation morale garantiront leur relation avec Dieu et ils auront également l'habitude de prier pour leurs parents. Les prières de vos enfants vous permettront d'atteindre un statut élevé au Paradis et dans l'Au-delà.

Si les mères ahmadies comprennent leurs responsabilités envers leurs enfants, si aujourd'hui vous vous acquittez correctement de vos responsabilités, s'il n'existe pas de contradictions entre vos paroles et vos actes, si toutes vos œuvres reposent uniquement sur la vérité, les générations futures de l'Ahmadiyya auront une relation forte avec Allah l'Exalté, insha Allah. N'oubliez jamais l'importance de votre statut et accomplissez des efforts continus pour atteindre le niveau le plus élevé dans votre culte et votre pratique. Essayez d'appliquer tous les commandements du Saint Coran et d'atteindre le degré excellent dans ces valeurs morales vers lesquelles Allah l'Exalté a attiré notre attention. Tout en accomplissant de bonnes œuvres vous devrez également encourager les autres à en faire de même. Évitez tous les vices et tentez de les éradiquer de votre environnement. Ne laissez pas l'immoralité se propager dans la société. Soyez courtois et respectueux les uns envers les autres. Oubliez vos rancunes et vos ressentiments. En général, les femmes sont plus rancunières. Dieu ne répand pas Sa grâce sur les cœurs remplis d'antipathie et de rancune. Pareils cœurs n'adorent pas Dieu comme Il le souhaite. »

(Discours adressé aux femmes et prononcé le 15 avril 2006 lors de la Jalsa Salana de l'Australie. Publié dans le journal Al-Fazl International du 12 juin 2015)

Sa Sainteté le Calife a conseillé ce qui suit sur le même sujet :
« Les femmes doivent être bienveillantes envers les jeunes enfants.

Un hadith énumérant les bonnes qualités des femmes déclare qu'elles sont affectueuses envers les enfants et obéissantes envers leurs maris. Elles doivent suivre ce conseil afin que leurs enfants soient bien élevés et soient des membres productifs de la société. »
(Discours prononcé chez les femmes le 23 août 2003 lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne. Publié dans le journal Al-Fazl International du 18 novembre 2005)

« L'énorme responsabilité de prendre soin des enfants et de les protéger incombe aux mères et chaque femme ahmadie doit en tenir compte. »

(Discours adressé aux femmes et prononcé le 25 juin 2011 lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne. Publié le 13 avril 2012)

La femme en tant que gardienne du foyer

S'adressant aux femmes ahmadies lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne, Sa Sainteté le Calife a attiré leur attention sur leurs responsabilités et a conseillé ce qui suit : « La femme est la gardienne du domicile de son mari. Elle en prend soin et est responsable de sa propreté et de son entretien. Elle gère les dépenses du ménage et essaie de le faire avec l'argent que son mari lui donne à cet effet. Il est étonnant de constater à quel point certaines femmes sont très économes et gèrent très bien les dépenses. Si elles reçoivent de l'argent supplémentaire, elles en dépensent intelligemment et achètent de beaux objets pour la maison. Lors des mariages de leurs filles, ces mères préparent de belles dots malgré leur faible revenu. Or il existe également des femmes qui semblent avoir des trous dans la main. Peu importe la somme qu'on leur remet, on ignore où va l'argent ! Leurs revenus

sont raisonnables, mais leurs maisons sont négligées et leurs enfants sont comme des mendiants ! Ces enfants souffrent d'un complexe d'infériorité et peu à peu, ils s'échappent entièrement du contrôle parental : exprimer des regrets à ce stade est inutile.

Le Prophète de Dieu vous avertit : si vous n'êtes pas la véritable gardienne du domicile de votre mari, vous aurez des comptes à rendre. Comme je l'ai dit plus tôt, les conséquences se manifesteront également en ce monde. Vous devez vous en inquiéter !

Chaque femme doit être attentive concernant son foyer. Selon le Prophète d'Allah, si vous vous occupez du foyer de votre mari de manière excellente et de vos enfants, et si vous prenez soin des besoins de votre mari et lui obéissez, vous mériterez le paradis ainsi que la récompense accordée à un homme qui rend culte à Dieu et qui consent à des sacrifices dans Sa voie.

Il est dit dans un hadith : « La femme qui accomplit les cinq prières quotidiennes, jeûne pendant le Ramadan, évite de mauvaises actions et obéit à son mari a le droit d'entrer au Paradis par la porte de son choix. »⁸⁸

(Discours prononcé le 23 août 2003 lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne. Publié dans l'Al-Fazl International du 18 novembre 2005)

Sa Sainteté le Calife a conseillé ce qui suit : « Le hadith suivant met en exergue l'opinion du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) à propos des femmes qui protègent leurs maisons, qui sont fidèles envers leurs maris et qui élèvent bien leurs enfants. Asma Bint Yazid, une femme des Ansar, s'est rendue auprès du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.), qui était parmi ses compagnons, et lui a

⁸⁸ Majma'ul-Zawā'id, Kitāb-un-Nikāh

dit ceci : « Que mes parents soient sacrifiés pour vous ! Je suis venue en tant que représentante des musulmanes. Que ma vie soit sacrifiée pour vous ! Les femmes de l'est et de l'ouest s'accordent avec moi qu'Allah l'Exalté vous a envoyé avec la vérité pour les hommes et les femmes, pour que nous vous suivions et acceptions le Dieu qui vous a suscité. Nous, les femmes, sommes confinées à nos foyers. Nous exauçons les souhaits des hommes et prenons soin de leur progéniture. Vous, les hommes, avez des avantages sur nous : vous pouvez assister aux prières du vendredi, aux prières en congrégation, visiter les malades, assister aux funérailles et accomplir le *hadj*. De surcroît vous accomplissez aussi le *jihad*. Lorsque l'un d'entre vous se rend au *hadj*, à l'*oumra* ou fait le *jihad*, nous prenons soin de vos propriétés, filons du coton pour les vêtements et nourrissons vos enfants. Ô Prophète d'Allah ! Ne méritons-nous pas autant de récompenses que les hommes ? » Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a tourné son visage béni vers ses compagnons et a demandé : « Avez-vous déjà entendu quelqu'un s'exprimer aussi bien que cette femme sur une question de la foi ? » Les compagnons ont répondu : « Ô Envoyé d'Allah ! Nous n'avions jamais cru qu'une femme posséderait des pensées (aussi profondes). » Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) s'est tourné vers Asma et lui a dit : « Retourne et informe chaque femme qu'être une bonne épouse, plaire à son mari et lui obéir sont des actes qui équivalent toutes ces vertus des hommes. » La femme est partie en s'exclamant : « Il n'y a pas d'autre Dieu à part Allah. Allah est le plus grand. »⁸⁹

⁸⁹ Tafsir Ad-Durr Manthür

Sa Sainteté le Calife ajoute : « La récompense des femmes qui sont serviables, qui gèrent bien leurs maisons et sont de bonnes épouses est égale à celle de leurs maris qui rendent culte à Dieu, et qui pratiquent le *jihad* pour l'amour de Dieu ! Allah et Son Prophète promettent ainsi de grandes récompenses aux femmes sans qu'elles n'aient à sortir de leurs foyers! »

(Discours prononcé le 31 juillet 2004 lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni. Publié dans le journal Al-Fazl International du 24 avril 2015)

À une autre occasion, Sa Sainteté le Calife a conseillé ceci aux femmes : « Allah l'Exalté déclare :

فَالصَّالِحَاتُ قَنِينَاتٌ حَفِظْنَ لِلْغَيْبِ بِمَا حَفِظَ اللَّهُ

« Ainsi, les femmes vertueuses sont celles qui sont obéissantes et gardent les secrets de leurs maris avec la protection d'Allah. »⁹⁰

Les femmes vertueuses protègent, même en privé, ce qu'Allah l'Exalté enjoint de protéger. Celles qui croient en Allah et qui nourrissent Sa crainte au fond de leur cœur sont à même d'accomplir de bonnes œuvres en privé, d'être obéissantes et de protéger les secrets de leurs maris. La garde et l'éducation des enfants font également partie de ce qui doit être protégé en privé. Il ne faut pas que lorsque le mari sort pour travailler, l'épouse abandonne les enfants à la maison, prend ses affaires pour aller passer du temps avec ses amies ou qu'elle néglige l'éducation des enfants en l'absence du mari. En effet, l'éducation des enfants est une grande responsabilité incombant à la femme. Elle ne

⁹⁰ Le Saint Coran, chapitre 4, verset 35

peut pas être comptée parmi les *Ṣāliḥāt* (vertueuses) ou *Qānitāt* (obéissantes) sans y parvenir, car elle ne pourra pas protéger la prochaine génération, une responsabilité qu'Allah lui a confiée. Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) déclare qu'une femme est la gardienne de sa maison et qu'elle en sera tenue responsable. »⁹¹ (*Discours prononcé chez les dames le 25 juin 2011 lors de la Jalsa Salana de l'Allemagne. Publié le 13 avril 2012*)

Conseils de Hazrat Amman Jan

Lors de l'*Ijtima* annuel de Lajna Ima'illah du Royaume-Uni, Sa Sainteté le Calife a présenté quelques conseils de Hazrat Amman Jan – l'épouse du Messie Promis^(a.s.) – qu'elle avait prodigués à sa fille, Hazrat Nawab Mubarakah Begum Sahiba, avant son mariage.

Elle a déclaré : « Ne fais jamais rien à l'insu de ton mari. Peut-être qu'il ne t'a pas vue accomplir cette action, mais Dieu est Omniscient, et quand l'affaire éclate au grand jour la femme perd tout respect et honneur [...] Ne cache jamais à ton mari toute action qui soit contraire à sa volonté. Tu dois faire preuve de transparence, car tout honneur y réside. Dissimuler ces affaires mène toujours à un manque de respect et à un mépris pour la femme et ternit son honneur. [...] Ne parle jamais lorsque ton mari est en colère. S'il est en colère contre un enfant ou un serviteur, ne lui dit rien, même si tu sais qu'il a tort. La femme qui dispute avec un homme énervé perd son respect. Des désaccords surviennent souvent en raison de ce type d'impatience. L'homme

⁹¹ Ṣaḥīḥ Bukhari, Kitāb-ul-Istiqrād

perd son sang-froid et la femme réagit de la même manière et le conflit s'intensifie. Si le mari réagit à ton intrusion avec colère, tu seras humiliée. Tu pourras certainement lui signaler calmement son erreur plus tard, une fois qu'il s'est calmé. La réforme est également nécessaire. »

Les hommes et les femmes doivent également se souvenir du principe mentionné dans le hadith suivant : le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) nous conseille de nous asseoir si nous sommes debout dans un état de colère ou d'accomplir l'ablution, car celle-ci calme les esprits. Quand je reçois des doléances sur des conflits conjugaux, j'informe les hommes qu'il n'y a pas de pénurie d'eau dans ce pays. Ouvrez votre douche ou votre robinet et placez votre tête en dessous : votre colère se calmera. Hazrat Amman Jan^(r.a.) conseille sa fille de considérer les parents de son mari ainsi que leurs enfants comme ses proches. Cela a été mentionné dans le hadith cité [plus haut]. Le Messie Promis^(a.s.) nous conseille aussi de considérer les proches de l'autre époux comme les nôtres.

Hazrat Amman Jan^(r.a.) ajoute : « Ne pense pas du mal à propos d'autrui, même s'il te cause du tort. Ne souhaite que le bien à tout le monde. L'autre peut te faire du mal, mais ne nourrit pas de mauvaises pensées dans ton cœur à son égard. Ne te venge pas non plus, et tu constateras comment Dieu te bénira pour toujours. »

Elle prodiguait ces conseils aux jeunes femmes : « Dans votre nouvelle demeure, ne dites rien qui puisse créer de l'aversion ou le doute dans le cœur de votre belle-famille, et qui pourrait vous déshonorer ainsi que vos parents. Il ne faut jamais s'immiscer dans les affaires de la belle-famille, ni se plaindre auprès du mari

à propos des belles-sœurs ou de la belle-mère. »

Hazrat Nawab Mubarakah Begum Sahiba était la fille aînée du Messie Promis^(a.s.). Elle a également relaté les conseils que Hazrat Khalifatul Masih I^(r.a.) prodiguait aux jeunes filles. Ce conseil et sa mise en application sont tout aussi pertinents aujourd'hui. Les filles de douze et treize ans, qui entrent dans leur adolescence, devraient certainement réciter la prière suivante. Hazrat Khalifatul Masih I^(r.a.) conseillait souvent ceci à [Hazrat Nawab Mubarakah Begum Sahiba] : « Il n'y a aucune raison d'avoir honte devant Allah l'Exalté. Tu es certes jeune, mais tu dois supplier Dieu [dès à présent] de t'accorder un mari béni et pieux. » *(Discours prononcé lors de l'Ijtima annuel de la Lajna Ima'illah du Royaume-Uni, le 4 octobre 2009. Publié dans l'Al-Fazl International du 18 décembre 2009)*

Les filles sont un rempart contre le feu de l'enfer

La naissance de filles engendre des problèmes dans certaines familles. Sa Sainteté le Calife a conseillé ceci dans un sermon du vendredi : « Le premier hadith d'aujourd'hui ne concerne pas les ennemis, mais la patience dans la vie conjugale : il explique comment doivent se comporter le mari et la femme. Dans leurs lettres et lors de leurs audiences avec moi certaines femmes se plaignent de n'avoir que des filles et d'être tourmentées par le mari ou la belle-famille pour cette raison. Leur vie de famille est oppressante. Dans certains cas, les filles subissent les brimades de leurs pères parce qu'il n'a pas de fils et elles vivent dans une tourmente permanente. Voici un hadith du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) à cet égard. Malheureusement certaines personnes versées dans

les sciences de la religion et qui œuvrent pour la communauté sont aussi coupables de ce comportement navrant à la maison. Je pense qu'après avoir entendu ce hadith celui qui possède une once de foi n'osera jamais se moquer de ses filles, ou de sa femme, parce qu'elle ne lui a pas donné de fils.

Aïsha^(r.a.) relate que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré : « Celui qui est éprouvé par Dieu en ayant eu que des filles sera protégé du châtement s'il est patient. Ses filles seront un rempart entre lui et le feu. »⁹²

Qui au monde s'est affranchi de petites fautes et de petits péchés ? Qui au monde n'a pas besoin de la protection d'Allah ? Certainement, tout le monde souhaite Son refuge ! Voici une bonne nouvelle pour le croyant qui a des filles : il jouira de la protection d'Allah grâce à elles. Il existe de nombreux problèmes dans la société en raison de nos filles : on doit être patient et ne jamais les blâmer ou blâmer leurs mères en raison de celles-ci. Ceci est la réaction qui sied à un croyant : sa fille sera un rempart entre lui et le Feu affirme Allah. »

(Sermon du vendredi prononcé le 19 novembre 2010 à la mosquée Bait-ul-Futuh, Londres)

Rôles des amis des deux conjoints

Les amis des deux époux jouent également un rôle important dans les désaccords entre mari et femme et les problèmes de mariage. Sa Sainteté le Calife a conseillé ce qui suit dans un de ses sermons du vendredi : « Certains problèmes surviennent également à

⁹² Sunan At-Tirmidhī, Kitāb-ul-Bir Waş Şila

cause des amis du mari et de la femme. Leur comportement nuit imperceptiblement aux relations entre les époux. C'est ainsi que Satan mène certains ménages sur sa voie à leur insu. »

(Sermon du 12 décembre 2003 prononcé à Londres. Publié dans l'Al-Fazl International du 6 février 2004)

Sa Sainteté le Calife a déclaré sur le même sujet : « Dans un autre hadith, Amr bin Ahwas^(r.a.) relate que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré durant le *hadj* : « Vous avez des devoirs envers votre femme. De même, elle a des devoirs envers vous : elle ne doit pas permettre aux personnes que vous n'appréciez pas de s'asseoir sur votre lit, ni d'entrer à l'intérieur de vos maisons. Votre devoir envers elle consiste à bien la vêtir et bien la nourrir. »⁹³ Ce hadith signifie que le mari et la femme devront se respecter et protéger leurs droits mutuels s'ils souhaitent que la justice règne dans leur foyer. Les épouses ne doivent pas entretenir des relations amicales avec des femmes que leurs maris n'apprécient pas et ne doivent pas les inviter à la maison. Il se peut que le mari soit au courant de certains faits à propos des foyers de ces femmes et qu'il ne souhaite pas qu'elles se rendent chez lui. Les épouses ne doivent pas se vexer en pareils cas et se conformer aux souhaits de leurs maris. Le deuxième point de ce hadith est que le mari doit respecter les droits de la famille et subvenir aux dépenses du ménage et satisfaire ses besoins en termes d'habillements etc. »

(Sermon du vendredi prononcé le 5 mars 2004 à la mosquée Bait-ul-Futuh, Londres. Publié dans l'Al-Fazl International du 19 mars 2004)

⁹³ Sunan At-Tirmidhī, Kitāb-ur-Riḍa

Conseils aux titulaires de postes

Conseils et avertissements

Sa Sainteté le Calife a prodigué des conseils importants sur la justice aux responsables de la communauté dans un de ses sermons du vendredi. Il déclare : « Les titulaires de postes au sein de la *Jama'at* tentent, à tort, de se ranger du côté des hommes. Je leur demande de changer d'attitude. Si Allah leur a offert l'occasion de servir Sa cause, ils devraient en profiter à bon escient de peur que je sois contraint à prendre des mesures disciplinaires contre ceux d'entre eux qui sont dépourvus de *taqwā* ! »

(Sermon prononcé le 24 juin 2005 à Toronto au Canada. Publié dans le journal Al-Fazl International du 8 juillet 2005)

Dans son sermon de la semaine d'ensuite, Sa Sainteté le Calife s'est appesanti sur le même sujet et a déclaré : « J'avais conseillé les titulaires de postes plus tôt : leurs décisions doivent reposer sur la *taqwā*. Je conseille également les familles concernées qu'elles doivent accorder le bénéfice du doute : si le verdict n'est pas en leur faveur, elles doivent laisser l'affaire entre les mains d'Allah. Tout comme le dit le hadith, laissez l'autre se remplir le ventre avec le feu. Au lieu d'éterniser les désaccords et critiquer la *Nizām*, appliquez ce conseil du Messie Promis^(a.s.) :

« Soyez humbles à l'instar du menteur, bien que vous soyez véridiques. » Qu'Allah inculque cette tolérance en nous tous et que nous puissions respecter nos droits mutuels ! Je tiens ici à clarifier un point pour les titulaires de poste et pour les Amirs⁹⁴ en particulier. Comme mentionné dans mon discours de la Jalsa, les conflits conjugaux augmentent dans les pays occidentaux. Parfois en dépit de sa connaissance de la nature du désaccord et de sa sympathie, la *Nizām-i-Jamā'at* est impuissante en raison de certaines restrictions. Dans certains cas, la loi du pays accorde certains droits légaux à une partie, même si elle a tort. Certains hommes sont si cruels envers leurs femmes qu'ils les expulsent de la maison en dépit du climat rude à l'extérieur. Certains pères sont si cruels qu'ils oublient que la mère a un bébé de quelques mois dans les bras par un temps inclément. La *Nizām-i-Jamā'at* doit protéger ces femmes contre pareils maris. Si nécessaire, il faut porter plainte à la police. Il ne faut pas se dire que l'affaire sera réglée au sein de la *Jamā'at* et qu'il ne faut pas avoir recours aux aides externes. Une décision pourra être prise ultérieurement au sein de la *Jamā'at* et la plainte judiciaire pourra être retirée. Mais il faudra présenter un premier rapport [aux autorités].

Les femmes dont les familles ne résident pas dans ces pays sont sans soutien : elles deviennent sans abri et finissent par vivre chez des étrangers. La *Jamā'at* doit s'occuper d'elles, organiser leur logement et leur aide juridique. Je dois recevoir des recommandations de mesures disciplinaires contre des maris aussi cruels. Les Amirs des États-Unis, du Canada et d'autres

⁹⁴ Chef administratif de la *Jamā'at* au niveau national

pays occidentaux doivent obtenir les informations nécessaires de la Lajna et dresser rapidement des listes afin de garantir aux femmes leurs droits. Ces femmes, dont les droits ne sont pas respectés et en faveur de qui la *Nizām-i-Jamā'at* n'a rien entrepris, doivent également m'écrire directement. Qu'Allah l'Exalté nous permette de respecter nos obligations de manière excellente et d'être des membres actifs de la *Jamā'at* tout en suivant la voie de la *taqwā* ! »

(Sermon prononcé le 1^{er} juillet 2005 à Toronto au Canada. Publié dans le journal Al Fazl International du 15 juillet 2005)

Sa Sainteté le Calife s'est appesanti sur le même sujet dans un autre sermon du vendredi en déclarant : « [Je] reçoit des plaintes concernant certains titulaires de postes qui maltraitent leurs femmes et leurs enfants. Parfois les nouvelles de ces injustices sont si abondantes que j'en suis fort troublé. D'une part le Messie Promis^(a.s.) est venu apporter une grande révolution et, d'autre part, certains qui se disent ses suivants, voire qui sont à l'avant-garde pour servir sa communauté, sont cruels envers les membres de leurs familles. Qu'Allah nous accorde Sa miséricorde, et qu'Il leur accorde de l'entendement ! Ces gens sont relevés de leurs fonctions lorsqu'ils dépassent les limites et que le Calife de l'époque en est informé. Ensuite ils font du bruit, clamant qu'ils ont été interdits de servir [la *Jamā'at*] ! Ils auraient dû réfléchir sur l'importance de respecter les préceptes coraniques en leur qualité de titulaires de postes et sur les efforts qu'ils auraient dû accomplir pour répandre la paix et la sécurité ! »

(Sermon du vendredi prononcé le 1^{er} juin 2007. Publié dans le journal Al Fazl International du 22 juin 2007)

Lors de sa tournée au Canada en 2011, Sa Sainteté le Calife a tenu une réunion avec l'équipe de la *Rishta Nāta* et leur a prodigué les conseils suivants : « Certains jeunes hommes, ici au Canada, aux États-Unis et dans les pays occidentaux, se livrent à des pratiques condamnables qui engendrent des défauts. Parfois, l'éducation morale et spirituelle ou les conseils les réforment, et parfois non. De même, certaines jeunes femmes possèdent aussi des défauts. Ces points doivent être abordés lors des pourparlers sur des propositions de mariage. Les deux familles doivent faire montre de *taqwā* en divulguant [ces faits] afin d'éviter les différends à l'avenir. Dans certaines familles on tourmente la jeune mariée après le mariage en disant qu'elle n'a pas apporté de dot ou on la nargue si elle n'a pas d'enfants ou si elle n'a que des filles. La famille du mari la harcèle et cela conduit au divorce. Certaines grands-mères, originaires de régions rurales du Pakistan, subissent l'influence ces milieux. Leurs pensées arriérées brisent parfois les couples. »

(Publié dans le journal Al-Fazl International du 28 septembre 2012)

Responsabilités de Lajna Ima'illah

Au cours de sa tournée en Allemagne en 2011, Sa Sainteté le Calife a tenu une réunion le 17 juin avec le comité central de la Lajna Ima'illah au cours de laquelle il a présenté de nombreuses instructions importantes. Il a déclaré : « Vous m'avez envoyé un rapport démontrant que les demandes de divorces exigées par les jeunes femmes sont en augmentation. Pourquoi sont-elles aussi pressées à exiger le divorce ? » La Sadr Lajna Sahiba a répondu

que, selon l'enquête, les familles des jeunes femmes du Pakistan qui se marient en Allemagne ne se renseignent pas auprès de la *Jama'at* [au sujet des futurs époux]. De même, certaines jeunes femmes [de l'Allemagne] pensent qu'elles ne rencontreront pas de problèmes financiers même si elles se séparent.

Sa Sainteté le Calife a déclaré : « Vous devez prendre soin d'elles et leur expliquer qu'elles ne doivent pas ruiner leur vie familiale rien que pour le plaisir du monde. » Sa Sainteté le Calife s'est dit préoccupé par le taux croissant de divorces exigés par les femmes et a conseillé aux responsables de la Lajna de porter une attention particulière à cette question.

L'Istighfār : la solution aux soucis

Au cours de sa tournée aux États-Unis en 2012, Sa Sainteté le Calife a tenu une session avec des étudiantes à la mosquée Bait-ul-Rahman de Washington au cours de laquelle ces dernières lui ont posé des questions. En réponse à une question, le Calife a conseillé qu'on peut dissiper les angoisses et les soucis engendrés par la société, par sa situation familiale, sa belle-famille et son milieu en accomplissant l'*Istighfār* et en récitant la prière suivante :

لَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ الْعَلِيِّ الْعَظِيمِ

« Il n'est de pouvoir pour éviter le péché ou pour faire le bien que par Allah, le Haut, le Grand. »

(Publié dans le journal *Al-Fazl International* du 17 août 2012)

Un message complet

Avant d'entamer son discours du 23 juillet 2011 adressé aux femmes lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni, Sa Sainteté le Calife a cité les quatre versets du Saint Coran récités au moment du *nikāḥ* et qui ont été mentionnés au début de ce livre. Ce discours de notre Bien Aimé Calife^(a.b.a.) est rempli de conseils importants pour toute femme ahmadie.

Après avoir récité le *Tashabbud*, le *Tā'āwwudh* et la sourate *Al-Fātiḥah*, Sa Sainteté le Calife a déclaré : « Les versets cités au début de la session sont tirés de trois sourates différentes et sont lus au moment du *nikāḥ*. De manière générale, le *nikāḥ* est principalement suivi par les hommes et ils savent, tout au moins, que ces versets sont récités lors de cette cérémonie. Je n'affirme pas qu'ils savent aussi comment appliquer les conseils qui y sont prodigués. Cependant, les femmes n'assistent pas souvent au *nikāḥ* et c'est pourquoi j'ai choisi ces versets pour leur expliquer brièvement ce sujet. Ces versets offrent des instructions importantes aux hommes et aux femmes concernant le respect du lien sacro-saint du mariage. Le premier point crucial sur lequel je souhaite attirer votre attention est la *taqwā*. Le premier verset est tiré de la sourate *Al-Nisā*, les deuxième et troisième sont de la sourate *Al-Aḥzāb* et le quatrième de la sourate *Al-Ḥashr*. Le terme *taqwā*

est utilisé deux fois dans le premier verset et une fois dans chacun des trois versets suivants. En bref, la *taqwā* est mentionnée cinq fois dans ces versets et à chaque fois ils enjoignent d'adopter la *taqwā* d'Allah ou celle de notre Seigneur. Ceci est suivi d'une nouvelle injonction : la *taqwā* nous permettra d'accomplir ces œuvres favorisant le respect de ces liens. Hier j'ai mentionné que le Messie Promis^(a.s.) souhaitait voir en nous un très haut niveau de *taqwā*. Allah avait informé le Messie Promis^(a.s.) que si le croyant plante en lui la graine de la *taqwā*, il possédera tout. Le monde, ses fastes, sa gloire et son savoir sont insignifiants.

La *taqwā* est la base permettant au croyant et à la croyante de préférer la foi à ce monde, de respecter leurs serments et d'en faire la voix de leurs cœurs. Sans la *taqwā*, ils ne pourront pas respecter leurs serments ou préserver leur foi. Le maintien de la *taqwā* leur offrira [des faveurs] spirituelles et temporelles. Celui ou celle se disant croyant (e) doit aspirer à rencontrer Dieu et à embellir sa vie spirituelle et temporelle. Il est essentiel de rencontrer Dieu, de mériter Son plaisir et de suivre les voies de la *taqwā*. La *taqwā* signifie abandonner le plus petit des maux avec dégoût et de souhaiter ardemment accomplir des bonnes œuvres, aussi minimes soient-elles. L'on ne doit pas définir de son propre chef les vices et les vertus : si on fait preuve de *taqwā* on recherchera leurs définitions dans les commandements d'Allah et dans les paroles et la pratique du Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.).

Il faut étudier, noter et appliquer les déclarations du Messie Promis^(a.s.), qui a été suscité à notre époque comme Imam et qui a expliqué les véritables enseignements de l'Islam. Tentez de connaître les vices à éviter et les vertus à adopter. Ces versets ne

sont pas les seuls à enjoindre la *taqwā* : le Saint Coran en regorge.

Le Messie Promis^(a.s.) déclare : « D’entre tous les commandements, le Saint Coran met plus d’emphase sur la *taqwā* et la pureté. La raison en est que la *taqwā* accorde la force pour combattre tout mal et enclenche le mouvement pour courir dans la voie de la vertu. La raison derrière cette emphase mise sur la *taqwā* est que celle-ci est le talisman garantissant la protection de l’homme à chaque étape. Elle est la forteresse imprenable pour se prémunir de tout trouble. Le *Muttaqui* se protège de nombreuses disputes inutiles et dangereuses dans lesquelles s’empêtrent les autres et qui les conduisent à leur destruction. Elles sèment la graine des dissensions parmi le peuple par leur empressement et leurs soupçons et offrent aux opposants l’occasion de soulever des objections. »⁹⁵

Le Messie Promis^(a.s.) ajoute : « La beauté spirituelle de l’homme demande qu’il suive toutes les voies subtiles de la *taqwā*. Ces dernières sont les ornements et les fioritures de cet éclat spirituel. [Il est évident qu’il faut] respecter de son mieux les charges confiées par Dieu et ses engagements spirituels, et utiliser à bon escient – de la tête jusqu’aux pieds – toutes ses aptitudes externes et ses membres physiques, à l’instar des yeux, des oreilles, des mains, des pieds, et des autres membres de son corps, ainsi que ses aptitudes internes à l’instar de son cœur et de ses bonnes mœurs. [Cela signifie aussi] éviter de les utiliser à mauvais escient et être vigilant quant aux assauts furtifs [du vice]. Et il faut aussi respecter ses devoirs envers autrui. Toute la beauté spirituelle de

⁹⁵ Ayyam-us-Şulh, Rūḥānī Khazā’in, vol. 14, p. 342

l'homme est liée à [l'observance de] cette prescription. *Libās-ut-taqwā* est une expression du Saint Coran ; cela indique que la beauté spirituelle est tributaire de la *taqwā*. La *taqwā* indique que l'homme doit s'évertuer à remplir toutes ses charges et à respecter tous ses engagements spirituels qui le lient à Dieu ; et il doit en faire de même concernant les charges et engagements qui le lient à la création de Dieu. Il doit s'appliquer à honorer les exigences les plus subtiles de ces engagements. »⁹⁶

Une fois cette norme atteinte la société sera à l'abri de nombreux problèmes. Si nous atteignons ce seuil nos activités mondaines se transformeront en activités spirituelles. Chacun de nos souhaits sera conforme au plaisir d'Allah. Celui en quête de l'assentiment d'Allah l'Exalté ne se voue pas corps et âme à ce monde. Les hommes et les femmes sont l'unité de base de la société. Bien qu'ils sont de sexes différents, après avoir été unis par les liens du mariage, ils forment une unité. Telle est la relation et le lien d'où découle la prochaine génération. Si cette unité et ce couple ne font pas preuve de *taqwā*, il n'y aura aucune garantie que la *taqwā* perdurera dans la prochaine génération. Il n'y aura aucune garantie quant à la norme excellente de la *taqwā* au sein de la société, car celle-ci dépend de la croissance numérique de l'humanité. Le croyant ne souhaite pas acquérir la *taqwā* pour sa propre personne : il désire également que ses descendants et la société l'acquièrent. Quand la *taqwā* sera présente dans cette unité de base, on pourra la garantir au sein de la génération suivante et au sein de la société. Le Messie Promis^(a.s.) affirme que

⁹⁶ Brahin-e-Ahmadiyya, n° 5, Rūḥānī Khazā'in, vol. 21, p. 209-210

la *taqwā* est source de protection. Tout individu, quelle que soit sa religion, qu'il soit croyant ou pas, souhaite vivre en sécurité. On souhaite vivre en paix, que l'on soit en mesure de l'offrir à autrui ou pas. Un malfaiteur, un voleur ou un brigand lésera sans scrupule autrui mais voudra être à l'abri de tout mal.

Tout un chacun souhaite vivre en sécurité, passer ses jours et ses nuits en paix, être à l'abri de tout ennemi, de tout ennui, de toute difficulté. Si tel est le souhait d'un croyant, il doit adopter la voie de la *taqwā*. Le Messie Promis^(a.s.) explique que la *taqwā* est le garant de notre sécurité et nous offre la protection d'Allah. Il déclare : « Si vous acceptez d'être le peuple de Dieu en vous offrant entièrement à Lui, soyez certains qu'Il sera votre Dieu. Si vous dormez, Il veillera sur vous. »⁹⁷

Celui sur qui Dieu veille, et qu'Il protège contre tout mal, pénètre dans une forteresse imprenable qu'aucune puissance sur terre ne pourra briser. Or, comme l'affirme Allah l'Exalté dans le Saint Coran, et tout comme l'explique le Messie Promis^(a.s.), cette sécurité dépend de la *taqwā*. La crainte d'Allah au cœur il faudra éviter tous les péchés et accomplir toute bonne œuvre. L'on évite les vices lorsque la crainte de Dieu gît réellement dans le cœur. C'est pour cette raison que le Messie Promis^(a.s.) déclare que la *taqwā* accorde la force pour éviter tout péché. Grâce à cette force l'on possède un talisman inestimable garantissant la paix. L'on entre dans une citadelle forte autour de laquelle Allah l'Exalté a disposé des gardes et aucun stratagème satanique ne pourra la pénétrer. Les pensées et les sentiments sataniques

⁹⁷ L'Arche de Noé, Rūḥānī Khazā'in, volume 19, page 22

naissent lorsque l'homme oublie Allah l'Exalté et ne Le craint pas. Ainsi, en craignant Dieu, l'homme ne commet aucun acte susceptible de déplaire à Allah et de détruire la paix du monde, de la société et de sa famille.

Le Messie Promis^(a.s.) affirme qu'en entrant dans cette citadelle l'on sera à l'abri de nombreux troubles, d'altercations inutiles et dangereuses. Ainsi, dans la société d'aujourd'hui, nous devons éviter toute chose futile et inutile et faire régner la paix et la sérénité dans notre vie. Allah l'Exalté nous a enseigné différentes méthodes pour éviter les troubles ou les conflits dangereux et en protéger les autres. Malheureusement, les gens ne prêtent pas attention à ces méthodes et ruinent leur vie. Ils se privent ainsi de la splendeur qu'Allah l'Exalté confère aux véritables croyants et croyante celle qui est leur distinction et qui affine davantage leur beauté [spirituelle]. Les vêtements et la beauté physique n'ont aucune importance. La vraie beauté est celle octroyée par Allah. Les femmes sont très soucieuses de leur apparence et de leur parure, mais beaucoup ignorent leur véritable beauté : elle ne dépend pas du maquillage, de l'habillement et des bijoux. La vraie beauté est celle qu'Allah l'Exalté nous a enseignée. Les femmes ignorent jusqu'à présent cette beauté qui les embellit davantage. On n'acquiert pas cette beauté dans [la quête de] la « liberté », en se vautrant dans les futilités de cette société, en abandonnant le hijab, en découvrant sa tête et en faisant des requêtes pécuniaires aux maris. Pour les hommes, cette beauté ne découle pas du fait de se marier à des femmes à la mode mais en adoptant la *taqwā* d'Allah. Subissant l'influence occidentale, certaines de nos femmes croient également que la beauté réside

en cela. N'oubliez jamais que cette beauté dépend du vêtement de la *taqwā*. Cette parure de la *taqwā* est octroyée à ceux qui respectent au mieux les exigences de leur foi et leurs responsabilités. Le Messie Promis^(a.s.) nous recommande d'utiliser nos aptitudes afin de respecter ces engagements. Il incombe à tout homme et femme d'user de ses oreilles, de ses yeux, de sa langue et de chaque membre de son corps pour acquérir le plaisir de Dieu. L'ouïe, la vue et la parole jouent un rôle très important lors des disputes conjugales. Hommes et femmes ne les utilisent pas à bon escient. Lorsque des couples me demandent conseil, je leur dis souvent que s'ils utilisent à bon escient leur langue, leurs oreilles et leurs yeux, il n'y aura jamais de problèmes dans leurs foyers. Ils ne feront jamais face à des problèmes s'ils ont recours à un langage doux et affectueux. Les conflits et autres litiges conjugaux résultent souvent de l'usage d'un langage inapproprié par la femme ou le mari : la discorde se prolonge et ensuite arrive le moment où le couple décide de se séparer.

De même, vous devriez fermer les oreilles sur les affaires concernant les proches et susceptibles de créer du ressentiment. Parfois, si une personne ou l'une des deux familles dit quelque chose de mal, l'autre réplique de la même manière. Si vous fermez brièvement les oreilles pour mettre fin à une dispute de nombreux problèmes peuvent disparaître : à moins que les hommes et femmes concernés soient des querelleurs invétérés, les conflits n'éclatent généralement pas. Ainsi, fermez vos oreilles et vous serez en paix. Je raconte souvent cette histoire vraie. Un mari et sa femme se disputaient pendant qu'une petite fille les observait avec étonnement. Peu de temps après, ils comprirent tous les deux

leur erreur et, pour dissimuler leur embarras, demandèrent à la fille si jamais ses parents se disputaient ou s'énervaient. La fille répondit : « Quand mon père est en colère, ma mère se tait et si ma mère est en colère, mon père se tait, et la dispute ne sort pas des quatre murs de notre maison. » Pareil comportement des parents peut avoir une influence positive sur les enfants. Fermez les yeux sur les faiblesses de l'autre, et prenez en considération ses bonnes qualités. Après tout, chaque personne, homme ou femme, possède des qualités et des défauts.

J'ai constaté que les hommes sont généralement les premiers à trouver des lacunes chez les femmes. Lorsque les femmes, en réaction, commencent à chercher leurs défauts, elles vont si loin qu'elles ne peuvent plus faire marche arrière. De plus, il ne faut pas porter son regard sur ce qui est proscrit dans la foi et ce qui porte atteinte à la *taqwā*. Les problèmes conjugaux peuvent nuire à la confiance mutuelle, mais si la pureté de la vue est préservée, ces dommages ne se produisent pas et les problèmes disparaissent. Ne laissez pas votre cœur désirer ce qui est interdit, nourrissez en lui la crainte d'Allah l'Exalté et il n'y aura pas de problèmes. Satan ne pénétrera pas dans nos cœurs comme un voleur et ne sèmera pas la zizanie dans nos maisons. En effet, les allées et venues de Satan ne sont pas perceptibles par tous. Toute mauvaise compagnie, tout mauvais ami qui essaiera de détruire votre foyer, qui tentera de vous inciter contre votre mari, contre votre belle-mère, contre votre belle-sœur ou tentera d'inciter un mari contre sa femme, ou énoncera une parole insignifiante suscitant de l'angoisse dans le cœur, est un satan. Ainsi, tout croyant, homme et femme, doit être vigilant concernant de tels

satans. Les fondations du mariage sont renforcées une fois la confiance mutuelle établie. Si elle est perdue, le même palais, érigé avec la promesse de l'amour et de l'affection, est rasé à plat et se transforme en ruines.

Par conséquent, tout en respectant leurs devoirs envers Dieu, les vrais croyants tentent également d'honorer leur engagement envers l'humanité. Comme je l'ai dit hier, on ne peut respecter les droits d'Allah si on ne respecte pas ceux d'autrui. Des fissures commenceront à apparaître et une fois présentes dans un ustensile, leur taille augmentera progressivement. D'où l'importance de respecter les droits d'autrui. Parmi ces droits, les plus importants sont ceux de l'époux et de l'épouse. Le respect de ces droits est très important pour le bien-être de la société et de la génération suivante. Il incombe à un véritable croyant de les respecter.

Allah l'Exalté a attiré l'attention sur les droits du mari et de la femme et le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a choisi ces versets pour la cérémonie du *nikāh* afin que les époux se respectent mutuellement tout en restant fermes sur les voies de la *taqwā*. C'est à ce prix qu'ils pourront respecter les responsabilités confiées par Allah l'Exalté et leurs devoirs envers la société. Tout croyant et toute croyante, tout homme et toute femme ahmadie, pourront honorer leurs engagements lorsqu'ils respecteront les droits essentiels qu'impose chaque relation. Allah a créé le lien sacré du mariage pour que l'homme et la femme y trouvent du réconfort mutuel et pour perpétuer l'espèce humaine. Si la prochaine génération reçoit une bonne éducation, elle garantira la paix de la société. Le mariage n'a pas pour unique but

l'assouvissement des plaisirs physiques ou la procréation. Même les animaux atteignent cet objectif. Allah a fait de l'homme le meilleur de sa création et ce statut impose des conditions. Il s'y trouve aussi une satisfaction mentale. C'est pourquoi le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) recommande de garder à l'esprit la compatibilité lors du choix de son conjoint. La compatibilité implique de nombreux facteurs tels que la famille et l'éducation [du futur partenaire]. Or elle est également utilisée comme excuse pour ne pas conclure un mariage ou même pour rompre certains mariages. Si l'on adopte la *taqwā*, ces excuses ne tiendront pas la route : au contraire, on prendra des décisions justes. Ces mariages procurent une satisfaction mentale aussi bien que spirituelle. L'empathie entre mari et femme favorisera considérablement la formation mentale, spirituelle et éducative de la prochaine génération.

Un homme et une femme qui fondent une famille jettent en fait les bases d'une société. Ils jettent les bases pour rendre une nation bonne ou mauvaise. Il est donc impératif de réfléchir à cela. En citant le mot *taqwā* cinq fois au moment du *nikāḥ*, Allah l'Exalté attire notre attention sur le fait que chaque action, chaque mot, chaque pratique ne doit pas se limiter à notre personne. Au contraire, tout en se basant sur la *taqwā* et la crainte d'Allah, on doit respecter ses obligations envers Allah et envers son prochain. Le respect de ces principes donnera naissance à une descendance qui priera pour ses parents. Comme l'indique le Saint Coran, en raison de la piété inculquée par les parents, leurs enfants prieront :

رَبِّ أَرْحَمُهُمَا كَمَا رَبَّيَانِي صَغِيرًا

« Mon Seigneur, aie pitié d'eux tout comme ils m'ont élevé durant *mon* enfance. »⁹⁸

C'est-à-dire, qu'ils ne se sont pas contentés de me nourrir : ils se sont aussi souciés de mon éducation et de ma formation morale et spirituelle. Ils m'ont offert une éducation temporelle afin que je sois un membre utile de la société. Or de tels enfants ne naissent pas dans des foyers où l'homme ou la femme sont querelleurs et où ils ne se soucient que de leur ego. Hormis dans certaines familles où, quand Allah le souhaite, les enfants grandissent différemment. Ils réagissent contre les excès de conduite de leur mère ou de leur père en abandonnant le toit familial pour se consacrer à leur propre éducation morale et spirituelle. Or pareils cas sont rares. Afin de sauver notre progéniture, il est très important de sacrifier ses émotions et ses sentiments et ne pas se focaliser uniquement sur sa propre personne. C'est à ce prix que l'on pourra créer une belle société. Seul un enfant croyant, et qui saisit ce qu'est la *taqwā*, pourra faire cette prière.

Il comprend que la *taqwā* signifie être reconnaissant envers ses parents pour leurs bienfaits et quémander l'aide divine en leur faveur. Allah l'Exalté a répandu une multitude d'hommes et de femmes sur terre, même par le biais des mécréants. Il déclare : « Ô hommes et femmes ! Vous avez été répartis en multitudes ! Adoptez la *taqwā*. » En somme si ces gens spéciaux intéressés par la foi souhaitent mériter le plaisir de Dieu, ils doivent chercher cette *taqwā* menant jusqu'à Dieu. Ils doivent chercher cette humilité et cette crainte qui les empêcheront de transgresser et

⁹⁸ Le Saint Coran, chapitre 17, verset 25

leur permettront de faire le bien au nom d'Allah. Le nombre de mécréants est plus élevé que celui des croyants dans le monde. [Dieu affirme] ici que la vraie majorité est celle qui suit la *taqwā* : ils connaîtront une fin bienheureuse et ils sont les garants de la paix et de l'harmonie du monde. Par conséquent, ne vous laissez pas impressionner par ceux qui se vantent dans le matérialisme : suivez plutôt la voie de la *taqwā* afin de mériter les bénédictions d'Allah l'Exalté. Vos enfants prieront pour vous et élèveront votre statut.

Une des causes récurrentes des problèmes conjugaux auxquels nous faisons face est que mari ou femme, ou tous deux, dénigrent les parents ou frères et sœurs de leur compagnon. Les maris accusent leurs femmes, et vice-versa, d'avoir rabaissé leurs parents ou d'avoir tenu des propos injurieux à leur égard. Pareils comportements sont contraires à la *taqwā* et sèment la discorde dans les familles. Ces accusations sont vraies dans certains cas : on retourne les enfants contre leurs grands-parents paternels ou maternels et on utilise des mots très vulgaires afin d'influencer les enfants à leur encontre. Selon Allah, pareils comportements nous écartent très loin de la *taqwā*. Il est très important de prendre soin de ses proches. Ces versets attirent également l'attention sur ce thème. Le tout premier recommande de s'occuper de ses relations proches. En sus d'être attentionnés à cet égard, les parents doivent également enseigner à leurs enfants le caractère sacré de ce devoir et le respect des aïeuls. C'est là que l'on pourra établir une société pure. En effet, les parents doivent être très attentifs au caractère sacré de ces liens, car leurs exemples influencent leurs enfants.

Le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.), qui comprenait la nature humaine mieux que quiconque, avait choisi ces versets pour le sermon du *nikāḥ* afin de faire comprendre à l'homme et à la femme au moment de leur union, que tout en nourrissant de bons sentiments envers l'autre, ils doivent aussi respecter les parents de l'autre en accord aux commandements d'Allah. Ceci est essentiel pour un vrai croyant. Si vous nourrissez la crainte d'Allah dans le cœur, vous devez utiliser les membres de votre corps ainsi que vos cœurs pour améliorer ces relations familiales.

Les hommes et les femmes qui ne respectent pas ces principes doivent être conscients que Dieu surveille de près leurs moindres actions. Étant le Surveillant, Il châtie ceux et celles qui ne respectent pas ces liens familiaux. Ainsi, dès le premier jour de leur mariage l'homme et la femme ne doivent pas se contenter de respecter leur relation mutuelle : ils doivent honorer tous leurs liens familiaux. La femme doit partir dans la maison de son mari avec l'intention de respecter tous les liens familiaux au sens élargi. L'homme doit aussi se marier avec la même intention. Si nous saisissons bien ce principe et que nous le respectons dans notre société, il y aura une réduction importante du nombre de conflits qui commencent par des banalités et qui finissent par des abus physiques, impliquant aussi la police, et débouchant sur le *khulā* ou le divorce.

L'honnêteté est la racine de tout bien. C'est pourquoi le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) avait recommandé à un individu qui ne pouvait abandonner qu'un seul de ses vices de bannir le mensonge et de dire la vérité en toute situation. Ce conseil l'a empêché de transgresser et il a pu se débarrasser de ses péchés un par

un.⁹⁹ C'est pour cette raison qu'Allah recommande la vérité et l'honnêteté.

Le deuxième verset choisi pour le *nikāḥ* par le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) affirme que la *taqwā* consiste à dire une vérité exempte de toute ambiguïté. Certains propos sont parfois vrais, mais peuvent s'interpréter de plusieurs manières et comprendre des sens positifs et négatifs. Certaines personnes très rusées disent ce qui leur convient pour ensuite affirmer qu'elles voulaient dire ceci ou cela, tandis que tout le monde en avait fait une autre interprétation.

Ce verset recommande la *qawl-us-sadīd* qui est une parole exceptionnellement claire et exempte de toute ambiguïté. Lorsque leurs dossiers sont examinés lors des litiges, certains hommes et femmes ont recours à de grandes ruses. [Dieu recommande] une vérité franche au moment de conclure les mariages. Si on propose la main d'une jeune femme, les informations sur sa santé, son âge, sa taille, etc. doivent être vraies et doivent être fournies au jeune homme. Cependant, après avoir reçu ces informations, les jeunes hommes ne doivent pas se présenter simplement pour regarder la fille. Ils doivent prier et ensuite partir avec l'unique intention de conclure le mariage. Ce faisant une société pure sera créée. Si l'on cherche une conjointe avec *taqwā*, l'angoisse des jeunes femmes disparaîtra. De même, les jeunes hommes doivent fournir très clairement toutes les informations sur leur éducation, leur santé et leurs défauts éventuels.

⁹⁹ At-Tafsīr-ul-Kabīr de l'Imam Razi, volume 16, sourate At-Tawbah, page 176. Dar-Ul-Kotob Al-'Ilmiyya, Beyrouth, 2004.

La *qawl-us-sadīd* implique que tout soit clairement expliqué avant de conclure un mariage. Si ces faits sont mentionnés en avance, il n'y aura pas de conflits ou de querelles plus tard. Dans certains mariages les jeunes femmes viennent du Pakistan, d'Inde ou d'ailleurs, ou les jeunes hommes s'y rendent pour prendre des épouses, mais on ne dit pas la vérité, et au bout de quelques jours les jeunes femmes ou les jeunes hommes demandent le divorce, qui est extrêmement exécrationnel aux yeux d'Allah, bien qu'il n'est pas interdit. C'est un acte qu'il faut éviter.

De même, si les informations requises sont fournies à l'avance, de nombreux cas de *khulā* précoce ou de divorce peuvent être évités. Certains jeunes hommes et jeunes femmes souhaitent se marier ailleurs mais acceptent le choix de leurs parents en raison de leur insistance. Ces mariages ne durent pas longtemps. Les parents doivent également avoir recours à la *qawl-us-sadīd* et informer la famille avec laquelle ils organisent le mariage qu'ils ont fait pression sur leur fils ou leur fille afin que l'autre famille puisse prendre sa décision.

La base de la confiance mutuelle, qui se construit après le mariage, repose également sur la *qawl-us-sadīd*, cette vérité claire et dénuée d'ambiguïté. Allah l'Exalté connaissant la nature humaine, recommande la vérité afin qu'on établisse la paix dans la société, afin qu'on respecte les liens de parenté et qu'on favorise l'harmonie. Il s'agit d'une vérité exempte de toute ambiguïté. Allah nous recommande de promettre d'énoncer des paroles franches et d'éviter tout mensonge : ce faisant Il donne la garantie de pardonner nos péchés et de réformer nos actions. Évidemment, lorsque nos œuvres seront améliorées et

que nous agirons pour mériter le plaisir de Dieu, Celui-ci nous aimera en retour. Dans le hadith que j'ai cité, le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) nous interdit de mentir : ce faisant nous nous débarrasserons de nos autres vices. C'est un principe que chacun d'entre nous doit suivre. La subsistance de chacun réside dans l'obéissance à Allah et à Son Prophète^(s.a.w.). Si l'on se dit croyant, que l'on soit homme ou femme, l'on doit respecter ce principe. C'est en cela que réside notre succès. Ici-bas nous allons récolter les faveurs divines ainsi que dans l'Au-delà. Faisant référence à la *taqwā* dans le dernier verset, Allah nous enjoint de ne pas considérer ce monde comme notre seul acquis et notre unique capital. Allah nous demande de réfléchir sur ce que nous avons envoyé pour le lendemain.

Quelles sont les bonnes œuvres que nous sommes en train d'accomplir ? Quelle *taqwā* avons-nous adoptée ? Sommes-nous en train de protéger nos *ṣalāts* ? Les épouses s'acquittent-elles de leurs devoirs envers leurs maris ? Les maris s'acquittent-ils de leurs devoirs envers leurs épouses et leurs enfants ? Respectons-nous nos promesses ? Sommes-nous en train de protéger nos liens de parenté ? Allah nous demandera des comptes à ce propos. Nous devons nous soucier de ce que nous envoyons pour le lendemain, car les faveurs réelles et intarissables sont celles de l'Au-delà. N'oubliez pas qu'Allah connaît chacune de vos œuvres. Il affirme qu'Il est au courant de nos moindres actions. Ce verset nous rappelle que négliger la *taqwā* est la racine de tout mal. Sans la foi et la certitude en Dieu, et sans respecter Ses injonctions en toute sincérité, il n'y aura pas de progrès moral et spirituel. Les devoirs matrimoniaux et le respect des liens de parenté sont,

en apparence, des affaires de ce monde. Or, les affaires temporelles d'un croyant sont liées à sa spiritualité. La vie que mène un croyant ahmadi, femme ou homme, doit le pousser à respecter son engagement. C'est à ce prix qu'il ou qu'elle méritera les faveurs découlant du serment d'allégeance prêté au Messie Promis^(a.s.) et pourra le respecter.

Nos filles et nos femmes doivent comprendre que leur premier devoir est de marcher sur la voie de la *taqwā* et de chercher le plaisir d'Allah. Le mariage est aussi un moyen pour mériter le plaisir de Dieu et pour avoir une pieuse progéniture. À cet égard, le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a conseillé aux hommes que la qualité à rechercher chez leur future conjointe est la piété. Abdullah bin Umar^(r.a.) relate dans un hadith que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré : « Le monde est une provision éphémère et la meilleure provision d'ici-bas est une femme vertueuse. »¹⁰⁰

C'est-à-dire que la meilleure des provisions pour vivre ici-bas est une épouse vertueuse. Dans ce récit rapporté par Abu Hourairah^(r.a.), le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) a déclaré : « L'on se marie à une femme pour quatre raisons : pour sa richesse, pour sa lignée, pour sa beauté et pour sa piété. Choisis une femme pieuse ! Qu'Allah t'accorde ce qui est bien et une épouse pieuse ! »¹⁰¹

Ainsi, si nos hommes respectent également la *taqwā* et prennent en considération ces qualités, chaque jeune femme suivra plus que jamais la voie du bien. Par la grâce d'Allah en

¹⁰⁰ Sunan Ibn Majah, Kitāb-un-Nikāḥ

¹⁰¹ Ṣaḥīḥ Al-Bukhārī, Kitāb-un-Nikāḥ

général, nos filles et nos jeunes femmes suivent le droit chemin. Or celles qui subissent l'influence de la société doivent rehausser la norme de leurs vertus. Étant donné que la vertu est l'atout de référence pour le choix d'un conjoint, les jeunes femmes essaieront également de trouver des maris possédant des normes élevées de la vertu.

La compatibilité réside dans la similarité des normes de piété et de *taqwā*. Un malfaiteur et un voleur ne peut souhaiter avoir une femme pieuse, vertueuse et suivant la voie de la *taqwā*. Il ne faut pas déduire [de ce hadith] que le Saint Prophète Muhammad^(s.a.w.) considérait tous les hommes comme vertueux et respectueux des normes élevées de la piété et qu'ils devraient donc chercher des femmes pieuses. Il a prié en faveur de celui qui était concerné car il connaissait la norme de sa piété. Or il a aussi enjoint la piété aux hommes afin qu'ils puissent épouser des femmes pieuses. Si l'on se vautre dans les vices comment chercher une femme pieuse ? Seul un homme pieux cherchera une femme pieuse : tous les deux respecteront la *taqwā*, feront épanouir leur relation et élèveront des enfants pieux. Les deux conjoints doivent être pieux et faire de bonnes actions pour avoir une progéniture pieuse qui sera à même de bâtir une société sublime et une famille marchant sur la voie de la *taqwā*.

Ainsi, dans le monde d'aujourd'hui, le manque de patience, l'amour du monde et l'éloignement de la *taqwā* ont créé des fissures dans les relations sacrées entre époux. La solution réside dans l'application des commandements divins. Je dois avouer que malheureusement nos jeunes filles, nos femmes et nos hommes subissent l'influence du monde. Le Messie Promis^(a.s.) nous

conseille : « N’imitez pas le peuple qui s’est rendu totalement dépendant des moyens matériels. »¹⁰²

Ne suivez pas ceux qui considèrent le monde comme étant leur tout. Dans le monde en général et dans les pays [occidentaux] en particulier le taux de divorce est en train d’augmenter. Ce taux est élevé depuis longtemps chez les gens matérialistes. Leurs mariages durent un moment puis tombe à l’eau. Le milieu affecte les ahmadis, non seulement ici, mais aussi au Pakistan, en Inde et ailleurs.

Nous devons nous concentrer sur notre réforme, afin de ne pas sombrer aveuglément dans ces ténèbres qui détruisent le monde. Au contraire, nous devons avoir en tête nos faiblesses et nous concentrer sur notre réforme. Les rapports reçus de différents pays suscitent de l’inquiétude. En effet, le taux de divorce et de *khulā* connaît une croissance continue. Les principales raisons sont : l’impatience, le manque de vertus et l’éloignement de la *taqwā*.

Lorsque j’ai passé en revue la situation des trois dernières années ici, au Royaume-Uni, j’ai été étonné de voir que le taux de divorce et de *khulā* a augmenté d’environ 3 % et que 20 % de tous les mariages se terminent par un divorce. Cette situation est préoccupante et nous devons y porter une grande attention. Les raisons sont les mêmes que j’ai évoquées plus tôt : notamment l’usage d’un langage inapproprié, les mauvaises mœurs et l’intolérance. Il y a aussi l’ingérence des parents, des frères et sœurs et des autres proches du mari ou de la femme qui aggrave

¹⁰² L’arche de Noé, Rūḥānī Khazā’in, volume 19, page 22

la situation. Bien que le respect des liens de parenté est fortement recommandé, les parents, frères et sœurs ne doivent pas créer de conflit et laisser le mari et la femme vivre en paix. Si ces principes sont respectés les mariages ne vont pas finir aussi rapidement par le divorce. Le mensonge est une autre cause des conflits. Les jeunes hommes viennent de l'étranger pour se marier avec des jeunes femmes éduquées. On dit que le jeune homme est diplômé, mais on découvre plus tard qu'il a même échoué à son brevet et le mariage se termine par le divorce. L'on découvre aussi des lacunes chez les jeunes femmes. On doit toujours dire la vérité.

J'informe aussi les femmes plus âgées que beaucoup de divorces ont pour cause la violence physique des beaux-parents envers leurs belles-filles. Non seulement incitent-ils les maris à tabasser leurs épouses, mais les beaux-parents les frappent également. Ceci est tout à fait inacceptable. Une fois ici, certains jeunes hommes s'impliquent dans des mauvaises pratiques et ne veulent plus vivre avec leurs femmes. Si l'épouse est venue du Pakistan, ils utilisent le moindre prétexte pour la renvoyer là-bas. Les droits mutuels ne sont pas respectés et quand la *Jama'at* tente de résoudre les conflits, ils ne coopèrent pas. Le manque de *taqwā* est la cause principale de ces séparations, dont le nombre ne cesse de croître. Qu'Allah accorde du bon sens aux hommes et aux femmes afin qu'ils puissent entretenir leurs relations dans le respect de la *taqwā*.

Nous devons être reconnaissants envers Dieu qui nous a permis de nous joindre à cette *Jama'at* et avoir pour objectif Son plaisir. Soucions-nous de ce que nous envoyons pour le

lendemain et non pas de ce que nous avons pu amasser en ce monde. Qu'Allah permette à tous les hommes et les femmes d'agir en ce sens. »

(Discours prononcé chez les dames lors de la Jalsa Salana du Royaume-Uni, le 23 juillet 2011. Publié dans le journal Al-Fazl International du 4 mai 2012)